

Séance du mardi 5 novembre 2013

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Døpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Creteigny, Laurence Creteigny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Alexandre Démétriadès, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Hauri, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neiryneck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Gain, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schöninger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Sorel, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Philip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Aline Papilloud, Marc-Olivier Buffat, Michel Desmeules, Jean-Marc Genton, Philippe Jobin, Nicola Mattenberger, Cédric Pillonel. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Døpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Creteigny, Laurence Creteigny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Alexandre Démétriadès, Fabienne Despot, Didier Divoine, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Hauri, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem,

Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neiryndck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezzo, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christelle Luisier Brodard, Anne Papilloud, Michel Desmoules, Jean-Marc Genton, Nicolas Mattenberger, Maurice Treboux, Filip Uffer. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Denis Rubattel et consorts – LEB : gagner du temps pour éviter d'autres accidents ! (13_INT_175)
2. Interpellation Jacques Neiryndck et consorts – Le Groupe Impact a-t-il le droit d'enquêter sur les débats du Grand Conseil ? (13_INT_176)
3. Interpellation Jean-Michel Delivo – Université de Lausanne (UNIL) : la communauté universitaire toujours plus surveillée et contrôlée ? (13_INT_177)
4. Interpellation François Brélez – Eradiquons la drogue des prisons vaudoises ! (13_INT_178)
5. Interpellation Claude-Alain Voiblet – Certains collaborateurs de banques et citoyens vaudois ont-ils à craindre un prochain déplacement à l'étranger ? (13_INT_179)
6. Interpellation Claude-Alain Voiblet – Energie éolienne : pas de précipitation et de prise de risques inconsidérés ! (13_INT_180)
7. Interpellation Jérôme Christen et consorts – Sport à l'école : la DGEO se prend les pieds dans le tatami ! (13_INT_181)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Alexandre Rydlo – Le canton étudie-t-il le dépôt de plainte en ligne ? (13_QUE_014)

« Certains pays, dont notamment la France, le Royaume-Uni et le Canada, offrent la possibilité de pouvoir déposer plainte en ligne via une plate-forme informatique. Ces plates-formes permettent notamment de donner à l'avance un certain nombre d'éléments administratifs, donner une brève description des faits et renseigner la justice sur les protagonistes. Elles donnent aussi des conseils et des informations sur les appuis et les services offerts aux plaignants, tout en renseignant sur la procédure.

A entendre les pays qui ont introduit cette façon de déposer plainte, cela permettrait de décharger les agents des forces de l'ordre d'un certain nombre de tâches administratives et favoriserait le dépôt d'une plainte par des personnes qui n'oseraient pas forcément aller au contact des agents des forces de l'ordre.

En conséquence, ces plates-formes permettraient à la fois aux agents des forces de l'ordre de consacrer une plus grande partie de leur temps à des tâches de sécurité publique sur le terrain et à une partie des justiciables les plus faibles de voir l'appareil judiciaire quand même s'enclencher.

Il va toutefois sans dire que ces plates-formes ne sauraient se substituer intégralement à l'être humain et que les personnes ne disposant pas d'Internet ne les utiliseront pas.

Aussi je pose la question simple suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat étudie-t-il le développement et la mise en service d'une plate-forme de dépôt de plainte en ligne pour faciliter les démarches des citoyens et diminuer la charge administrative des agents des forces de l'ordre ?

Merci de nous renseigner ! »

2. Simple question Alexandre Rydlo – A quand les journaux vaudois pour les soldats vaudois ? (13_QUE_015)

« C'est là une question simple d'un député qui, comme quelques Vaudoises et beaucoup de Vaudois, passe chaque année quelques semaines sous les drapeaux sans voir un seul journal vaudois. Quelques semaines après que la population a clairement rappelé son attachement au principe d'une armée de milice issue du peuple, c'est une question qui se justifie d'autant plus.

Car s'il y a bien deux choses que les militaires de milice, indépendamment de leur conviction, apprécient pendant leur service militaire, qu'il s'agisse d'une école de recrues, d'un service d'avancement, d'un service de promotion de la paix ou d'un cours de répétition, c'est de recevoir des paquets de leur ami-e ou de leur famille, et de pouvoir lire des journaux écrits dans leur langue maternelle, journaux mis à disposition gratuitement via la poste de campagne.

Or cela fait maintenant quelques cours de répétition que les militaires vaudois, romands de manière plus générale, doivent se contenter de lire presque exclusivement des journaux suisses allemands.

Les militaires vaudois ne trouveront par exemple aucun exemplaire du *24heures*, du *Matin*, du journal *La Côte*, du *Lausanne-Cité*, du *Journal de la Broye* ou du *Journal du Nord vaudois*... Ils ne pourront même pas lire un exemplaire du journal gratuit *20 Minutes* s'ils se trouvent en service en Suisse allemande...

Tout au plus, s'ils ont un peu de chance, les militaires vaudois pourront peut-être lire le journal fribourgeois *La Liberté* voire éventuellement le journal valaisan *Le Nouvelliste*.

Ils auront par contre la possibilité de lire le *Tagesanzeiger*, la *Neue Zürcher Zeitung*, la *Basler Zeitung*, la *Berner Zeitung*, la *Aargauer Zeitung*, la *Südosstschweiz*, et j'en passe...

Bien évidemment, ils pourront aussi lire ou, plutôt, regarder le *Blick*, que ce soit pour sa une ou son cahier des sports...

Plaisanterie sur la une du *Blick* mise à part, certaines personnes diront qu'à l'heure d'Internet et des « Smartphones », les militaires vaudois peuvent se procurer un accès aux journaux par voie électronique. Certes, mais c'est oublier la réalité du terrain et la réalité du contenu véritablement à disposition sur les sites Internet des journaux.

La réalité du terrain, parce que tous les militaires vaudois n'ont pas forcément un accès aux journaux numériques. Tout simplement parce qu'ils n'ont peut-être pas d'abonnement à l'un de ces journaux ou alors pas d'abonnement de transfert de données auprès d'un opérateur permettant d'accéder à Internet. Ou alors tout simplement parce que le lieu de stationnement de leur unité ne dispose pas d'un accès Internet ou d'une couverture GSM, par exemple s'ils se trouvent dans un ouvrage protégé — bunker — dans un lieu passablement retiré ou en zone de conflits.

La réalité du contenu des sites Internet, parce que sans abonnement à ces journaux, l'accès à l'information est réduit aux quelques articles savamment sélectionnés par les rédactions. Les articles de fond, les petits articles ou les articles au contenu régional ne sont généralement pas en libre accès.

Aussi je pose la question simple suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat est-il au courant que les militaires vaudois ne disposent plus, pendant les périodes de service militaire, de journaux vaudois et, dans l'hypothèse où la non-disponibilité de journaux vaudois pendant le service militaire devait être due à des considérations économiques, le Conseil d'Etat serait-il prêt à prendre en charge, après négociations avec les rédactions et la poste de campagne, les coûts d'un approvisionnement en quelques journaux vaudois des unités militaires dans lesquelles sont incorporés des militaires vaudois — environ 20'000 militaires — en Suisse et à l'étranger ?

Merci de votre attention ! »

Ces questions seront transmises au Conseil d'Etat.

Communications

Meurtre de Payerne

Le président : — Vous savez par la presse qu'une certaine polémique ou, du moins, qu'un débat s'est installé entre le Tribunal cantonal et l'une de nos commissions cantonales. Je signale d'abord que j'ai, de façon tout à fait informelle, une pensée pour Marie (*victime d'un assassinat en mai 2013 à Payerne, n.d.l.r*) et pour sa famille. Dans ce débat, nous devons avoir une pensée pour cette famille et imaginer, au moins un instant, l'importance de ce qu'elle peut vivre. Le Bureau du Grand Conseil siègera à midi et fera une déclaration à ce sujet et une proposition de suivi dès 14 heures.

Casiers du courrier des députés

Le président : — La transition tombe mal, mais je suis obligé de parler de quelques aspects organisationnels de notre Grand Conseil. Je signale que vos casiers débordent de différentes documentations et papiers. Par respect pour ceux qui doivent y mettre de nouveaux documents, je vous remercie de bien vouloir le noter. Vous y trouverez notamment, dans les derniers documents déposés, une brochure de notre ancien collègue Félix Glutz traitant de questions de sécurité, et en particulier du suivi de cette problématique au parlement de Zoug, suite aux événements connus.

Amélioration des installations techniques

Le président : — Conformément aux discussions qui ont eu lieu entre le Bureau du Grand Conseil et les représentants des médias qui suivent nos travaux, nous avons aménagé un peu mieux le fond de la salle. Il est désormais équipé de prises électriques, ce qui permettra aux journalistes de recharger leur matériel informatique. Dans la suite du débat sur l'entreprise Sonomix (*l'entreprise qui assure l'enregistrement des débats du Grand Conseil, n.d.l.r*), il est dorénavant possible, non seulement de visionner nos travaux, mais aussi d'avoir un lien direct avec les pièces concernées par le point de l'ordre du jour traité.

Interpellation Jean-François Thuillard – Beaulieu : où va-t-on ? (13_INT_171)

Texte déposé

Je ne peux que confirmer ce titre du quotidien vaudois *24heures*, du samedi 5 octobre 2013 : *Inquiétudes des élus par rapport à l'exploitation du Palais de Beaulieu*.

Situé sur le territoire de la Commune de Lausanne, le site de Beaulieu a un impact économique indéniable dans la capitale et pour notre canton. Les nombreuses expositions, conférences, spectacles et autres manifestations en tout genre démontrent bien le besoin de ces infrastructures pour la ville et notre canton.

Depuis 2000, la Fondation Beaulieu est propriétaire des bâtiments du site. Le Conseil de fondation, qui gère ces bâtiments, est composé de 8 personnes et d'un Secrétaire général. Trois de ces sièges sont occupés par des représentants de l'Etat de Vaud.

L'organisation d'événements et de manifestations est du ressort de « MCH Beaulieu Lausanne SA » qui exploite le centre de congrès et d'exposition.

Le but de mon interpellation est de clarifier l'implication de l'Etat dans la gestion de ce centre.

C'est pourquoi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A combien se montent les investissements consentis par le canton ou à d'autres collectivités publiques ces dernières années sur le site de Beaulieu ?
2. Combien coûte annuellement l'exploitation de Beaulieu à l'Etat et à d'autres collectivités publiques ?
3. Quelles garanties avons-nous quant à l'exploitation de Beaulieu sur le court, le moyen et le long terme ?
4. Quelle influence ont les représentants de l'Etat dans l'exploitation de Beaulieu ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Jean-François Thuillard

Développement

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis municipal d'une commune qui, en 1999, a défendu devant son conseil communal un crédit extrabudgétaire pour financer la reconstruction du palais de Beaulieu — crédit non négligeable puisqu'il s'agissait d'un montant de 113'500 francs, pour une commune de 1479 habitants à l'époque, soit environ 80 francs par résident. Ce montant a été accordé à une très courte majorité. Ces différents fonds, soit 30 millions pour l'Etat, 30 millions pour la ville de Lausanne et 20 millions pour la Corel — aujourd'hui Lausanne-Région — et différentes communes de ce canton, devaient remplacer la société coopérative de l'époque par une fondation — aujourd'hui Fondation de Beaulieu — et par une société anonyme d'exploitation, à ce jour reprise par MCH Beaulieu Lausanne, qui loue les infrastructures à la fondation propriétaire.

Je ne vais pas m'immiscer dans la problématique des infrastructures, notamment dans celle des projets de bâtiments sur ce site, qui sont de compétence lausannoise. Je respecte fortement l'autonomie des communes, notamment pour tout ce qui touche à l'aménagement du territoire. Le but de mon interpellation est d'être informé sur le coût, pour l'Etat de Vaud, d'un tel site et spécialement sur les investissements consentis jusqu'à ce jour. Je désire savoir en outre si l'Etat doit supporter des coûts annuels autres que les charges d'investissement et surtout obtenir des informations sur la sécurité liée à l'exploitation dans ce centre.

Beaulieu, vitrine de l'économie de notre canton, doit subsister. Mais à quel prix et à quel risque ? Je ne peux m'empêcher de terminer ce bref développement sans citer quelques événements qui me touchent et me passionnent, ce qui démontre bien l'utilité de ce site.

- Le trophée Prix Entreprendre Région Lausanne (PERL), vitrine du dynamisme et de l'ingéniosité de nombreuses petites entreprises du canton qui affichent une inventivité étonnante ;
- Swiss Expo, profession oblige, la plus grande étable d'Europe, vitrine du travail accompli par mes collègues dans le domaine de la génétique bovine ;
- suivi, quelques jours plus tard, dans les mêmes locaux, ce qui me fait sourire, du Salon du mariage, preuve de la diversité des activités sur ce site.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin et collègues – Arrêté sur le réseau de routes nationales et hausse de la vignette : quels bénéfices pour le canton de Vaud ? (13_INT_159)

Débat

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Incrédulité et inquiétude sont les sentiments qui m'ont envahie à la lecture des réponses du Conseil d'Etat aux questions relatives aux bénéfices que le canton de Vaud pourrait retirer d'une vignette autoroutière. L'interpellation posait quatre questions.

La première était de savoir si cette hausse aiderait à diminuer les bouchons qui perturbent de manière significative la fluidité du trafic autoroutier sur l'arc lémanique. A cette question, on ne nous répond tout simplement pas, alors que les chiffres sont connus et que les calculs sont rapidement faits. Avec une vignette augmentée à 100 francs, les Vaudois paieront à eux seuls 26 millions de francs de plus directement dans le compte routier de la Confédération. En retour, le canton se verra octroyer royalement 3 petits millions. Déficit pour le canton de Vaud : 23 millions de francs.

La deuxième question demandait si la hausse de la vignette permettrait de financer et de réaliser le grand contournement de Morges. Désolation là aussi, pas de réponse claire. Ceux qui suivent l'actualité savent pourtant que seul un mini-montant de 1,7 million sortira du porte-monnaie fédéral pour déposer un plan conforme sur un bureau de L'Office fédéral des routes (OFROU) à Berne. Aucun autre argent de la vignette n'ira pour Morges, les recettes supplémentaires étant prévues, pour les six ou sept ans à venir, pour le contournement du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Naeffels. Si le contournement de Morges doit se faire, ce ne sera donc pas avec l'argent de la vignette, mais avec une surtaxe déjà annoncée sur les carburants.

Dans la troisième question, je demandais quel avantage retire notre canton de la reprise de 380 km de routes cantonales par la Confédération. Quelques mots suffisent pour dire qu'il n'y a rien à dire, Vaud n'ayant aucun tronçon repris.

La quatrième question demandait si le Conseil d'Etat s'activerait pour que soit soutenue l'initiative parlementaire du conseiller aux Etats Félix Müri, qui permet de faire entrer en vigueur l'arrêté sur le réseau et, ainsi, de le développer et de l'adapter, même si la hausse de la vignette est refusée. Là non plus, pas de réponse. Je ne peux donc me rallier au Conseil d'Etat, qui dégage en corner et qui dit à ses concitoyens au sujet de la hausse de la vignette : « Payez, on verra bien après. »

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je serai bref car j'estime que ce Grand Conseil ne doit pas être pris en otage par la campagne du Touring Club Suisse (TCS). Je remercie d'abord le Conseil d'Etat pour

les réponses qu'il a apportées à l'interpellatrice, réponses qui permettent de clarifier la situation. Je constate au passage que Mme Roulet-Grin se plaint de ne pas avoir obtenu la réponse qu'elle attendait à la première question, estimant que la réponse était facile à apporter puisque tout le monde la connaît. Je me demande donc pourquoi elle l'a posée.

Vous le savez, l'assemblée des délégués du parti socialiste suisse a décidé il y a deux semaines de ne pas donner de recommandation de vote pour la vignette autoroutière. Par contre, c'est à la quasi-unanimité que le congrès du parti socialiste vaudois s'est prononcé en faveur de cette augmentation. Une différence de positionnement loin d'être anodine, car elle démontre que la section vaudoise a su reconnaître pour notre canton l'intérêt majeur d'assurer une augmentation des revenus liés à la vignette. On peut regretter que notre collègue Roulet-Grin, comme députée, censée défendre les intérêts de son canton, n'ait pensé qu'à sa fonction de présidente de section du TCS, fonction qu'elle n'a d'ailleurs pas rappelée dans la déclaration d'intérêts qu'elle aurait dû faire en préambule à son intervention, ayant choisi de s'inféoder à son président central Peter Götschi.

On peut aussi regretter que les TCS se soit engouffré dans cette campagne qui veut ouvrir une guerre entre usagers des transports publics et automobilistes, en prenant en otage cette votation pour viser son objectif de création d'un fonds routier à ancrer dans la Constitution fédérale, alors même que l'augmentation n'est pas à l'ordre du jour avant 2016. Je vous invite à ne pas entrer dans cette guerre qui n'a pas lieu d'être car ces deux modes de déplacement sont bien complémentaires et surtout pas concurrents. Le passage à 100 francs de la vignette n'est certes pas indolore mais il est nécessaire. Il servira les intérêts du canton de Vaud notamment. Certes, le prix de la vignette dépassera de quelques francs le montant de la cotisation annuelle du TCS, mais je suis certain que ce ne sera pas pour très longtemps.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Je ne pensais pas prendre la parole, cet objet étant mis en votation sur le plan fédéral. Mais M. Favez, qui déclare qu'on ne doit pas prendre le Grand Conseil en otage, fait exactement le contraire de ce qu'il affirme parce qu'il récite les positions des partis socialistes suisse et vaudois. Mme Roulet-Grin a parfaitement raison d'intervenir en tant que députée, même si c'est un objet fédéral. Il concerne aussi le canton de Vaud en priorité puisqu'il est souvent question du financement du contournement de Morges dans le débat sur cette votation.

Qu'en est-il exactement ? Il est important de le répéter : on demande au peuple suisse une augmentation de 150% de la vignette qui devrait rapporter approximativement 300 millions de francs par an. A quoi serviront ces 300 millions ? Je vous le donne en mille : d'abord à entretenir 380 km de routes cantonales reprises par la Confédération. Jusqu'à preuve du contraire, jusqu'à aujourd'hui, l'entretien de ces routes était assuré par des impôts cantonaux. Un impôt supplémentaire est donc bien mis en œuvre. Le reste — 200 millions — sera utilisé principalement pour le contournement du Locle, de la Chaux-de-fonds et de Nœufchâtel. Encore une fois, dans l'arrêté fédéral, on ne trouve absolument pas trace du contournement de Morges, si ce n'est pour expliquer qu'au stade des études, il n'est absolument pas assuré financièrement par l'augmentation de la vignette. Ce débat est donc bien un débat vaudois et il est intéressant de clarifier les choses avant la votation du 28 novembre.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — M. Favez fait un procès d'intention à une grande organisation de la mobilité — je précise, de la mobilité. Bien entendu, les grandes associations de la mobilité font aussi obstruction à ce projet. Je rappelle deux chiffres : 9,5 milliards encaissés au nom de la route ; 2,6 milliards utilisés pour les routes nationales. Je n'ai rien d'autre à dire.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Il est vrai que les campagnes fédérales ont tendance à s'inviter dans le débat parlementaire cantonal. Je réserve à d'autres cénacles les positions de politicienne parce que, à l'occasion de cette campagne, il y a lieu de tordre le cou à l'idée trop largement répandue selon laquelle l'augmentation de la vignette a pour but de régler les goulets d'étranglement. Personne n'a prétendu que le financement trouvé au moyen de l'augmentation de la vignette servirait à éliminer les bouchons et les goulets d'étranglement en priorité. C'est faire preuve de beaucoup d'abnégation que de nier ce qui a toujours été affirmé par l'ensemble des porteurs de ce projet. C'est un projet difficile et je peux comprendre que chacune et chacun, à la fin du mois, se demande s'il est opportun d'augmenter sa contribution par le biais du budget global qu'on consacre à la voiture.

Contrairement à ce que vient d'affirmer M. Voiblet, le canton de Vaud a quelques arguments à défendre dans ce projet, c'est bien le sens de l'intervention que je fais devant vous aujourd'hui. Je tiens à être extrêmement claire : personne n'a jamais prétendu que l'augmentation de la vignette financerait le contournement autoroutier de Morges ! Ce contournement n'est pas dans un degré de planification qui nous permet de couler le moindre centimètre de bitume. Ce contournement, lorsqu'il sera question d'aller en chercher le financement, se situera dans une fourchette de 2 à 3 milliards de francs. C'est bien une autre source de financement qui sera nécessaire.

En revanche, les Chambres fédérales ont lié au financement de la vignette celui des études que le canton de Vaud a notamment demandées pour finaliser le projet. On entend souvent dire que le canton de Vaud n'a aucun intérêt à défendre. Il a au moins celui-ci. Pour fédérer l'ensemble des acteurs, le contournement autoroutier de Morges va devoir connaître encore quelques phases de travail et d'études, notamment pour trouver la solution qui aurait le moins d'impact sur les plans environnemental et paysager, celle qui serait susceptible de fédérer un maximum d'acteurs autour de ce projet, si nécessaire pour désengorger cet axe fondamental d'accessibilité à notre canton et à nos agglomérations.

Deuxième impact pour le canton de Vaud, la caisse routière, madame Roulet grin, vous le savez, sert principalement à l'entretien et à l'extension de quelques compléments — et le canton de Vaud n'en manque pas. Nous avons eu l'occasion, tout dernièrement, en réponse aux interventions de M. Rydlo, de rappeler à quel point le canton de Vaud est dans un effort de rattrapage dans l'investissement que l'OFROU fait pour notre canton. Nous sommes fiers d'avoir obtenu certains aménagements. L'OFROU investit environ 100 millions de francs par an dans les routes nationales vaudoises. Ces travaux d'entretien sont nécessaires. La pression sur nos routes est extrêmement forte. L'accroissement du trafic fait que nous avons besoin d'un entretien additionnel.

Par ailleurs, nous étions si fiers, encore tout récemment, d'avoir pu obtenir la mise à l'enquête publique du complément de la Blécherette ! Nous sommes maintenant en phase finale — je l'ai communiqué — dans l'obtention du goulet d'étranglement de Crissier, qui englobera toute une série de compléments de bretelles, à commencer par celles d'Ecublens, de Chavannes et, pour finir, de Malley. En tout, plus de 500 millions de francs seront investis sur ce seul lieu, notamment pour fluidifier le trafic et le sécuriser. Ce sont des enjeux fondamentaux d'accessibilité à notre agglomération. Je comprends que ce débat est difficile, je constate que le canton de Vaud a quelques arguments à défendre. Il sera assurément en concurrence avec d'autres agglomérations sur le plan suisse si nous n'obtenons pas ces financements. Cela ne signifie pas que ces projets ne se feront pas, mais tout simplement que nous connaissons du retard — entre trois et cinq ans. C'est un prix que le canton de Vaud devra payer, trois à cinq ans de retard, trois à cinq ans de bouchons additionnels, parce que nous n'aurons pas finalisé les études pourtant nécessaires pour aller chercher les financements de construction. C'est un prix que je vous demande d'évaluer au moment de voter, prochainement, autour de cette question difficile de l'augmentation du prix de la vignette.

M. Claude-Amin Voiblet (UDC) : — J'ai bien entendu Mme la conseillère d'Etat, que je remercie de préciser devant le parlement qu'il n'y a pas de lien direct entre le contournement de Morges et l'augmentation de la vignette, si ce n'est que ce contournement est dans une planification de la Confédération. J'ai une question à lui poser. On sait que 9,5 milliards de francs sont obtenus notamment par les taxes-impôt sur le trafic routier individuel. On en utilise uniquement 3,5 pour les planifications routières, les infrastructures et l'entretien. Mme la conseillère d'Etat a dit elle-même qu'on aura besoin de moyens financiers supplémentaires pour ce contournement. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il, pour l'avenir, une répartition différente des 9,5 milliards encaissés, c'est-à-dire une répartition beaucoup plus importante en faveur de la route ? J'aimerais bien entendre Mme la conseillère d'Etat sur ce point précis, qui me semble très important si elle veut garantir le financement du contournement de Morges.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — La question de M. Voiblet me donne l'occasion de préciser certains éléments. D'abord, le contournement autoroutier, pour reprendre le premier élément de votre intervention, monsieur Voiblet, est précisément lié juridiquement à l'augmentation du prix de la vignette. C'est un lien juridique qui est extrêmement important, sans base légale. Pour poursuivre

les études du contournement autoroutier de Morges par l'extention de l'arrêté sur le réseau des routes nationales, l'OFROU — cela m'a été confirmé parce que j'ai personnellement posé la question — n'aura plus la base légale pour financer les compléments d'études que nous avons demandés pour le contournement autoroutier de Morges. Cela a pour conséquence que, tant qu'un nouvel arrêté ne sera pas voté par les Chambres fédérales — arrêté qui intégrerait à nouveau le contournement autoroutier de Morges — les études s'arrêteront ; l'OFROU posera ses crayons. Cette conséquence n'est pas dramatique à l'horizon d'une centaine d'années... Je l'ai dit, cela a une conséquence en termes de retard — trois à cinq ans — sur les études, et donc sur la réalisation de cet important complément.

Ensuite, vous feignez de ne pas savoir qu'en même temps, soit en ce moment, l'OFROU met en consultation auprès des acteurs un fonds spécial pour le financement des routes nationales, le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). C'est le pendant du fonds du financement ferroviaire. Les cantons, dont le nôtre, ont fait connaître leur position favorable à la création d'un fonds routier pour pouvoir intégrer les augmentations de financement affectées notamment aux projets routiers. Mais dans les projets routiers — monsieur Voiblet, c'est là où nous divergeons — j'intègre également les projets d'agglomérations, parce que le canton de Vaud connaît cinq projets d'agglomérations qui seront notamment financés par le biais de ces moyens. Deux d'entre eux, aujourd'hui, faute de financement fédéral, ne trouvent pas de cosubventionnement fédéral — je pense ici à la région du Chablais, pourtant en plein développement, je pense aussi à la région de la Riviera, qui connaît elle aussi une forte pression sur le développement de ses infrastructures. Ces deux projets d'agglomérations, faute de financement, ne connaissent pas de cosubventionnement fédéral. C'est dire si nous aurons besoin de ne pas rallumer la guerre entre le rail et la route parce que, monsieur Voiblet, certes, une partie des financements sont croisés aujourd'hui, ils ne sont pas le fait de quelques obscures décisions dans l'ombre des bureaux fédéraux. Ce sont uniquement le résultat de votations populaires sur le plan suisse. La Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP), les Nouvelles Liaisons Ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), monsieur Voiblet, ne sont pas d'obscures décisions prises dans des officines, mais des volontés populaires. Le peuple a voté et nous respectons sa volonté.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je rappelle, comme l'a fait à juste titre Mme la conseillère d'Etat, que ce projet d'augmentation de la vignette autoroutière concerne concrètement les Vaudois à très court terme. Prenons l'Ouest lausannois — deux jonctions autoroutières, celle d'Ecublens et celle de Chavannes-près-Renens — méritent d'être ouvertes et ont besoin d'argent. L'augmentation de la vignette autoroutière permettra d'apporter une partie du financement de ces jonctions autoroutières. Cela concerne donc concrètement les Vaudois et méritait d'être rappelé.

Par ailleurs, on paie aujourd'hui 40 francs pour utiliser les autoroutes. Regardez un peu autour de notre pays : c'est vraiment bon marché ! Lorsqu'on voit ce que coûte la construction d'un kilomètre d'autoroute aujourd'hui — de un à plusieurs millions de francs par kilomètre — une vignette à 100 francs est vraiment nécessaire.

Il ne s'agit pas de mettre en concurrence le rail et la route. Nous avons besoin de ces deux sortes d'infrastructures, et toutes les deux doivent être financées correctement. Une augmentation de 60 francs pour utiliser nos routes me paraît supportable, notamment en comparaison avec ce qui se passe hors de nos frontières.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Excusez-moi d'être très simpliste. Je ne mets pas en doute la sincérité et la volonté de réussir de tous ceux qui ont parlé, ni les propos de Mme la conseillère d'Etat, mais depuis la parution du plan des routes nationales désirées au milieu des années soixante, et compte tenu du bilan que nous pouvons en faire en 2013, je constate que nous avons surtout payé mais que peu de choses ont été réalisées. On continue à se traîner pour se rendre au Simplon, à subir les affres des bouchons ; on dit que demain sera meilleur et on le dit depuis cinquante ans... Bien sûr, des décisions ont été prises par le peuple ; mais, à l'époque, on lui conseillait de voter les NLFA et on lui affirmait qu'ainsi les Alpes seraient sauvées. On n'a pas fait grand-chose ; un nombre toujours aussi grand de camions circulent et les Uranais en ont ras-le-bol. C'est vrai, Louis XIV avait pour habitude d'augmenter la taxe sur le sel lorsqu'il voulait peaufiner quelque chose dans son fameux parc de Versailles, dont l'Etat français profite bien maintenant.

Je sais qu'on me demande de payer 100 francs — pourquoi pas — mais que, finalement, je ne verrai sans doute rien de ce à quoi on me demande de contribuer. En d'autres termes, quelles que soient les officines, elles savent nous piquer quelque chose dans le porte-monnaie. Quant à réaliser, il y aura toujours de bonnes excuses pour repousser la concrétisation aux calendes grecques.

Madame la conseillère d'Etat, si je dois raisonner sur cent ans, j'espère que cela ira ! Je me souviens que le premier objet que j'avais dû traiter comme député au Grand Conseil était la suppression du passage à niveau à l'entrée de la gare de Montreux. Or, lorsque la commission du Grand Conseil s'est penchée sur cet objet, le sujet était à l'ordre du jour depuis exactement nonante-neuf ans...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Permettez-moi de revenir sur les propos de M. Rydlo, qui laisse entendre que les Vaudois auraient beaucoup d'avantages à voter pour l'augmentation de la vignette. Il a d'abord cité un chiffre concernant la construction des routes nationales — 1 million de francs le kilomètre. Si c'était le cas, je pense que nous n'aurions pas ce débat ici aujourd'hui. Il faudra qu'il revoie ces chiffres parce que là, il y a un gros problème. Mais cela montre bien sa connaissance du dossier...

J'aimerais insister sur le point suivant : ces 300 millions supplémentaires pour toute la Suisse — parce qu'on parle de toute la Suisse — ont déjà été promis dans l'arrêté. Je suis désolé, mais je ne trouve pas trace d'investissements importants, notamment pour le contournement de Morges — la conseillère d'Etat l'a d'ailleurs confirmé tout à l'heure — et encore moins pour des réalisations hypothétiques telles que celles annoncées par M. Rydlo. Je m'excuse, il faut remettre le débat à sa juste place.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Pour répondre à M. Voiblet, en effet, 1 million de francs est un montant largement sous-estimé. Il me donne l'occasion de reprendre la balle au bond. Construire des routes, aujourd'hui, coûte cher et notamment pour des autoroutes. Par conséquent, il faut un financement. Ce dernier est assuré de deux façons : soit on prélève des taxes, soit on augmente la participation des impôts pour créer ces routes. Par conséquent, on demande ici une augmentation de la taxe vignette autoroutière pour construire et pour pouvoir entretenir le réseau. Ce qui démontre clairement qu'on a besoin d'argent aujourd'hui et cet argent, on le demande à ceux qui utilisent les routes. Cela me semble normal, de même qu'on a besoin de pouvoir développer les infrastructures autoroutières et ferroviaires. L'augmentation de la vignette autoroutière me semble donc justifiée. Elle n'est pas abusive. Rappelons qu'il s'agit d'une augmentation annuelle de 60 francs. Je pense que pour des gens qui utilisent tous les jours l'autoroute et qui peuvent se permettre d'utiliser une voiture qui coûte déjà relativement cher, ces 60 francs sont tout à fait supportables.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de lois
– **modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil et**
– **modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire**
(37)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie en date du lundi 25 mars 2013 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes les députées Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz et Monique Weber-Jobé ainsi que de MM. les députés Mathieu Blanc, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et Nicolas Mattenberger (Président-rapporteur). MM. Jacques Haldy

(remplacé par M. Jacques Perrin), Marc-André Bory et Jean-Luc Bezençon étaient excusés.

M. Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL) représentait l'administration.

M. Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPL

Le présent exposé des motifs et projet de lois fait suite à une pétition déposée devant le Grand Conseil par M. Raymond Durussel en janvier 2012. Ce dernier demandait que soit examinée la possibilité de prolonger la durée de fonction des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) au-delà de l'âge de 65 ans et de permettre au Tribunal cantonal de décider de cette prolongation. Chargée d'examiner cette pétition, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) s'est déclarée favorable à la possibilité de prolonger, jusqu'à l'âge de 70 ans révolus, la fonction des assesseurs à la CDAP, préconisant également que cette possibilité soit offerte aux assesseurs rattachés à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (CASSO). Par contre et dans le but d'assurer l'indépendance des assesseurs, la CHSTC a estimé qu'il n'était pas opportun que le Grand Conseil délègue la compétence au Tribunal cantonal de prolonger le mandat au-delà de l'âge de 65 ans. Dans son projet, le Conseil d'Etat propose de modifier l'article 23 de la loi d'organisation judiciaire de manière à ce que les assesseurs ayant atteint l'âge de 65 ans révolus puissent être réélus chaque année par le Grand Conseil.

3. DISCUSSION GENERALE

A l'unanimité, la Commission a estimé qu'il est judicieux d'augmenter de 65 ans à 70 ans l'âge limite pour exercer la fonction d'assesseur à la CDAP ou à la CASSO. Par contre, plusieurs commissaires ont jugé qu'une procédure annuelle de réélection serait trop lourde et qu'elle ne se justifie concrètement pas. Dans ces conditions, ceux-ci ont proposé de maintenir un système usuel de réélection avec une fin de mandat automatique à l'âge de 70 ans révolus.

A l'encontre de cette proposition, certains commissaires ont souligné qu'une élection annuelle permettait au Tribunal cantonal d'exprimer ses vœux en fonction des besoins des cours auxquelles sont rattachés les assesseurs et de leurs compétences. Par ailleurs, la charge supplémentaire pour le parlement liée à une élection annuelle ne peut être qualifiée d'importante. En effet, la Commission de présentation élit habituellement chaque année de nouveaux assesseurs. De plus et contrairement à celle des juges cantonaux, l'élection de ceux-ci ne se réalise que sur la base de dossiers et ne nécessite pas des auditions personnelles.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

a) Projet de loi modifiant la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Sur la base des discussions de la commission, il est proposé par la majorité de celle-ci de ne pas modifier l'art. 159a LGJ dans sa teneur actuellement en vigueur, mais de procéder à des adaptations au sein des seuls articles de la LOJV. L'art. 159a étant le seul soumis à modification dans la LGC, la commission propose, par 7 voix contre 6, de ne pas entrer en matière sur ce premier projet de loi.

b) Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

article 23 alinéa 1 : par 7 voix contre 6, la commission a accepté un amendement tendant à maintenir la version actuelle de cet alinéa, soit :

« Les juges, les juges suppléants du Tribunal cantonal, les assesseurs de la Cour administratif et public et les assesseurs de la Cour des assurances sociales sont élus pour une durée de 5 ans par le Grand Conseil, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil ; ils sont rééligibles. »

article 23 alinéa 2 : accepté à l'unanimité par la commission

article 23 alinéa 3 : par 7 voix contre 6, la commission propose d'ajouter à l'article 23 un troisième alinéa dont la teneur est la suivante :

« Les assesseurs peuvent exercer leur fonction au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans révolus, même s'ils atteignent cet âge avant la fin de la législature pour laquelle ils ont été élus. »

article 48 alinéas 1 à 4 : accepté à l'unanimité.

La commission thématique des affaires judiciaires recommande à l'unanimité, soit par 13 voix pour, au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent projet de loi modifiant la LOJV.

La Tour-de-Peilz, le 21 août 2013.

Le rapporteur :
Nicolas Mattenberger

Premier débat

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — (*remplaçant de M. Mattenberger*) Cet exposé des motifs a pour objectif de permettre aux assesseurs de pouvoir exercer jusqu'à 70 ans et non pas jusqu'à 65 ans. Il se révèle en effet que nous avons la chance, dans notre justice, d'avoir des assesseurs qui rendent de précieux services, y compris après l'âge officiel de la retraite. Il convient d'admettre à l'unanimité cette prolongation qui rend service à tout le monde. En revanche, la commission a été partagée — je le dis quand bien même j'étais absent, puisque c'est M. Mattenberger qui a rédigé le rapport — sur la question de prévoir, comme le Conseil d'Etat le propose, une réélection annuelle à partir de 65 ans ou s'il fallait appliquer le régime ordinaire, c'est-à-dire une réélection par législature. Finalement, dans sa majorité, la commission a préféré en rester au système actuel, c'est-à-dire sans réélection annuelle. Il s'agit toutefois d'une décision qui a été prise à une courte majorité et, en tant que remplaçant du président de la commission, je défendrai la position de la majorité de la commission tout en vous invitant à entrer en matière sur ces projets.

Le président : — Nous aurons une première discussion d'entrée en matière sur le projet modifiant la loi sur le Grand Conseil (LGC) avec, en toile de fond, la proposition de la commission de ne pas entrer en matière sur cette modification et de nous concentrer sur la loi d'organisation judiciaire (LOJV). Il y aura donc une discussion d'entrée en matière spécifique sur la LOJV. Toutefois, si le Grand Conseil devait décider d'entrer en matière sur la LGC, comme le lui propose le Conseil d'Etat, nous travaillerions d'abord sur la LGC.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger (L Ga) : — Cette question des limitations d'âge est un véritable serpent de mer. En effet, pour avoir dû m'en préoccuper en tant que présidente du Conseil suisse des aînés, je suis intervenue à plusieurs reprises dans des cantons et dans des communes qui limitaient l'accès à des tâches officielles aux personnes dépassant les 60-70 ans. Certaines communes avaient même imaginé supprimer le droit d'élection aux sexagénaires. A chaque fois que nous avons pu invoquer la Constitution et la lutte contre les discriminations dues à l'âge, nous avons été entendus. Nous avons également conseillé aux cantons ainsi qu'aux communes, que nous contactons suite à des réclamations, de plutôt songer à limiter la durée des mandats que de limiter l'accès en raison de l'âge des candidats. Je ne sais pas si la commission a songé à cet aspect, mais je me permets de rappeler que c'est une solution élégante qui permet d'éviter toutes sortes de difficultés ultérieures.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mme Jaquet-Berger parle d'or. Il est vrai que nous nous sommes déjà entretenus plusieurs fois, elle et moi, sur ce sujet. Au-delà de cette considération, je romps une lance pour que l'on comprenne enfin que la société a changé. En effet, il y a 50 ans, on espérait atteindre l'âge de 65 ans, en souhaitant avoir encore cinq ans de bon et on acceptait, qu'à partir de 70 ans, les carottes pouvaient être rapidement cuites. En 1904, on traitait de « vénérables vieillards » un couple de 70 ans ; je défie quiconque ayant 70 ans dans cette salle de me dire qu'il se sent comme un « vénérable vieillard ». Il faut donc comprendre que les choses ont changé et qu'il est particulièrement « débile » — je le dis — de considérer que lorsque l'on a atteint 65 ans, c'est terminé. Il faut maintenant se mettre dans la tête qu'atteindre 70 ans, c'est tout à fait normal. A partir de là, j'aimerais que le canton de Vaud biffe systématiquement les notions d'âge limite au profit — et je suis

complètement d'accord avec Mme Jaquet-Berger — d'une durée de mandat. L'état d'esprit des gens doit changer afin que l'on comprenne qu'atteindre 65 ans n'est plus une limite qui a sa raison d'être, même si l'AVS s'y accroche avec une férocité qui l'honore.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — Le président du Grand Conseil l'a dit mais je me permets de le rappeler : si l'on choisit la variante « commission », c'est-à-dire que l'on s'en tient à l'élection par législature, la modification de la LGC n'est pas nécessaire. Ce qui signifie que ceux qui suivent la variante « commission » refuseront l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la LGC alors que ceux qui suivent la variante « Conseil d'Etat », avec la réélection annuelle, doivent accepter l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la LGC. Cette précision technique me paraît nécessaire.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Le groupe PLR vous invite à suivre la variante « commission » telle qu'elle a été expliquée par le rapporteur, M. Jacques Haldy, à savoir de ne pas entrer en matière sur la modification de la LGC mais d'entrer en matière sur la modification de la LOJV. En effet, une élection annuelle nous paraît beaucoup trop lourde. De plus, les arguments invoqués par Mme Jaquet-Berger et M. Vuillemin sont très importants, car il est primordial d'avoir des assesseurs jusqu'à 70 ans et cela également pour des raisons d'expérience. Monsieur Vuillemin, ces gens sont encore jeunes et ils ont également une grande expérience de vie. De plus, on connaît souvent des difficultés à recruter et à trouver des assesseurs spécifiques, raison pour laquelle nous vous invitons à suivre la position de la commission.

M. Régis Courdesse (V'L) : — En tant que membre de la Commission des affaires judiciaires, je suivrai le rapport de la majorité, donc tel que l'a exprimé M. Haldy et confirmé par M. Surer. La solution par législature me paraît effectivement beaucoup plus simple et plus logique qu'une solution année après année. Je suis donc pour le rapport de commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Après nous avoir entendu et après avoir étudié les propositions de la commission confrontées à celles du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission pour éviter une élection annuelle. En effet, cette proposition a le mérite de simplifier les procédures et il n'y a dès lors aucun obstacle à ce que ce plénum suive la proposition de la commission.

La discussion est close.

Le président : — Je vous rappelle qu'en votant comme la commission dans sa majorité, vous refusez l'entrée en matière pour concentrer l'ensemble des modifications dans la LOJV. En votant oui, vous suivez la commission et la position à laquelle se rallie le Conseil d'Etat et, en votant non, vous tenez à avoir une élection annuelle et à ouvrir le débat sur la modification de la LGC.

L'entrée en matière concernant le projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil est refusée par 107 voix et 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise par 98 voix.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — Compte tenu du vote qui est intervenu et du choix que vous avez fait et qui a été approuvé par le Conseil d'Etat de reprendre la variante « commission », il convient de s'en tenir au texte actuel de l'article 23, alinéa 1. La commission a donc voté un amendement qui tend à maintenir comme tel cet article et je vous invite à suivre cette position.

« **Art. 23.** — Al. 1 : *Les juges, les juges suppléants du Tribunal cantonal, les assesseurs de la Cour administratif et public et les assesseurs de la Cour des assurances sociales sont élus pour une durée de 5 ans par le Grand Conseil, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil ; ils sont rééligibles.* »

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 23, alinéa 1, est adopté.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — C'est à l'unanimité que la commission a accepté l'article 23, alinéa 2.

L'article 23, alinéa 2, est adopté.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — Afin de suivre la cohérence des votes qui viennent d'avoir lieu, la commission propose le texte suivant :

« **Art. 23** — Al. 3 : *Les assesseurs peuvent exercer leurs fonctions au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans révolus, même s'ils atteignent cet âge avant la fin de la législature pour laquelle ils ont été élus.* »

Je vous invite à accepter cet amendement.

L'amendement de la commission sur l'article 23, alinéa 3, est accepté avec 1 opposition et 1 abstention.

L'article 23, amendé, est adopté.

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — La commission a accepté à l'unanimité les modifications proposées à l'article 48 et vous invite à en faire de même.

L'article 48 est adopté.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jacques Haldy (PLR), rapporteur : — Cet amendement concerne une disposition transitoire et est destiné à permettre aux assesseurs en place de bénéficier du système que nous venons de voter. Je vous soumetts la proposition d'amendement suivante :

« **Art. 2.** — : *(nouveau) L'article 23, alinéa 3, de la présente loi est applicable aux assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales ayant atteint l'âge de 65 ans dans les six mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la présente loi.* »

Je vous invite à accepter cet amendement.

L'article 2 (nouveau) est adopté avec 1 abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**Interpellation Jacques Nicolet – Crédit-Cadre améliorations foncières, c'est pour quand ?
(13_INT_172)**

Texte déposé

Modifiée par décret du Conseil d'Etat, en 2009, puis adoptée par ce même Grand Conseil, la loi sur les améliorations foncières (LAF) prévoit notamment la mise en adéquation de la nouvelle loi sur l'agriculture, par le soutien aux projets de développement régional (PDRA), le soutien aux bâtiments ruraux en zone de plaine, le soutien aux projets de la filière agro-alimentaire, ainsi qu'aux projets d'irrigation de terre agricole.

Afin de traduire ces louables volontés, d'épauler et de soutenir ces différents projets, la loi vaudoise sur les AF, ainsi modifiée, devait être mise en œuvre accompagnée de crédits-cadres réguliers.

Un premier crédit-cadre de 32 millions a été adopté en 2011, mais déjà épuisé en fin 2012.

En mars 2013, j'invitais le Conseil d'Etat, par une question orale, à se prononcer sur le nombre de projets en attente d'un financement AF et sur la probabilité d'un prochain décret de crédit-cadre AF.

Le Conseil d'Etat répondait que, dans le printemps 2013, un crédit-cadre supérieur au précédent serait proposé au Grand Conseil.

Nous sommes en octobre et aucun décret n'a été soumis au Grand Conseil.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le nombre de plus de 120 dossiers bloqués peut-il être confirmé et précisé ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences de ces retards ?
3. Dans quel délai et de quel montant sera le prochain crédit-cadre AF ?
4. Dans quelles mesures les affectations AF prochaines ne pourraient-elles pas être incluses au budget de fonctionnement par l'affectation d'un montant annuel de 20 millions ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter à mes questions.

Souhaite développer.

(Sig. 2) Jacques Nicolet

Développement

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Interpellant le Conseil d'Etat au travers d'une question orale, au mois de mars de cette année, Mme la conseillère d'Etat me répondait que, durant le printemps 2013, un nouveau crédit-cadre serait proposé à ce plénum. Nous sommes en novembre et plus de cent vingt projets attendent une réponse quant à leur financement. Dire encore, quelques projets ayant reçu une dotation financière de l'ordre de 800'000 francs attendent simplement une signature du département concerné pour démarrer. J'invite le Conseil d'Etat à répondre dans les délais. Les projets qui attendent une signature sont de l'ordre de 300'000 francs pour des réalisations de fosses à purin, de 240'000 francs pour un projet individuel et de 215'000 francs pour treize réseaux écologiques. Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il donnera à mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant

– la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

– la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

et

Projet de décret abrogeant le décret du 2 octobre 2010 fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

et

Projets de décrets modifiant

– le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

– le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

et

Projet de décret accordant

– au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- assurant le « préfinancement routier » pour des projets communaux sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions

- André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)
 - Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)
 - Nuria Gorrite et consorts – Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes (11_MOT_143)
- (98)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mercredi 9 octobre 2013 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Brigitte Crottaz, Ginette Duvoisin, Claudine Wyssa. Ainsi que de MM. Les députés Daniel Brélaz, Albert Chapalay, Régis Couandesse, Jean-Michel Favez, Jean-Marc Genton, Pierre Grandjean, Daniel Meienberger, Philippe Modoux, Michele Mossi, Nicolas Rochat Fernandez, Jean-François Thuillard, Andreas Wüthrich. Elton Züger et Michaël Buffat, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Beatrice Métraux (Cheffe du DINT), M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (Chef du SAS).

MM. Jean-François Bastian (Chef de service Communes et Logement), Frédéric Charpié (responsable division Communes), Fabrice Weber (Directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales)

Mmes Sylvie Chassot et Sophie Métraux pour la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION

Ces projets de modifications de lois et de décrets concrétisent l'accord conclu fin juin 2013 entre le Conseil d'Etat (CE) et l'Union des Communes Vaudoises (UCV). En effet, sur demande des communes, des négociations avaient commencé en novembre 2012 au sujet de la répartition des charges entre l'Etat et les communes.

Les communes avaient demandé l'ouverture de négociations portant sur quatre domaines principaux : la facture sociale, les soins à domicile, l'organisation policière et le moratoire sur les subventions pour les routes. L'ensemble de ces éléments a été abordé lors des pourparlers et des solutions ont été négociées. De plus, afin de trouver un accord sur le long terme, d'autres domaines ont été traités, tels que les normes minimales en matière de constructions scolaires et la suppression du mécanisme de correction de la bascule d'impôt. Des mesures complémentaires ont également été introduites, comme le dé plafonnement du total des aides possibles aux communes dans le cadre de la péréquation. Les mesures retenues étant de nature très différentes (économies effectives, escomptées, subventions attendues ou maîtrise des augmentations de dépenses), l'effet financier total de l'accord en faveur des communes ne peut être qu'estimé : il s'élève à quelque CHF 752,8 millions entre 2013 et 2020, avec une moyenne de CHF 75,5 millions entre 2013 et 2017.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des communes et doit veiller à ce que les relations financières soient équilibrées et propres à garantir la stabilité institutionnelle du canton.

Le Conseil d'Etat se félicite que des mesures financières pérennes, ayant des effets ciblés sur la santé financière des communes, aient été trouvées. Le Gouvernement a en effet consenti des efforts financiers conséquents dans le cadre de cet accord.

En matière policière, le Conseil d'Etat est convaincu qu'il s'agit d'une forte attente de la population ; il était donc nécessaire de stabiliser durablement la situation en trouvant un consensus sur les effectifs et le financement des missions de police.

Quant à la facture sociale, le Conseil d'Etat reconnaît pour les communes, la nécessité d'un besoin de prévisibilité face à une charge financière évolutive. Le Gouvernement salue les mesures négociées visant à la stabilisation du mécanisme et à la neutralisation des effets dynamiques sur les finances communales.

Enfin, le Conseil d'Etat mentionne que, sur les deux associations de communes assises à la table des négociations, seule l'UCV a accepté l'accord, l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) s'étant retirée peu avant leur aboutissement. L'accord a toutefois été approuvé par 80% des représentants des communes lors de l'assemblée générale ad hoc dédiée au vote de cet objet.

3. DISCUSSION GENERALE

Les communes ont sollicité des négociations non pas seulement sur la base d'un sentiment diffus d'étranglement, mais également sur une étude qui chiffrait lourdement l'impact sur les communes du passage de la part de la facture sociale imputée aux communes de 33% à 50%.

Un certain nombre de questions reste encore en suspens, notamment celles relatives à l'organisation de la police et de la péréquation pour lesquelles des négociations supplémentaires sont d'ores et déjà prévues.

L'ensemble des commissaires salue l'accord conclu, bien que certains souhaitent néanmoins souhaiter un effort supplémentaire de la part du Canton ; le problème ne venant pas de la répartition de la facture, mais de l'augmentation de cette dernière. Plusieurs députés soulignent notamment le montant dédié aux routes insuffisant.

Le Conseil d'Etat ainsi que plusieurs commissaires soulignent l'importance de ne pas « détricoter » l'accord tel que scellé par les parties.

Le Conseil d'Etat annonce qu'il lui serait difficile d'aller au-delà de ce qui est convenu dans l'accord et encourage donc le Grand Conseil à ne pas changer le sujet.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSITION DES MOTIFS

4.1 Mesures contenues dans le protocole d'accords sur les relations financières entre l'Etat et les communes

4.1.1 Mécanisme de correction de la base de l'impôt 2011 liée à la facture sociale (mesure 3.1 et 3.2 de l'accord)

Il s'agit ici de l'abrogation du décret que le Grand Conseil avait approuvé en 2012 visant à facturer le rattrapage financier de la base de l'impôt liée à la facture sociale. Ces deux mesures impactent déjà en 2013 l'exercice comptable des communes.

4.1.2 Levée du moratoire sur les routes (mesure 3.3 de l'accord) et Préfinancement routier (mesure 3.4 de l'accord)

Le Conseil d'Etat s'engage ici à lever le moratoire ayant cours depuis 2003 sur les subventions routières et à subventionner les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales et traversées de localité.

Il est précisé que ce crédit cadre pourra être engagé sur une période de 7 ans, soit jusqu'en 2020. Le CE compte que cet argent soit utilisé d'ici 2020 et qu'une subvention pour un projet supérieur à CHF 1 million sera possible.

L'attribution de la subvention est prévue dans la loi sur les routes (LRou) et son règlement (RLRou). Les communes devront déposer un dossier. Ensuite, le Service des routes se déterminera sur les éléments à subventionner et sur le taux de subventionnement selon une nouvelle directive légèrement différente de celle utilisée avant le moratoire.

Il y a lieu de distinguer la levée du moratoire qui profite à toutes les communes, du préfinancement qui est réservé aux communes n'ayant pas une capacité financière élevée.

4.1.3 Mesures sur la police (mesure 3.5 de l'accord)

Lors des négociations, la question de la police a été très émotionnelle des deux cotés des protagonistes. Les pourparlers touchant aux questions de fond, telles que le suivi annuel global du nombre de policiers affectés à la mission de police ont été très intenses. C'est pourquoi les parties se sont accordées sur les aspects financiers mais ont décidé de reprendre des négociations ultérieures sur les questions de fond. La date butoir prévue pour l'aboutissement de ces futures discussions est fixée au 1^{er} juillet 2016, avant les élections, afin de réunir autour de la table les mêmes acteurs que ceux ayant participé au présent accord. Dans l'intervalle, le DINT effectuera le suivi annuel global du nombre de policiers affectés à la mission de police et communiquera ses conclusions aux communes.

4.1.4 Coûts administratifs, coûts résiduels et progression des charges de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) (mesures 3.6 à 3.8 de l'accord)

Dès 2015, les coûts administratifs de l'AVASAD seront pris en charge en totalité par l'Etat.

Les coûts résiduels seront pris en charges en totalité par l'Etat, dès 2014. Il s'agit des coûts des soins non pris en charge par les assurances sociales ou la personne assurée.

La croissance des charges sera répartie, dès le 1^{er} janvier 2016, à raison de 1/3 pour les communes et de 2/3 pour le Canton.

4.1.5 Progression de la facture sociale (mesure 3.9 de l'accord)

Dès le 1^{er} janvier 2016, la croissance de la facture sociale sera répartie à raison de 1/3 pour les communes et de 2/3 pour le Canton.

4.1.6 Contentieux prestations complémentaires AVS-AI (PC AVS-AI) (mesure 3.10 de l'accord)

Dès lors que les primes des bénéficiaires de PC AVS-AI sont désormais entièrement à la charge du Canton, les charges en lien avec le contentieux de ces mêmes assurés sont aussi financées par le Canton. Cette charge ne sera plus imputée à la facture sociale.

4.1.7 Modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) – motion Gorrite (mesure 3.11 de l'accord)

L'Etat prend en charges l'augmentation de la dotation financière de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) lui permettant de maintenir ses subventions aux taux en vigueur en 2013, tout en tenant compte de la croissance démographique et d'une augmentation du taux de couverture de 0,8 point par an, sans augmenter la participation des communes à la FAJE (CHF 5 francs par habitant).

4.1.8 Modification du décret relatif aux modalités d'application de l'impact financier de la de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) (mesure 3.12 de l'accord)

Il est prévu d'adapter le mécanisme de la DRPTC afin d'équilibrer financièrement les propositions négociées entre l'Etat et les communes.

4.1.9 Normes scolaires (mesure 3.13 de l'accord)

Il s'agit d'un assouplissement des normes liées aux constructions scolaires qui sont à la charge des communes.

Les surfaces pour des classes 1 à 4 Harmos sont supérieures en comparaison à celles prévues pour les classes 5 à 8 Harmos, notamment en raison du besoin d'espaces de ressourcement pour les jeunes enfants.

Il résulte de cet assouplissement des normes une diminution estimée à 12% des coûts de construction pour les communes.

A relever que cet assouplissement s'applique de manière immédiate par les communes. Des commissaires ont relevé l'importance que ces normes soient très rapidement communiquées à toutes les communes afin de leur application immédiate.

4.1.10 Adaptation du plafonnement des aides dans le cadre de la péréquation (art. 7 DLPIC) (mesure 5.1 de l'accord)

Cette augmentation permet aux communes bénéficiaires de ce mécanisme de régulation de profiter

également des mesures d'économies proposées par l'accord.

Les communes principalement bénéficiaires de ce dé plafonnement sont Yverdon-les-Bains, Renens et Chavannes-près-Renens.

4.1.11 Adaptation de l'écrêtage de la valeur du point d'impôt (art. 4 LPIC) (mesure 5.2 de l'accord)

Selon un député, les communes concernées par la mesure d'adaptation de l'écrêtage de la valeur du point d'impôt pour les communes à forte capacité financière ne sont pas victimes d'une injustice criante. En effet, les 67 communes concernées sont celles qui bénéficient le plus de la dernière péréquation. Passant d'un régime à l'échelle de 1 :400 (auparavant 1 :32 puis 1 :15) au point d'impôt, ces communes se sont trouvées soulagées d'un risque considérable. L'écrêtage intervient pour rétablir l'équilibre péréquatif. Concrètement, telle qu'appliqué actuellement, le mécanisme de prélèvement prévoit un pourcentage de 30% si leurs ressources se situent entre 120 et 150% de la valeur du point d'impôt par habitant moyen, 40% pour des ressources entre 150 et 200%, 50% pour des ressources entre 200 et 300% et 60% pour des ressources supérieures à 300% de la valeur du point d'impôt par habitant moyen. Ce député relève que ces communes s'en tirent mieux en appliquant ce système que dans la situation précédente, certaines ayant annoncé des bénéfices de respectivement CHF 6,5 millions, CHF 4,5 millions et CHF 1 million pour les trois communes à plus forte capacité financière pour l'année dernière.

Ce tableau ci-dessous, présenté par un député en séance de commission, montre la situation réelle de l'écrêtage de ces communes. Il précise que les communes sans écrêtage représentent 79,4% des communes vaudoises, soit 80,2% de la population du canton. Le taux moyen des communes sans écrêtage est de presque 73, avec écrêtage 60,3 et dans cette catégorie on décroît selon la catégorie du point d'impôt par habitant moyen jusqu'à 50,47 pour les communes dont les ressources sont supérieures à 300% de la valeur du point d'impôt par habitant et ceci en incluant déjà les 15,75 points d'écrêtage actuel (donc sans écrêtage ces communes auraient un taux moyen de 35).

Les 67 communes en question, tout écrêtage compris, perdraient CHF 76 millions sur CHF 639 millions de recette contre CHF 65 millions aujourd'hui, ce qui signifie que pour 20% d'habitants, elles pourvoiraient après l'écrêtage au 26% des ressources et ce malgré leur taux d'imposition bas.

Ecrêtage des communes à forte capacité financière

Catégorie / indicateurs	Toutes les communes	Sans écrêtage	120-150%	150-200%	200-300%	> 300%	Total communes écrêtées
Nombre de communes	226	259	26	23	12	6	67
% des communes	100.0%	79.4%	8.0%	7.1%	3.7%	1.8%	20.6%
Habitants	730'044	585'695	65'865	54'973	18'273	5'238	144'349
% population	100.0%	80.2%	9.0%	7.5%	2.5%	0.7%	19.8%
Taux moyen	68.69	72.85	64.26	60.04	57.36	50.47	60.33
Valeur du point	31'897'703	21'290'339	3'851'894	3'988'273	1'933'445	833'752	10'607'364
Valeur du point / habitant	43.69	36.35	58.48	72.55	105.81	159.17	73.48
Recettes fiscales	2'191'019'353	1'551'044'472	247'540'603	239'443'191	110'910'784	42'080'302	639'974'880
% du total	100.0%	70.8%	11.3%	10.9%	5.1%	1.9%	29.2%
écrêtage actuel	65'846'048		7'599'890	22'128'268	22'983'832	13'134'058	65'846'048
% du total			11.5%	33.6%	34.9%	19.9%	100.0%
écrêtage en point			1.97	5.55	11.89	15.75	6.21
écrêtage majoré de 6%	76'373'077		9'119'868	26'101'015	26'354'622	14'797'572	76'373'077
% du total			11.9%	34.2%	34.5%	19.4%	100.0%
écrêtage en point			2.37	6.54	13.63	17.75	7.20
accroissement en francs	10'527'029		1'519'978	3'972'747	3'370'790	1'663'514	10'527'029
accroissement de l'écrêtage		+ 0	+ 0.39	+ 1.00	+ 1.74	+ 2.00	+ 0.99

4.1.12 Adaptation de la péréquation (mesure 5.3 de l'accord)

Les travaux de révision, en collaboration avec les associations de communes, seront engagés dès 2015 pour entrer en vigueur en 2017.

4.1.13 Mécanisme de garantie (mesure 6 de l'accord)

Il est prévu un mécanisme de garantie si l'évolution réelle de la facture sociale diffère notablement de la planification (évolution moyenne de 4,5% par an). Ce mécanisme n'est ponctuellement pas limité à 2020.

4.2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À PLUSIEURS MOTIONS

4.2.1 Réponse du Conseil d'Etat à la motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)

Plusieurs commissaires relèvent que la réponse ne répond pas exactement aux vœux du motionnaire. Toutefois, elle fait évoluer la situation dans une direction favorable.

Il est relevé que la motion Marendaz coûterait plus cher à l'Etat, et que d'autre part, il y aurait un coût de reprise pour les communes.

Vote

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 0 contre et 8 abstentions

4.2.2 Réponse à la motion Numa Gorrite et consorts - Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes (11_MOT_143)

La commission ne formule pas de commentaire.

Vote

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

4.2.3 Réponse du Conseil d'Etat à la motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)

Cette motion ayant totalement été prise en compte dans le cadre des négociations, le motionnaire invite la commission à accepter la réponse.

Vote

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

5. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE LOIS, LES DECRETS ET VOTES

5.1 Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Commentaires et amendements

Sans commentaire.

Vote

L'article 4 du projet de loi est adopté par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Entrée en matière sur le projet de loi

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

5.2 PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 NOVEMBRE 2003 SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE (LOF)

Commentaires et amendements

Article 17a, alinéa 5

A des fins de précision, l'amendement suivant est déposé :

⁵ La courbe de référence de l'évolution des dépenses sera fixée en fonction des dépenses de l'année précédente 2015 en tenant compte d'une augmentation moyenne annuelle de 0,5% des dépenses.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Vote

L'article 17a du projet de loi tel qu'amendé est adopté par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Entrée en matière sur le projet de loi

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi.

5.3 PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 6 OCTOBRE 2009 SUR L'ASSOCIATION VAUDOISE D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (LAVASAD)

Commentaires et amendements

Sans commentaire.

Vote

L'article 18 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 20 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 20a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 20b du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 22 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 23 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de loi

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi.

5.4 Projet de décret abrogeant le décret du 2 octobre 2012 fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

Commentaires et amendements

Sans commentaire.

Vote

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.5 Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Commentaires et amendements

Sans commentaire

Vote

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'article 8 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.6 Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Commentaires et amendements

Sans commentaire.

Vote

L'article 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.7 Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- (CHF 40 millions) pour assurer le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020

Commentaires et amendements

Ce préfinancement doit être compris comme fonctionnant comme un fond. Ceci était clair lors des négociations et tel est toujours le cas pour le Conseil d'Etat. Les CHF 40 millions seront dépensés avant 2020. Ils sont inscrits année par année dans le projet, c'est la preuve que le Conseil d'Etat compte que cet argent soit utilisé d'ici 2020.

Un commissaire estime le montant de CHF 40 millions proposé dans l'accord insuffisant. Il souhaite l'augmenter à CHF 60 millions et propose un amendement en ce sens. Néanmoins, des commissaires s'inquiètent du risque de voir les accords remis en cause suite à cette modification.

1 Un crédit cadre de CHF ~~40'000'000~~ 60'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour assurer le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020. Un objet peut dépasser, le cas échéant, le montant d'un million.

Cet amendement est refusé par 3 voix pour, 8 voix contre et 6 absentions.

Vote

L'article premier du projet de décret est adopté par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

L'article second du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Vuarrens, le 12 octobre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat

Premier débat

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — Les projets de décrets et de modifications de lois que nous allons voter aujourd'hui sont le résultat législatif des négociations entre le canton et les communes. Ces dernières avaient demandé l'ouverture des négociations suite aux augmentations continues des charges qui grèvent leurs finances, dont notamment la facture sociale. Lors de négociations et avec des compromis, il n'y a jamais de gagnants ou de perdants. Il y a un équilibre à trouver afin de tenir compte des problèmes des uns et des autres, tout en veillant à la stabilité de nos institutions, tant communales que cantonales. Certains diront que le canton a trop lâché ; d'autres diront, au contraire, que les communes n'ont pas assez obtenu. En ce qui nous concerne, au Grand Conseil, nous devons nous prononcer non pas sur l'accord complet, mais sur certaines modifications de lois ou sur de nouveaux décrets résultant de cet accord.

Certains points de l'accord — je pense entre autres aux normes de construction scolaires — sont de la compétence du Conseil d'Etat et ne feront pas l'objet de décrets ou de modifications de lois. Toutefois, la commission a discuté de chacune des mesures de l'accord. Nous relevons qu'il a été adopté par l'Union des communes vaudoises (UCV), mais qu'il a été refusé par l'Association de communes vaudoises (AdCV).

En ce qui concerne l'accord sur la police, il a été adopté par les deux associations de communes. Quant aux effets financiers pour les communes, ils sont estimés à environ 750 millions de francs entre 2013 et 2020.

En dehors des aspects purement financiers, je ne permets de relever la volonté de l'Etat d'apaiser certains rapports avec les communes notamment en évitant des mesures inutilement perfectionnistes. Je me plais à citer la dernière phrase du point 3.3 de l'accord : « Le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter l'exercice de la compétence en opportunité des communes. » Enfin, cet accord règle les différentes motions que nous avons acceptées en amont.

Afin de maintenir les équilibres de l'accord, la commission a pris soin de ne pas chercher à le détricoter, si j'ose dire. Je vous invite à faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Grandjean (PLA) : — Le projet de modifications de lois et de décrets qui vous est soumis concrétise l'accord conclu fin juin 2013 entre le Conseil d'Etat et l'UCV. Au cours de ces pourparlers, diverses solutions ont été négociées. Elles portent principalement sur quatre domaines : la facture sociale, les soins à domicile, l'organisation policière et le moratoire sur les subventions pour les routes. Afin de trouver un accord sur le long terme, d'autres domaines ont été traités, tels que les normes minimales en matière de construction scolaire et la suppression du mécanisme de correction de la bascule d'impôt. Les mesures retenues étant de natures très diverses — économies effectives et escomptées, subventions attendues, maîtrise des augmentations des dépenses —, l'effet financier total en faveur des communes ne peut être qu'estimé. Il s'élèverait à quelque 753 millions entre 2013 et 2020, avec une moyenne de 76 millions entre 2013 et 2017.

Cet accord canton-communes a été approuvé par 80% des représentants des communes. Bien que certains aient néanmoins souhaité un effort supplémentaire de la part du canton, on peut féliciter les négociateurs du résultat de ces négociations, résultat équilibré et qui doit être accepté dans sa totalité, sans modifications.

Certaines questions restent encore en suspens, notamment celles relatives à l'organisation de la police et à la péréquation, pour lesquelles des négociations sont d'ores et déjà prévues.

Enfin, le PLR tient à déclarer, devant le Grand Conseil, qu'au-delà de cet accord, il est extrêmement inquiet de la croissance de la facture sociale avant la nouvelle répartition des coûts. Le groupe PLR aura l'occasion de le redire dans le cadre de l'analyse du projet de budget 2014 : le social va trop loin. Néanmoins, le PLR approuvera massivement l'entrée en matière sur l'exposé des motifs et sur l'ensemble des projets de lois qui vous sont soumis.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste accueille avec enthousiasme cet exposé des motifs et projets de lois. En effet, dans l'intérêt des relations entre les institutions et les citoyens, ainsi que dans le souci que certaines prestations publiques puissent être assumées équitablement sur tout le territoire vaudois, il est important d'apaiser les tensions canton-communes. De plus, avec l'adaptation de l'écrêtage, cet accord assure également une certaine équité, puisque les communes à forte capacité financière contribueront davantage à la péréquation financière.

De par l'hétérogénéité structurelle des communes vaudoises, le débat canton-communes est complexe. C'est pour cette raison qu'il est difficile d'aborder ce thème dans un débat au Grand Conseil. Nous l'avons vu à plusieurs reprises et notamment lors des débats budgétaires de l'année passée lorsque certains se plaignaient de la hausse de la facture sociale, alors que ces mêmes élus communaux avaient décidé d'une baisse d'impôt dans leur propre commune. C'est d'autant plus difficile qu'il s'agit aussi de défendre l'intérêt du canton.

Pour toutes ces raisons, nous concevons cet exposé des motifs et projets de lois comme un tout indivisible, un édifice d'une architecture si complexe et fragile que toute modification du présent accord le ferait s'écrouler. Nous refuserons donc l'amendement visant à augmenter de 40 à 60 millions le financement des routes. Par contre, une majorité du groupe socialiste regrette que la réponse du Conseil d'Etat à la motion Marendaz sur l'entretien des routes cantonales n'aille pas entièrement dans le sens du motionnaire. En effet, il aurait été souhaitable que la modification porte sur la répartition des tâches plutôt que sur une répartition des charges. Nous aurons l'occasion de nous exprimer sur ce sujet et nous saluons toutefois l'avancée sur ce thème.

Comme vous l'aurez compris, les socialistes entrent en matière sur cet exposé des motifs et projets de lois. Nous garderons toutefois à l'esprit que la problématique des dépenses sociales est un des thèmes abordés dans cet accord. Elle ne se résume pas uniquement au report des charges du canton sur les communes, mais aussi, plus en amont, au report des charges de la Confédération sur les cantons. Lors des prochaines votations sur le développement de certaines assurances sociales et lors des débats parlementaires fédéraux, nous appellerons les élus du centre droit à combattre, avec autant d'énergie qu'ils le font pour la répartition canton-communes, les débordements des assurances sociales ayant pour conséquences un report des charges de la Confédération sur les cantons.

M. Philippe Modoux (UDC) : — Ce projet est le fruit des longues et difficiles négociations entre les communes membres de l'UCV et l'Etat qui ont abouti à un accord, accepté dans sa grande majorité — plus de 80%. Je déclare mes intérêts : je suis syndic de la commune d'Oron, laquelle a accepté cet accord. J'aimerais toutefois relever que certaines communes ne sont pas du même avis : les communes faisant partie de l'AJCV, les communes de petite taille ayant des difficultés financières et certaines communes riches n'ont pas été entièrement convaincues par ce projet.

Le groupe UDC soutiendra cet exposé des motifs, issu d'un long processus de négociation, tant il est difficile aujourd'hui de changer les règles du jeu. Les communes ont été écoutées et le canton a fait quelques concessions pour améliorer les conditions de répartition des différentes charges sur les communes. Les communes auront tout à y gagner, surtout à partir des années 2017-2018.

Cet accord a le grand avantage de ne pas être figé ou définitif. En effet, le Conseil d'Etat souhaite entreprendre de nouvelles négociations pour la péréquation de 2015 dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2017. Quant aux négociations avec la police, elles devraient être terminées en 2016, avec une entrée en vigueur prévue pour 2018. La répartition canton-communes ne se règlera pas dans cet exposé des motifs. En effet, c'est un chantier permanent qui doit s'adapter et se négocier au vu de la santé financière du canton et des communes.

La facture sociale est un élément important de la négociation, puisqu'elle représente plus de 600 millions par année. Il faut relever que le canton assumera une grande partie de l'augmentation, estimée

à 4,5% par année, ce qui est nettement supérieur à la croissance démographique — environ 2% — ou à l'évolution du PIB vaudois, en progression de 2,7% pour l'année 2012. La progression de la facture sociale n'a pas la même ligne que l'économie. En effet, on constate l'effet inverse : alors que l'économie se porte bien, la facture sociale devrait diminuer, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Je vous rassure toutefois ; on ne connaît pas tous les éléments et ce n'est pas dans cet exposé des motifs que l'on réglera la question fort complexe de l'évolution de la facture sociale.

Pour les routes cantonales en traversée de communes, un effort a été fait par le canton. Néanmoins, je constate qu'il est nettement insuffisant en relation avec les kilomètres de routes, avec les obligations dues à la mise à jour pour les 40 t et avec l'entretien de certains ouvrages d'art en traversée de localités. J'estime que cet effort est un peu faible et je me permettrai d'intervenir au moment de la discussion, en déposant un amendement.

Dans l'ensemble, ce projet améliore les relations canton-communes ainsi que la répartition financière. Dans cette optique, le groupe UDC vous recommande d'entrer en matière et il soutient le projet.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts se joint à ce concert de louanges. Il salue cet accord, qui porte sur un sujet difficile. Les partenaires ayant participé aux négociations sont parvenus à une solution équilibrée, bénéfique non seulement pour les relations financières canton-communes, mais qui permettra surtout de soutenir et de porter des projets concrets à l'échelle des différents territoires concernés. Pour les communes, les bénéfices de cet accord se feront ressentir très rapidement, dès le budget 2013, avec des effets favorables sur le long terme. Les Verts soutiendront cet accord tel que présenté, sans aucune modification. Ils vous invitent à entrer en matière sur l'ensemble des éléments.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Les différents exposés des motifs et projet de lois/décrets que nous traitons aujourd'hui rassemblent les thèmes négociés entre l'Etat et les associations de communes — UCV et AdCV. A titre préliminaire, les Vert'libéraux regrettent que le protocole d'accord n'ait été accepté que par l'UCV. En effet, un observateur extérieur aux jeux de pouvoirs communaux a l'impression que la séparation des communes en deux associations qui paraissent se neutraliser est au bénéfice de l'Etat et affaiblit la position des communes.

La commission a eu la volonté très nette de ne pas défaire ou « détricoter » ce qui s'est fait pour arriver au résultat accepté par les partenaires encore à la table des négociations. A la majorité, les Vert'libéraux acceptent la mise en œuvre du paquet d'accords négociés.

Les Vert'libéraux souhaitent néanmoins relever certains points — je traiterai uniquement ceux qui n'ont pas été développés par mes préopinants. L'abandon du moratoire sur les routes, dès 2014, avec subventions de l'Etat à la clé, a été accepté. Il faut rappeler que ce moratoire avait été imposé en 2003, de façon brutale, alors que bon nombre de projets étaient en état d'être subventionnés. Le préfinancement — qui fonctionnera comme un fonds — de projets routiers à hauteur de 40 millions, de 2014 à 2020, doit servir à aider les communes à faible capacité financière. Au niveau de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et de la facture sociale, tout a déjà été dit. Enfin la révision des normes de construction scolaire devrait permettre d'économiser des coûts de construction de l'ordre de 12% mais également de faire des économies d'énergie. Dans le paragraphe consacré aux normes scolaires, il est mentionné que « le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter l'exercice de la compétence en opportunité des communes. » Puisse cette déclaration s'appliquer à d'autres services que ceux qui s'occupent des normes scolaires.

Le groupe vert'libéral entrera donc en matière. Il acceptera également les réponses du Conseil d'Etat aux motions, tout en s'abstenant sur la motion Marendaz concernant les routes.

M. Gérald Cretegnny (AdC) : — Une bonne gouvernance est celle où toutes les composantes institutionnelles fonctionnent et coordonnent leurs efforts pour le bien commun. Ainsi, un canton fort se doit d'accorder la place nécessaire aux communes pour que celles-ci puissent répondre également de manière locale répondre aux besoins de leurs habitants. Les communes sont dans la situation précaire suivante : elles participent aux dépenses qu'elles ne maîtrisent pas et doivent, le cas échéant, adapter leur fiscalité pour répondre simultanément aux besoins de leurs habitants et à ceux du canton. Les travaux réalisés par la délégation canton-communes doivent être salués, car ils vont dans le bon

sens. Néanmoins, il faudra rester attentifs pour éviter que la situation des communes ne se dégrade au profit du canton ou de la Confédération. A l'instar du financement de la police, des routes et de la péréquation, certains objets seront encore discutés. Le groupe PDC-Vaud libre encourage le Grand Conseil à entrer en matière sur les différents objets présentés.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Au nom de la coalition La Gauche (POP-SolidaritéS), je m'abstiendrai d'entrer en matière, marquant ainsi mon scepticisme, voire ma méfiance face à cet accord.

J'aimerais donner quelques arguments. A M. Grandjean, qui nous a expliqué que le social allait trop loin, je répondrai que c'est la pauvreté et la précarité qui vont trop loin. Les questions de financement des prestations sociales par le biais de la facture sociale posent le problème du report des charges et très souvent d'une diminution des prestations qui sont imposées par ricochet, si j'ose dire, depuis la Confédération aux cantons puis aux communes. Il s'agit véritablement d'un mécanisme pervers que nous n'acceptons pas et que nous combattons à tous les niveaux. En effet, ce mécanisme se répercute malheureusement aux niveaux cantonal et communal et devient ainsi tout à fait insupportable pour une partie de la population.

La deuxième raison de notre méfiance, voire de notre scepticisme, est bien évidemment la question de la péréquation et de la concurrence fiscales entre les communes. L'absence d'un taux unique d'impôt, dans notre canton, engendre une situation dans laquelle certains citoyennes et citoyens doivent payer plus que d'autres, créant ainsi une concurrence inacceptable entre communes. Il y a donc une injustice fiscale, que notre groupe a depuis longtemps combattue, raison pour laquelle nous nous abstiendrons d'entrer en matière.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — On peut constater un bénéfice global pour les communes tout en signalant la tiédeur de certaines d'entre elles à la conclusion de l'accord. Ce dernier a été signé uniquement par l'UCV, l'AdCV s'étant désistée en fin de processus. Personnellement, je regrette que les communes soient réunies sous deux différentes bandières. Toutefois, plus de trente communes faisant partie de l'AdCV font également partie de l'UCV. Les communes auraient bien évidemment souhaité des résultats plus importants mais, après des efforts de part et d'autre, il s'agissait avant tout d'aboutir à un résultat concret. Je vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projets de lois.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — J'aimerais préciser que je prends la parole en mon nom et à celui de mon groupe. En préambule, je félicite la tenue de ces négociations entre les trois partenaires étatiques, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et les deux associations faïtières des communes, l'UCV et l'AdCV. Alors que la situation financière a considérablement changé depuis 2002, actualiser les problèmes financiers des communes et de l'Etat est un gage de pérennité. A l'époque, les communes ont aidé au redressement cantonal à hauteur de deux milliards de francs. En passant d'une parité des charges de la facture sociale au ratio initial de deux tiers pour l'Etat et un tiers pour les communes, nous avons obligé les communes à augmenter leur taux d'impôt, à réduire leurs propres investissements ou encore à reporter leurs charges.

Aujourd'hui la situation financière de l'Etat s'est améliorée. Certains syndic cofondateurs et anciens membres du comité de l'AdCV — je ne suis pas là pour plaider et pour défendre cette association représentant des petites et moyennes communes riches ou pauvres — ont été plus lucides que d'autres quant à la pérennité des charges du canton. Je me soucie des finances cantonales que certains occultent par un aveuglement dangereux. Je me réjouis que les comptes de la police aient trouvé une issue intelligente, que le moratoire des routes ait été corrigé — à mon avis, un peu trop modestement — et qu'avec les négociations, une réflexion commune soit entamée.

Toutefois, il faut admettre que d'ici 2020, date butoir de l'accord passé entre le Conseil d'Etat et l'UCV, les communes devront encore déboursier près de 2 milliards et que l'Etat de Vaud devra également augmenter son budget de l'ordre d'un milliard. Il s'agit donc d'une fuite en avant et nous allons droit dans le mur, car les communes de l'AdCV et toutes les communes vaudoises ne pourront pas suivre cette vertigineuse ascension des charges sociales. Par exemple, le syndic de Daillens a annoncé un taux d'imposition de 71 points pour 2014, soit 11 points pour son ménage communal et 60 points pour les charges affectées en 2014 — facture sociale, PC, association intercommunale, etc.

En suivant l'Etat, avec une facture sociale qui augmente de 4,5 points, nous transmettons cette responsabilité au futur Conseil d'Etat et aux représentants des communes qui ne pourront que constater la perte d'autonomie de ses membres. Avoir bloqué toute négociation jusqu'en 2020 est choquant et inadmissible. C'est étonnant de la part des élus, qui doivent anticiper et non bloquer un avenir qui se module et se transforme à vive allure. Comme il est impossible d'amender cette mauvaise et dangereuse décision, je ne peux que soutenir les futurs efforts qui seront nécessaires afin de corriger des conséquences encore difficiles à évaluer.

Je le répète, un Etat et des communes forts sont les garants d'une stabilité sociale. C'est l'approche d'un développement durable pour tous les citoyens de proximité. Ce ne seront pas les petites retouches de la péréquation, comme la modification de l'écrêtage pourtant refusée par l'UCV et l'AdCV mais imposée suite au protocole par le Conseil d'Etat, qui régleront la situation.

C'est de l'alchimie comptable pour, soi-disant, sauver quelques communes et mettre du baume sur la cicatrice de deux cent soixante autres. Cette modification des intentions prouve que ce protocole d'accord n'est pas satisfaisant et qu'il a été transformé unilatéralement. Le fait accompli n'est pas adéquat pour une paix sereine et pérenne. Nombre d'entre vous devront s'en souvenir d'ici la fin de la législature, lorsque les grandes craintes de l'AdCV s'avéreront justifiées par la forte péjoration financière des communes. Personnellement, je suis persuadé que des communes devront, comme en 2002, soit augmenter les impôts, soit emprunter, voire même réduire leurs propres investissements, pour faire face aux résultats de cet accord.

Malgré les points faibles du protocole d'accord, tels que le blocage des négociations jusqu'en 2020 et l'augmentation de la facture sociale estimée trop largement, j'entreprendrai en matière. Le moment opportun, je reviendrai avec des propositions constructives et équilibrées pour nos deux entités, c'est-à-dire les communes dans leur ensemble et le canton. Pour conclure, j'aimerais encore poser deux questions à Mme la conseillère d'Etat.

1. Est-ce que les deux associations cantonales sont considérées de la même manière ?
2. Est-il vrai que vous n'avez pas souhaité que le président de l'AdCV participe à la conférence de presse du 27 juin annonçant l'accord ? Si oui, pourquoi ?

M. Daniel Brélaz (VER) : — Je déclare mes intérêts : j'ai participé aux négociations et je suis vice-président de l'UCV. J'aimerais ajouter deux à trois points qui n'ont pas été évoqués, mais qui allaient dans le même sens, suivant la logique invoquée par M. Courdesse. Il y a lieu de rappeler que les communes membres de l'AdCV sont décrites comme étant de petites communes riches — il y en a peut-être une qui est pauvre, sur toute communes, ce n'est pas exclu — ayant une moyenne de taux d'imposition inférieure à 60. Je n'ai pas calculé de manière exacte, mais ce taux est aux alentours de 58, alors que pour l'ensemble des communes de l'UCV, moins celles de l'AdCV, la moyenne se situe plutôt vers 74. S'il y a des communes qui n'ont pas d'autre crainte fiscale ou financière, que de monter à 60 au lieu de rester à 58, ce sont bien celles qui font partie de l'AdCV. La plupart des communes de l'AdCV possèdent des fortunes de plusieurs millions de francs. En cas de coup dur, elles peuvent donc se permettre d'être intransigeantes et de faire « cupesser » les autres, cela ne leur coûte pas grand-chose.

En ce qui concerne l'accord, suite aux propos de M. Kappeler il y a lieu de rappeler que dès 2016 — certains auraient souhaité avant — on se retrouvera dans une situation de croissance des charges suivant la formule deux tiers/un tiers. Cela signifie que toute augmentation des charges à partir de 2016 aura des conséquences compatibles avec les ressources financières des uns et des autres. Il est vrai que certains auraient souhaité deux tiers/un tiers comme dans le temps, en 2002. Toutefois, une telle ponction aurait été incompatible avec le plan d'investissement actuel de l'Etat. On peut donc comprendre que les uns aient poussé dans un sens et les autres dans l'autre. Il s'agit maintenant d'un équilibre à respecter.

Enfin, il est erroné de dire qu'aucune négociation ne sera ouverte avant 2020 sur quelque sujet que ce soit. En effet, ce qui est traité dans l'accord n'est plus négociable, mais tout le reste — c'est souvent ce qui se présente — sera tout à fait négociable. Les négociateurs de l'UCV ont explicitement réservé le cas d'une éventuelle modification de l'impôt fédéral sur les entreprises, dont il est juste exclu que les

communes perdent 100 millions ou 150 millions toutes seules, alors que l'Etat, suite aux négociations avec la Confédération, payerait la moitié ou les deux tiers de ces pertes compensées par l'impôt fédéral direct. Il s'agit donc d'un sujet qui, dès qu'il sera abordé au niveau fédéral, engendra des discussions serrées entre les uns et les autres. Si aucun accord n'a lieu sur le type de répartition, l'UCV a fait savoir que l'on perdrait l'essentiel, voire la totalité, de ce qui a été gagné dans la négociation, suite à des ukases fédéraux qui ne s'occuperaient que des cantons et non des communes.

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Si c'est sur le ton du consensus que se sont finalisés les accords entre le Conseil d'Etat et les communes, je souhaite, pour ma part, me réjouir du dialogue qui a été instauré et qui, si le Grand Conseil vote l'entier des décisions proposées, apportera un bol d'air aux communes. C'est au nom des petites communes que je tiens à m'exprimer, déclarant ainsi mes intérêts de présidente du groupe Bourgs et Villages au sein de l'UCV. Au niveau des budgets communaux et déjà à partir de 2014, cet accord est un signe concret en ce qui concerne le maintien des personnes âgées à domicile, par exemple. Au-delà de l'exemple concret, je pense qu'il faut saluer le dialogue et la prise de conscience de l'état des finances communales — que l'on peut qualifier d'inquiétantes — et cela dans le respect de l'autonomie communale qui est une base de notre fonctionnement à laquelle nous tenons beaucoup. Je vous recommande donc d'en parler en matière.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je déclare mes intérêts : en tant que présidente de l'UCV, j'ai participé à ces négociations et j'aimerais également me réjouir du fait que nous soyons, aujourd'hui, devant le Grand Conseil pour concrétiser l'accord que nous avons passé avec le Conseil d'Etat. Comme cela a déjà été dit, dans notre système démocratique, l'équilibre entre les différents niveaux de pouvoir est extrêmement important — dans notre canton, équilibre tant au niveau financier qu'au niveau des partages de compétence. Je tiens à préciser que l'équilibre doit tenir compte de toutes les communes, quelle que soit leur taille, leur niveau de richesse et leur position géographique, chaque commune étant un maillon extrêmement important dans le fonctionnement de notre ordre institutionnel.

Il est vrai que les factures qui sont partagées, ce jour, entre le canton et les communes sont extrêmement importantes et cela peut nous inquiéter aussi bien en tant que responsables communaux qu'en tant que députés de ce Grand Conseil. Il s'agit bien évidemment de la question de la facture sociale, des soins à domicile, des factures concernant les infrastructures ou des reports de charges qui nous viennent de la Confédération. Dans le cadre des négociations, tous ces éléments ont été pris en compte et notre responsabilité d'élus politiques implique que nous pensions à ces différents éléments.

Sans revenir sur ce qui a été dit par mes collègues, j'aimerais préciser quelques points de cet accord. Tout d'abord, il prévoit de nouvelles négociations, sur les questions scolaires et parascolaires, ainsi que dans les domaines de la péréquation et de la police. Cet accord est donc le signe d'une démarche d'avenir, qui nous porte vers l'avant et non vers quelque chose de fermé. Je crois que c'est un bon signe pour les équilibres dont nous avons besoin dans ce canton.

Enfin, il y a également dans cet accord, des éléments qui ne sont pas financiers, mais qui ont toute leur importance raison pour laquelle j'aimerais les évoquer. La manière de discuter et les responsabilités que nous partageons dans les domaines scolaires ont été abordées dans un état d'esprit changé de la part du Conseil d'Etat. J'espère que ce nouvel état d'esprit se fera sentir jusque dans ses services. Je pense notamment à la phrase importante, comprise dans l'accord, qui mentionne que « l'Etat s'engage à ne pas limiter les compétences des communes en opportunité ». De plus, l'Etat doit « s'engager à lutter contre les mesures inutilement perfectionnistes. » Cela a l'air d'être des mots, mais ce sont des éléments qui, pour les communes, sont extrêmement importants. Ce sont des mots qui jettent les bases de nos discussions futures sur la question des bâtiments scolaires et des normes. Par exemple, dans le domaine des bâtiments scolaires, je me réjouis que l'on ait déjà prévu la suite des négociations, notamment avec la plate-forme canton-communes qui existe déjà et dans laquelle sont représentés paritairement le canton et les communes, ainsi que les deux associations de communes.

Je terminerai en précisant qu'il s'agit d'un paquet global. Certains sujets n'ont pas obtenu une adhésion totale de la part des communes, comme cela a déjà été dit pour la motion Marendaz ou sur l'écrêtage, qui ont soulevé certaines réticences de la part des communes qui ont signé l'accord. Il faut

tenir compte du fait qu'il s'agit d'un accord global. Nous tenons donc à ce que le projet soit approuvé dans son ensemble et je remercie le Grand Conseil de nous suivre dans cette demande.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat a entendu les différents partis s'exprimer sur cet accord et je remercie le plénum pour cette entrée en matière sans ambiguïté. Cet accord a quelque chose d'inédit. C'est, sauf erreur, la première fois que le Conseil d'Etat et les communes se mettent d'accord pour une redistribution nette des charges en faveur des communes. EtaCom avait impliqué une importante redistribution des charges, mais l'équilibre financier avait été recherché par une bascule d'impôt. Le passage de la répartition de la facture sociale d'un tiers-deux tiers à moitié-moitié a été le fruit d'une décision du Grand Conseil, à laquelle les communes n'avaient pas forcément adhéré à l'époque.

J'aimerais également souligner les tensions constructives. Chaque parti a fait montre d'opposition et d'imagination mais, au final, de concertation. C'est bien ce qui doit être désormais retenu. La longue concertation politique — presque une année — fut dure, mais elle a permis de répondre aux lourdes revendications des communes, déjà annoncées lors de l'assemblée générale, à Cully, en 2012.

Cet accord porte sur la situation actuelle, mais aussi sur le futur et il n'y a pas de blocage. Les réflexions et discussions sur la péréquation et sur le coût de l'organisation policière devront reprendre ; le Conseil d'Etat s'y est engagé.

Il s'agit donc d'un accord éclectique au sens propre du terme, à savoir qu'il ne se limite pas à une catégorie d'objets. Ce texte doit être apprécié comme un tout, avec des mesures de police, des constructions scolaires, le domaine social, les routes, sans oublier une solidarité avec les communes les plus démunies.

Des gestes concrets et immédiats ont déjà eu lieu. Pour 2013, le Conseil d'Etat a renoncé à facturer le complément des acomptes, soit un montant de 30 millions. Ce montant représente entre 45 et 50 francs par habitant. D'autres allègements concernant la bascule d'impôt font que 80% des communes profiteront de cet allègement qui représente un montant directement imputable aux budgets communaux de plus de 60 francs par habitant.

Pour répondre à la question du député Kappeler, je souhaite préciser que les associations de communes sont des partenaires et qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de qualifier tel ou tel partenaire, puisque les accords s'appliquent à l'ensemble des communes et à l'ensemble de la population. Pour répondre à votre deuxième question, monsieur Kappeler, lors des négociations, nous sommes arrivés à un consensus avec l'UCV. L'AdCV a dès lors refusé de participer à cet accord, parce qu'elle ne le soutenait pas. Elle a clairement dit qu'elle ne viendrait pas à la conférence de presse. Au fond, l'AdCV a fait preuve, à juste titre, de ses réticences. Les collègues députés qui participaient à la négociation pourront vous le confirmer.

Au nom du Conseil d'Etat, je tiens à souligner l'importance de l'effort financier consenti en faveur des communes. Celui-ci est estimé à 750 millions pour la période comprise entre 2013 et 2020. La finalité de ces négociations représente un bon multiple de ce que nous avions envisagé, au Conseil d'Etat, au début des négociations. Je précise aussi que le montant dont il est question, bien que pouvant apparaître modeste à certains, représente, à 50 millions près, l'équivalent des besoins en investissement du CHUV pour la même période.

L'accord a été approuvé par 80% des municipaux lors de l'assemblée générale de l'UCV, j'espère qu'il en sera de même avec le plénum.

L'entrée en matière est admise par 112 voix et 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — La commission vous propose un amendement. En effet, nous avons remplacé le texte « les dépenses de l'année précédente » par « les dépenses 2015 ». La commission a accepté cet amendement à l'unanimité.

« **Art. 17a** — Al. 5 : La courbe de référence de l'évolution des dépenses sera fixée en fonction des dépenses de l'année précédente 2015 en tenant compte d'une augmentation moyenne annuelle de 4.5% des dépenses. »

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 17a, amendé, est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de décret abrogeant le décret du 2 octobre 2010 fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- assurant le « préfinancement routier » pour des projets communaux sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Philippe Modoux (UDC) : — Ce projet de décret permet en partie de lever le moratoire de 2003 sur les routes et de répondre à la motion Marendaz sur les modalités de financement des routes.

Dans un premier temps, le montant de 40 millions paraît important. Toutefois, en comparaison avec les 618 km de routes cantonales en traversée de communes, cela paraît un peu faible. Si je fais un bref calcul, sur la base des offres que j'ai reçues pour la commune d'Oron pour la rénovation de la route cantonale en traversée de localité, pour une route de réseau de base — soit plus de 9'000 véhicules par jour et toutes les mesures pour une route qui autorise les transports spéciaux — l'offre est supérieure à 1 million pour 1000 m de route linéaire, ce qui nous donne plus de 1'000 francs le mètre linéaire. Ce chiffre est supérieur aux 300 francs linéaires uniquement prévus pour la réfection des bandes de roulement, mais il est certainement plus proche de la réalité.

En prenant ce chiffre de 1'000 francs le mètre linéaire comme référence pour l'ensemble du réseau cantonal en traversée, nous arrivons à 20 millions d'investissement annuel, avec les dix ans de rattrapage et les six ans à venir ; l'ensemble des investissements dépasse donc largement les 300 millions. Un autre exemple : la route entre Ollon et Villars, d'une longueur de 822 mètres pour un montant de 15'750'000 millions, représente 19'160 francs le mètre linéaire. Il s'agit d'une route de montagne avec glissement de terrain, qui fait partie de la catégorie des routes particulières et exceptionnelles. Toutefois, dans les traversées, on peut également être confronté à de grandes surprises. Il faut tenir compte des revêtements bitumeux contenant des polluants tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qu'il faut absolument recycler en décharge contrôlée pour un coût s'élevant à environ 400 francs la tonne. De plus, les ouvrages d'art situés à l'intérieur des localités ne sont plus toujours aux normes du trafic des 40t. Ces travaux ont des coûts considérables que les communes ne peuvent pas assumer au vu de leur situation financière ou de leur faible population.

Les exemples sont encore nombreux et la somme de 40 millions est nettement insuffisante. Si je prends un investissement de l'ordre de 300 millions de francs pour les communes, d'ici 2020, et un subventionnement du canton de l'ordre de 20%, cela représente déjà 60 millions. Sans compter la levée du moratoire, la subvention pouvait atteindre jusqu'à 50%. Le mécanisme de répartition des subventions doit encore être élaboré par le Conseil d'Etat, en tenant compte de la classification des routes et de la situation financière des communes. Ce document aurait dû être annexé à cet exposé des motifs et aurait permis de répondre plus précisément à la motion Marendaz. Toutefois, ce système permettra de soutenir davantage certaines communes en difficulté financière. Je sais que ce calcul est sommaire mais il est tout de même assez proche de la réalité.

Avec cet amendement, je vous propose de porter la somme de 40 à 60 millions, somme qui contribuera à l'entretien des routes cantonales en traversée de communes. La bonne santé financière du canton est en partie due à son économie. Cette dernière a besoin d'un réseau routier performant et on ne peut pas continuer à relier les différentes régions du canton avec des secteurs de route qui ne sont pas entretenus. Les communes ne font que constater l'augmentation du trafic sur leurs routes sans bénéficier de l'encaissement des taxes des véhicules telles que la redevance des poids-lourds ou la taxe sur les carburants. Tous ces montants vont dans la caisse du canton et de la Confédération. Les communes attendent du canton un soutien fort et je vous invite donc à soutenir cet amendement de 20 millions supplémentaires en faveur des communes.

« **Article premier.** — *Un crédit-cadre de 60 millions.* »

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — En préambule, je prie le Grand Conseil de m'excuser pour une erreur qui figure dans le rapport de commission. J'ai en effet ajouté un commentaire en recopiant l'article : « un objet peut dépasser, cas échéant, le montant d'un million ». Ce commentaire ne fait pas partie de l'article premier du décret. Nous avons débattu de l'amendement de M. Modoux lors des séances de commission et, comme nous l'avons dit en préambule, afin de ne pas « détricoter » l'accord et de ne pas mettre en péril les équilibres qui ont été trouvés, la commission a refusé cet amendement par 2 voix contre 3 et 6 abstentions.

Le président : — J'aimerais saluer notre ancien collègue André Marendaz qui est à la tribune du public. Bienvenue cher André, et merci de suivre nos travaux et le traitement de ta motion.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Cet amendement a été longuement discuté en commission. En effet, il reflète une frustration qui existe parmi les communes, ainsi qu'un certain réalisme par rapport aux montants qui devront être engagés aussi bien par les communes que par le canton pour ces questions de routes. En tant que participante aux négociations, je soutiendrai l'accord tel qu'il a été proposé. Je peux néanmoins difficilement refuser la proposition d'un montant en faveur des communes ; je m'abstiendrai donc sur le vote de cet article, par honnêteté, à la fois envers l'accord passé et envers les besoins des communes.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Cet amendement est le bienvenu, puisque nous avons entendu jusqu'à présent qu'il fallait aider les communes et les soutenir. Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le montant de 40 millions est insuffisant. Par conséquent, je vous demande d'accepter cet amendement et de voter en faveur des 60 millions.

Mme Ginette Duvoisin (SOC) : — La réponse du Conseil d'Etat à la motion Marendaz fait partie intégrante du protocole d'accord entre le canton et les communes. Elle a été acceptée par les parties même si elle porte sur des montants inférieurs à ceux qu'implique la mise en œuvre de la motion. La problématique des routes cantonales en traversée de localité devra être réétudiée. Aujourd'hui, refuser la réponse à la motion ou proposer une modification du financement reviendrait à mettre en péril l'équilibre obtenu dans les négociations financières entre le canton et les communes. Je vous invite à refuser l'amendement proposé, mais à reprendre, par le biais d'une motion ou d'un postulat, la problématique des routes cantonales en traversée de localités.

M. Michel Renaud (SOC) : — Je ne reviendrai pas sur l'accord global tel qu'il figure dans le projet. Toutefois, puisque nous abordons la problématique des routes cantonales en traversée de commune ainsi que la réponse à la motion de notre ancien collègue André Marendaz, j'aimerais vous faire part de ma surprise. Vous savez que j'interviens souvent sur la forme et la méthode mais, dans ce cas, on considère qu'il s'agit de la réponse à la motion de M. Marendaz. Je suis désolé, mais il ne s'agit pas de la réponse à cette motion ; tout au plus pourrait-on dire qu'il s'agit d'une incitation matérielle à la patience, puisqu'aucune décision n'est prise. La motion de M. Marendaz visait à revoir la politique générale et pas seulement les problèmes de subventions : qu'est-ce qu'on fait des routes en traversée de localité ?

Personnellement, je ne peux pas me satisfaire de la réponse du Conseil d'Etat, comme étant une réponse à la motion de M. Marendaz. Le Grand Conseil avait pris cette motion en considération et cette dernière demandait des modifications légales. On nous propose un arrosage, certes non négligeable, — je ne vais en tout cas pas m'y opposer — mais la problématique posée par M. Marendaz subsiste. Si on me dit aujourd'hui que la réponse a été donnée et que l'affaire est classée, je reviendrai avec cette problématique sous une forme différente.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — En aparté, je disais au président du gouvernement, qu'heureusement que les routes étaient là pour mettre un peu d'animation dans ce débat. En tant que cheffe de département, j'ai forcément de la sympathie pour tout ce qui vient d'être dit et ce n'est pas la responsable de l'entretien des routes qui vous dira qu'il n'y a pas besoin de faire un effort de rattrapage. Le Conseil d'Etat a consenti à de nombreux investissements pour les routes hors traversée de localité. Vous avez pu constater la montée en puissance des montants investis pour l'entretien, pour les dégâts causés par les forces de la nature et pour la lutte contre le bruit. Bref, je ne ferai pas l'inventaire de tous les efforts du Conseil d'Etat, lesquels ont été appuyés, il est vrai, de manière substantielle par le Grand Conseil.

Il reste donc la question des routes cantonales en traversée de localité. Par le passé, avant la levée du moratoire, le Conseil d'Etat octroyait des subventions de l'ordre d'un million par année en moyenne pour aider les communes dans leurs travaux d'entretien. Grosso modo, les subventions oscillaient entre 1'400'000 et 1'700'000 ou 800'000 francs par année, donc une moyenne d'un million.

Depuis la levée du moratoire, ces routes n'ont plus fait l'objet de subventions de la part du Conseil d'Etat, raison pour laquelle ce dernier indique, dans l'accord qui vous est proposé aujourd'hui, vouloir appuyer ces communes par deux outils. D'abord, lever le moratoire et donc introduire dans le budget ordinaire des sommes en progression : 1 million l'année prochaine, 3 millions l'année d'après et, dès l'année suivante, 5 millions de subventions ordinaires pour aider les communes. Par rapport à la situation d'avant 2003, où vous aviez un million de subventionnement ordinaire pour les communes, nous sommes d'accord d'octroyer 5 millions pérennes par année pour aider les communes dans l'entretien des tronçons en localité.

De plus, nous avons octroyé le fameux fonds de 40 millions que nous indiquons vouloir dépenser très rapidement pour aider les communes à réaliser des travaux d'entretien. Sur les sept prochaines années, c'est donc la somme de 69 millions de francs qui sera investie pour les tronçons en localité. Nous aurons dès lors rattrapé le retard et nous poursuivrons cet effort avec les 5 millions de subvention ordinaire. Il me semble que l'Etat conçoit rapidement un effort extraordinairement substantiel.

Je ne vous cache pas que la difficulté sera d'obtenir rapidement les projets de la part des communes. C'est un des motifs pour lesquels mon département travaille à une information destinée aux communes, pour que ces dernières puissent nous faire part de leurs besoins assez rapidement. Le but

est que l'on puisse cofinancer, dès l'année prochaine, les travaux en traversée de localité. Ce sont les motifs financiers qui entourent l'accord canton-communes.

Je vous demande de vous en tenir à cet accord qui ne préterite pas les communes en matière d'aide substantielle. Au contraire, il est question — vous avez pu le constater avec les chiffres que je vous ai indiqués — de rattraper le retard par rapport au moratoire et de passer d'une moyenne d'environ un million de francs de subventions par année à 5 millions. Nous multiplions donc par cinq l'effort en faveur des communes.

Quant à la motion Marendaz, le Conseil d'Etat a analysé les variantes. Nous avons d'abord examiné la reprise de toutes les routes communales à la charge du Conseil d'Etat, c'est-à-dire les routes communales en traversée de localité qui appartiennent aux communes. Toutefois, cette variante ne va pas sans poser quelques problèmes en ce qui concerne les grandes agglomérations. Nous avons en effet estimé qu'elle représentait 40 millions de coûts pérennes de plus par année pour l'Etat de Vaud, sans compter les grandes villes et les agglomérations. De plus, la motion Marendaz demandait que l'on puisse, cas échéant, refaire une répartition de la propriété entre l'Etat et les communes quant aux routes. Nous avons effectué quelques simulations et, dans tous les cas de figure, il y a des communes gagnantes et des communes perdantes.

L'accord que nous vous proposons aujourd'hui a pour objectif d'enterrer la hache de guerre entre le canton et les communes en ce qui concerne les vastes plans de redistribution financière. Le Service des routes a la capacité de revoir la hiérarchie des routes lorsque cela se justifie. Lorsqu'une commune a un projet de modification de la hiérarchie des routes, nous le faisons avec soin, sans avoir de vaste projet d'ensemble. Au final, quelles que soient les options qui seront sélectionnées, il y aura des communes gagnantes et des communes perdantes et cela risque de conduire à une nouvelle situation de blocage. Si l'objectif politique est d'arriver à un dialogue renouvelé et apaisé, ainsi qu'à un fonctionnement « optimisé » avec les communes, je vous demande alors, au nom du gouvernement, de prendre acte de la réponse du Conseil d'Etat.

L'amendement de Philippe Modoux est refusé par 51 voix contre 52 et 23 abstentions.

MM. Kappeler (PLR), Modoux (UDC) et Nicolet (UDC) demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 70 membres.

Le président : — En votant oui, vous acceptez l'amendement de notre collègue, à savoir 60 millions, et, en votant non, vous soutenez le montant de 40 millions tel qu'inscrit dans la proposition de texte.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 59 voix contre 53 et 19 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Jean-Luc Bezençon, Dominique Bonny, Jérôme Christen, Gérald Cretegnny, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neiryneck, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegnny, François Debluë, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunz, Claude Matter, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Payot, Stéphane Ruzso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Pierre Volet, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (53)

Ont voté non : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Alexandre Berthoud, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Dœpper, Mireille Aubert, Samuel Bendahan, Philippe Germain, Pierre Grandjean, Graziella Schaller, Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Rémy Jaquier, Jean-Michel Favez, Hugues Gander, Alexandre Démétriadès, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernén, Patricia Dominique Lachat, Pascale Manzini, Jacques Perrin, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Philippe Vuillemin, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Jean Tschopp,

Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Céline Erhwein Nihan, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (59)

Se sont abstenus : Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Grégory Devaud, Laurent Ballif, Régis Courdesse, Amélie Cherbuin, Véronique Hurni, Catherine Labouchère, Fabienne Freymond Cantone, Christelle Luisier Brodard, Gérard Mojon, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Michel Renaud, Alexandre Rydlo, Daniel Trolliet, Filip Uffer. (19)

L'article premier est adopté avec quelques abstentions.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — Les différentes lois nécessitant deux débats, je propose un deuxième débat immédiat pour les trois premières lois.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je soutiendrai cette demande, car il est important pour les communes qui doivent boucler leur budget — vous devez savoir que c'est le dernier moment — de pouvoir se baser sur cet accord qui leur procure de nombreux avantages.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Je pense que séparer les objets entre les projets de lois et les projets de décrets pourrait être de nature à créer des problèmes assez originaux dans une semaine. Je propose que nous traitions, soit le tout en deuxième débat, soit rien en deuxième débat, de manière à garder l'unité générale de la matière.

Le président : — Je précise que la formule du rapporteur était peut-être un peu rapide. Il y aura bien un deuxième débat sur l'ensemble, que ce soient sur les lois et sur les projets de décrets. L'unité de matière sera donc respectée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (par 107 voix contre 11 et 4 abstentions.)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret abrogeant le décret du 2 octobre 2010 fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- assurant le « préfinancement routier » pour des projets communaux sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — J'aimerais apporter une précision sur cet article que je n'ai pas eu le temps d'apporter lors du premier débat. En commission, il y a eu un débat sur les montants individuels pouvant être accordés à un projet et selon la manière dont on considérait les lois auxquelles il est fait référence par rapport à ce système de préfinancement. Il y avait un doute sur le montant d'un million. J'aimerais simplement préciser que nous avons eu la confirmation juridique que ce crédit pouvait être accordé aussi bien à des projets en dessous d'un million qu'en dessus d'un million. Il n'y a donc aucune limitation.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté définitivement.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les projets de lois et décrets sont adoptés définitivement par 116 voix et 4 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Je prends la parole pour vous adresser les considérations du motionnaire, en précisant que en tant que cosignataire de ladite motion je les partage intégralement. Le motionnaire a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat concernant les routes cantonales en traversée de localité. Comme relevé dans l'exposé des motifs, la réponse à la motion tient compte de l'intérêt supérieur du canton. Je reconnais l'habileté politique du Conseil d'Etat qui noie la réponse à cette motion dans un paquet financier. Il aurait été préférable de traiter cette motion séparément.

Lors de la remise des routes du canton aux communes, le Conseil d'Etat d'alors ne s'est nullement soucié des repercussions financières pour les communes. Par expérience, je suis pleinement conscient qu'il est difficile, voire impossible, de revenir sur un accord conclu entre le Conseil d'Etat et les représentants des communes. Dès 2014, je relève avec plaisir la levée du moratoire sur les routes. Toutefois, la mise en place par l'Etat d'un préfinancement à hauteur de 40 millions pour aider les projets routiers des communes à faible capacité financière risque de créer des tensions entre les régions et les communes. Ne risque-t-on pas de voir ces dernières s'endetter pour recevoir la manne de l'Etat ?

Plusieurs questions se posent, dont les réponses sont à venir. Ces subventions seront-elles seulement attribuées selon l'importance des routes — selon l'article 5 de la loi sur les routes — à savoir du réseau de base et du réseau complémentaire dans les agglomérations ou dans les villes ? Les routes cantonales en traversée de localité dans les régions périphériques seront-elles traitées sur le même pied d'égalité que les routes cantonales dans les agglomérations ? Qu'en est-il des routes cantonales en traversée de localité des régions périphériques utiles au développement économique de ce canton —

article 5, lettre c, de la loi sur les routes ? N'oublions pas qu'en cas de perturbation sur les routes nationales, certaines routes cantonales des régions périphériques servent de routes de délestage. Autant de questions que le motionnaire se pose et dont l'application devra répondre dans le futur. De plus, la voie choisie par cet accord porte sur des montants inférieurs à ceux impliqués par une mise en œuvre complète de la motion.

On a privilégié l'intérêt du canton mais, à mon sens, surtout les intérêts des agglomérations et des villes. Je redoute que les régions périphériques soient laissées pour compte. Les routes cantonales d'intérêt local, qui servent notamment à assurer les liaisons entre localités dans les zones à faible intensité de population, sont également importantes sur le plan économique. Comme relevé dans le rapport de la commission, il est impératif que la levée du moratoire profite à toutes les communes.

Cette réponse du Conseil d'Etat ne me satisfait que partiellement. Néanmoins, je souhaite que le Conseil d'Etat fasse preuve de souplesse dans les modalités d'application concernant l'octroi des subventions souhaitées par les communes demandeuses, selon les articles 56 à 58 de la loi sur les routes.

En tant que cosignataire de la motion, je me permets juste de vous donner mon sentiment : je partage les considérations d'André Marendaz. Le motionnaire demandait à ce que la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes soit clarifiée. Or, je constate que le Conseil d'Etat se contente de prescrire un analgésique pour atténuer la douleur des communes et c'est pourquoi — à l'instar de nombreux cosignataires de cette motion — je m'abstiendrai au moment du vote.

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — J'aimerais préciser que la commission a accepté cette réponse du Conseil d'Etat par 9 voix et 8 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Tel que j'ai indiqué tout à l'heure, le Conseil d'Etat a ouvert une négociation, et, dans une négociation, il y a des revendications de part et d'autre. Ensuite, sans vouloir faire un jeu de mots, on cherche un chemin, en l'occurrence des routes. La motion Marendaz fait partie du paquet de négociations que nous avons mis sur la table avec toute une série d'autres objets. Cette motion a fait l'objet d'une discussion, d'une concertation et d'un certain nombre de propositions. Dans le cadre de la discussion financière, j'ai eu l'occasion d'indiquer à votre parlement que le Conseil d'Etat avait saisi l'opportunité tendue par la motion Marendaz pour apporter une manne très substantielle en faveur des communes. Nous nous sommes finalement mis d'accord pour augmenter de manière significative la contribution octroyée pour les routes cantonales en traversée de localité.

Je répète les chiffres : jusqu'à présent, environ un million de subventionnement pour les routes cantonales en traversée de localité était versé chaque année. Certes, le canton a remis une part de ces routes aux communes lors de l'EtaCom et en raison des difficultés financières du canton. Il n'a toutefois pas remis l'ensemble des traversées. J'aimerais saisir l'occasion de tordre le cou à cette idée faussement répandue selon laquelle le canton se serait débarrassé de l'ensemble des routes et qu'il les aurait remis aux communes. Il faut rappeler que les routes cantonales en traversée de localité appartiennent aux communes depuis le 19^{ème} siècle — depuis aussi loin qu'en attestent les documents en notre possession — et ces dernières ont toujours été chargées de leur entretien. C'est dans le cadre du fameux amendement Moret que les entrées de localité ont été modifiées. En échange, le canton est d'accord d'augmenter jusqu'à 5 millions les subventions qu'il octroiera dorénavant aux communes. Il me semble que c'est une réponse confortable au souci exprimé par le motionnaire que je salue à la tribune.

Le motionnaire aurait également été inspiré de lire l'exposé des motifs du Conseil d'Etat. En effet, lorsque le Conseil d'Etat établit des règles de subventionnement, il ne fait pas preuve de souplesse, monsieur le motionnaire, il fait preuve de rigueur et d'équité. C'est bien la raison pour laquelle nous avons établi des règles et des critères de subventionnement pour que ce ne soit pas la loi de la jungle et le plus fort qui l'emporte au détriment du plus faible. Le Conseil d'Etat est attaché à l'équilibre des financements sur l'ensemble des régions de ce canton et les présentations qu'il a eu l'occasion de vous faire prouvent que cet équilibre est respecté. Il y a des régions où il y a plus de kilomètres à parcourir

— c'est certainement le cas des agglomérations — mais il y a également des communes où il y a plus de zones accidentogènes et d'autres où la configuration géographique est plus compliquée — je fais référence aux zones de montagne et aux zones reculées. Afin de conserver un certain équilibre, le Conseil d'Etat a déterminé un certain nombre de règles de financement.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer tout à l'heure, le Conseil d'Etat fera parvenir aux communes une brochure explicative qui définira les critères et les modalités d'application. L'ensemble des communes de ce canton se verra cofinancer les travaux qu'elles entendent conduire sur leur territoire. Le cofinancement ne se fera pas en fonction d'une sympathie quelconque que nous aurions ou pas envers les communes.

Enfin, j'aimerais rappeler que c'est dans le cadre d'une discussion globale que le Conseil d'Etat a proposé d'englober la réponse à la motion Marendaz. Pour nous, il est exclu que nous enregistrons ces montants financiers et que nous rouvrons de nouveau la discussion à la suite de la motion Marendaz. Le principe même de cette négociation a été d'englober l'ensemble des points mis sur la table en transparence et en discussion.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'aimerais dire à quel point j'ai trouvé l'exposé de Mme la conseillère d'Etat pertinent. Bien que je sois sensible au sens de la camaraderie du groupe socialiste, j'aimerais lui conseiller de se rallier à la majorité. Après pas mal de souffrance, le Conseil d'Etat a su tirer les conclusions de l'invraisemblable capharnaüm qui présidait au crédit, aux discussions avec les communes, aux pressions en tous genres qui avaient lieu jusqu'au milieu des années 2000. On doit être reconnaissant au conseiller d'Etat Biéler d'avoir donné un bon coup de pied dans la fourmilière. Au fil du temps, le Conseil d'Etat a dégagé des lignes, une éthique, ainsi qu'une politique qui me paraît juste, parce qu'elles permettent des relations de fair-play entre l'Etat et les communes. Je crois que c'est une excellente réponse et je vous invite à la soutenir massivement.

M. Albert Chapalay (PLR) : — J'aimerais apporter quelques informations supplémentaires. Avec mon collègue Philippe Cornamusaz, nous faisons partie de la Commission de gestion dans le département concerné. L'année passée, nous avons posé des questions et, à chaque fois, il fallait attendre la décision que nous venons de recevoir concernant la répartition des charges. Pour une partie de la commission et pour moi-même, la réponse du Conseil d'Etat ne répond que partiellement à la motion Marendaz. La Commission de gestion rediscutera de ces secteurs et de ses intentions — je ne vais pas dévoiler quelles sont mes idées sur ce schéma, puisque j'ai eu l'occasion de m'entretenir à plusieurs reprises avec le Service des routes. On discutera avec le département et les services et vous aurez un rapport de gestion qui vous donnera peut-être quelques pistes.

M. Nicolas Rochat Ferrandez (SOC) : — J'aimerais brièvement rappeler à M. Vuillemin que le parti socialiste a pris conscience de tous les efforts qui ont été faits. Nous avons la vision et le recul sur cette thématique, raison pour laquelle la quasi-unanimité d'entre nous a refusé l'amendement qui était proposé sur le préfinancement des routes. Nous sommes dans le cadre d'une réponse à une motion qui, je l'ai dit dans mon développement, ne répond pas entièrement à ce que demandait le motionnaire, mais nous sommes conscients des efforts qui ont été consentis. Toutefois, la thématique demeurera dans l'agenda politique de ces prochaines années et je crois que le Conseil d'Etat en est conscient. Une majorité d'entre nous s'abstiendra donc sur la réponse mais ce n'est pas cela le plus important : cette thématique doit continuer à figurer dans l'agenda politique et nous saluons les efforts qui ont été faits.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 81 voix contre 2 et 39 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre Grandjean et consorts demandant de rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (13_MOT_022)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cette réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Nuria Gorrite et consorts – Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes (11_MOT_143)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michaël Buffat (UDC), rapporteur : — La commission vous recommande d'accepter cette réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Déclaration finale

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — J'aimerais vous remercier de l'excellent accueil que vous avez fait à cet important dossier, tant en commission que devant ce plénum. Les débats ont été nourris, mais rapides et efficaces et votre appui a été remarquable. J'aimerais situer cet accord dans la série de dossiers importants que nous avons eus à gérer depuis cette législature. Il y a d'abord eu la négociation avec les milieux patronaux sur les allocations familiales, négociation qui a permis d'apaiser un dossier conflictuel et d'enclencher un processus favorable pour les familles et les entreprises. Nous avons également pu, grâce à votre concours, régler la question de la caisse de pensions, il reste encore un recours mais on espère que les choses pourront être mises sous toit. Avec ce troisième dossier, les relations, parfois un peu animées, voire tendues avec les communes, connaissent un développement réjouissant.

Les relations se sont apaisées avec nos partenaires importants. Forcément lorsque des choses s'apaisent, il y en a d'autres qui s'animent, je vous en parlerai tout à l'heure. Nous avons dépassé des potentiels de conflits importants en faisant des compromis et des consensus contenant des avancées concrètes pour les gens et les institutions. Pour avoir contribué à ces solutions, le Conseil d'Etat vous remercie et vous encourage à persévérer.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Déclaration du Bureau relative aux échanges entre la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal et le Tribunal cantonal

Le président : — Les membres du Bureau du Grand Conseil se sont réunis lors d'une brève séance extraordinaire, le mardi 5 novembre à 12 heures. Non sans une vive émotion et une forte pensée pour Marie, sa famille et ses amis, les membres du Bureau ont pris acte des échanges entre la Commission de haute surveillance et le Tribunal cantonal. Attachés au bon fonctionnement des institutions, les membres du Bureau déplorent une dégradation des relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. A cette occasion, les membres du Bureau entendent rappeler l'importance du respect des institutions et du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Ils entendent aussi que le Grand Conseil puisse assumer le rôle de haute surveillance que la loi lui confère.

Soucieux qu'un débat puisse avoir lieu au sein du plénum, les membres du Bureau ont décidé qu'un rapport spécifique de la Commission de la haute surveillance sera établi à bref délai sur les suites

données à cette situation. En accord avec son président, ce rapport sera transmis à tous les membres du Grand Conseil d'ici le 15 novembre 2013. Il sera traité par les groupes politiques lors de leur séance du mardi matin 19 novembre et porté à l'ordre du jour du mardi 26 novembre 2013. Ainsi, le Grand Conseil pourra débattre de la problématique de la haute surveillance sur le Tribunal cantonal, tant en lien avec cette affaire que sur un plan plus général.

Par ailleurs, le postulat déposé par la Commission de haute surveillance, suite au rapport de M. Félix Bänziger, qui demandait deux modifications rapides de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), sera soumis à l'examen d'une commission parlementaire, en l'occurrence la Commission thématique des affaires judiciaires. Celle-ci se réunira prochainement, conformément à son calendrier, et rapportera ensuite au Grand Conseil sur la prise en considération ou non dudit postulat, ce qui permettra au Grand Conseil de poursuivre la réflexion afin que de telles situations ne se renouvellent pas, tant sur le fond que sur la forme.

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Délinquants relâchés faute de place dans les prisons : usque tandem ? (13_INT_173)

Texte déposé

On a récemment appris par la presse — cf. *Le Matin* du vendredi 7 octobre 2013 et *24Heures* du lundi 7 octobre 2013 — que des délinquants dûment fichés seraient relâchés faute de place dans les prisons. On a également appris que le Conseil d'Etat aurait édicté des « directives » en ce sens. C'est face à cette situation que l'on se permet de qualifier en l'état de « difficilement compatible avec l'état de droit » que l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Sur quelle base légale se fonde les directives en question ?
2. Quels sont les critères précis appliqués pour renoncer à ces incarcérations ? Quelle est l'autorité qui vérifie leur application ?
3. Quel est le nombre de personnes relâchées faute de place dans les prisons depuis le mois de janvier 2013 et quel est leur profil — type d'infraction ?
4. Pour quelle raison le canton de Vaud n'applique-t-il pas les mêmes critères de tolérance vis-à-vis de la surpopulation carcérale que le canton de Genève, par exemple ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié des possibilités de placement dans d'autres cantons ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié la possibilité de réaliser des places d'urgence ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il un pronostic à formuler quant à la durée de ce système, à supposer qu'il soit admissible ?

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (UDC) : — Il faut malheureusement constater que notre canton a mal à sa sécurité et je ne suis pas le premier à le dire à cette tribune. Dans la précipitation — le président vient de le rappeler tout à l'heure —, on est malheureusement appelé à prendre des décisions parfois peu compatibles avec l'Etat de droit ou le respect des institutions. Suite à l'affaire Claude D. — toujours elle — on apprenait que le Conseil d'Etat suspendait avec effet immédiat les procédures de libération conditionnelle de détenus dangereux, sans indiquer toutefois ni la durée de cette suspension, ni les critères précis pour déterminer les détenus dangereux concernés par cette mesure. Cette décision pour

le moins hâtive est peu compatible avec l'Etat de droit et les dispositions du Code pénal en relation avec la réinsertion des détenus, mais aussi avec le principe de l'égalité de traitement. Des recours ont été déposés et il appartiendra à la justice de dire ce qu'il en est. Si l'on a voulu rassurer dans cette affaire, on a fait pire.

En effet, qu'advient-il lorsque des détenus sortiront après avoir exécuté leur peine sans mesure de réinsertion préalable ? Cependant, on prend acte avec satisfaction que la Conférence des directeurs cantonaux de la justice et de la police a émis des directives à ce sujet. De même, on prend acte d'une amélioration du système de transmission des informations sur les détenus dangereux. Par contre, on ne peut manquer d'être surpris d'apprendre par voie de presse que l'on relâche des détenus, ou des gens condamnés, faute de place, nous dit-on, pour des délits mineurs de l'ordre de six mois de détention.

Pour l'avocat qui vous parle, six mois de détention, ce ne sont pas des délits mineurs. Il s'agit, par exemple, de cambriolage, de vol ou d'autres délits contre le patrimoine. On ignore encore sur la base de quels critères et sur quelle base légale on se fonde pour procéder à ces relâchements en liberté. Le canton de Genève a vivement réagi lorsque le canton de Vaud a décidé d'aller chercher des condamnés arrêtés à Genève et de les ramener dans le canton de Vaud pour les relâcher directement. Il faut admettre qu'il s'agit d'une situation pour le moins « clochemerlesque ». Certes, nous manquons de places de détention. Toutefois, je ne crois pas savoir que notre Grand Conseil a été informé de la gravité de la situation telle que l'on soit contraint de ne pas pouvoir exécuter les décisions judiciaires définitives et exécutoires.

Je me permets d'emblée une observation. On nous annonce 100, 120, 150 places de prison, tant mieux ! Cela me paraît toutefois d'emblée insuffisant, si l'on considère l'augmentation du nombre de policiers et le renforcement de la répression — plus de policiers, plus de répression, signifient forcément plus de détention. De plus, la révision enfin annoncée du Code pénal vise à réintroduire les courtes peines de détention. Or, ce sont précisément ces courtes peines de détention que l'on n'est plus en mesure d'exécuter, semble-t-il, dans ce canton. Enfin, la fin annoncée du bouchon du Ministère public aura pour conséquence qu'un certain nombre, voire un nombre considérable, d'affaires seront prochainement renvoyées devant les tribunaux. Il semble, dès lors, qu'il faille procéder à une nouvelle évaluation afin que l'on sache clairement si ce nombre d'ores et déjà vu trop petit et si cette situation contraire au droit est censée se prolonger.

Face à cette situation que l'on considère comme gravement préoccupante et qui touche l'Etat de droit et la façon dont notre canton est capable d'assumer l'exécution des décisions judiciaires, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Dans quelle base légale se trouvent les directives permettant de relâcher des condamnés que l'on aurait arrêtés ?
2. Quels sont les critères précis appliqués pour renoncer à des incarcérations et quelle est l'autorité qui en vérifie l'application ?
3. Quel est le nombre de personnes relâchées faute de place dans les prisons depuis le mois de janvier 2013 et quel est leur profil — type d'infraction ?
4. Pour quelles raisons le canton de Vaud n'applique-t-il pas les mêmes critères de tolérance vis-à-vis de la surpopulation carcérale que le canton de Genève, par exemple ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié des possibilités de placement dans d'autres cantons ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié la possibilité de réaliser des places d'urgence ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il un pronostic à formuler quant à la durée de ce système, faute de pouvoir le qualifier mieux, à supposer qu'il soit admissible ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Des places de parc pour des cars dans le secteur du P-R de Vennes (13_POS_044)

Texte déposé

Sur le parking couvert de Vennes, en limite de la commune d'Epalinges, sur le territoire de la ville de Lausanne, est en construction l'Hôtel Aquatis.

Dès l'automne 2015, un deuxième bâtiment abritera le futur Aquarium & musée suisse de l'eau dédié aux thèmes de l'eau et du développement durable.

Qui dit hôtel et musée dit arrivée d'hôtes et de visiteurs en m2, en voitures et en cars.

Il avait été envisagé de créer des places pour des cars et des poids lourds dans la zone de la boucle autoroutière de Vennes (ancien P+R de Vennes).

Dans un premier temps, l'Office fédéral des routes (OFROU) était favorable à cette demande de la ville de Lausanne, mais, actuellement, il ne souhaite pas s'engager sur cette proposition stratégiquement judicieuse, souhaitant garder cette surface pour l'entreposage d'installations de chantiers en relation avec les gros travaux à réaliser sur l'autoroute et ceci jusqu'en 2020 au minimum.

Dès lors, la création de places de parc pour des cars est à trouver à proximité immédiate de la station du m2 de Vennes et du futur Aquarium & musée suisse de l'eau.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de requalification de la RC 601 entre le Chalet-à-Gobet et Vennes, en collaboration avec les municipalités d'Epalinges et de Lausanne, d'étudier la possibilité de créer sur l'ancienne voie montante du bus TL, entre la station d'essence BP et la station du m2 des Croisettes, quelques places de stationnement pour des cars et/ou sur la nouvelle route de la Corniche située à l'est de la RC 601, sur la parcelle n° 20'573, propriété de l'Etat de Vaud.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signataires.

*(Signé) Jean-François Cachin
et 35 cosignataires*

Développement

M. Jean-François Cachin (PLR) : — Les signataires du postulat et votre serviteur souhaitent que le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de requalification de la RC 601, étudie la possibilité de créer, sur le parking couvert du P+R de Vennes, quelques places de stationnement pour des cars, à proximité du futur Aquarium Suisse et Musée de l'eau, dédié au thème de l'eau et de l'environnement, ainsi que de l'Hôtel Aquatis, actuellement en construction.

Comme il est précisé dans le postulat, nous demandons qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Qu’attend le canton de Vaud pour réduire ses émissions de CO₂ grâce à la manne fédérale ? (13_INT_174)

Texte déposé

Avec le Programme Bâtiments, la Confédération et les cantons entendent réduire considérablement la consommation énergétique du parc immobilier suisse et les émissions de CO₂. Ainsi, la Suisse peut apporter sa contribution à la protection du climat et diminuer sa dépendance vis-à-vis des importations de gaz et de pétrole. Cet objectif va de soi : en Suisse, plus de 40% de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ sont générées par le secteur du bâtiment. Environ 1.5 million de maisons nécessiteraient de toute urgence un assainissement énergétique. Or, seulement 1% environ des objets immobiliers existants sont rénovés chaque année.

Pour illustrer l’effet positif des assainissements énergétiques, notons que, dans certains bâtiments, les besoins de chauffage diminuent de plus de la moitié. Si l’on remplace dans le même temps les sources d’énergie traditionnelles par des énergies renouvelables, l’effet positif sur le climat augmente encore. Sur toute la durée de vie des mesures fédérales, soit près de 40 ans, le programme permettrait des économies de 35 à 52 millions de tonnes de CO₂.

Ces objectifs relèvent encore de volontés politiques, et pas encore de réalistes : la statistique sur le CO₂ publiée par l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) le 3 juillet 2012 montre que les émissions de CO₂ dues aux combustibles n’ont que peu baissé entre 2011 et 2012. Elles se montaient, en 2012, à 82.5% de la valeur de 1990, franchissant ainsi nettement le seuil de 70% visé. C’est pourquoi, en vertu de l’ordonnance sur le CO₂ édictée par le Conseil fédéral, une hausse de la taxe sur le CO₂ est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Quant à cette taxe, le canton de Vaud est dernier du classement fédéral dans son utilisation pour isoler les bâtiments. Ceci se constate dans le graphique du haut, selon la page en annexe, tirée du Rapport général de gestion 2012 « Le Programme Bâtiments »¹. Alors que nous allons voter dans ce parlement une amélioration de la loi vaudoise sur l’énergie, allant dans le sens du programme fédéral, qu’il y a des fonds disponibles pour assainir notre parc immobilier et produire plus d’énergies propres, ce mauvais classement de notre canton interpelle. Cela est d’autant plus important que nous payons en quelque sorte deux fois ce manque de résultats, soit :

1. Les consommateurs vaudois paient la taxe CO₂, avec un retour d’argent par habitant très faible par rapport à la moyenne fédérale. Cet argent collecté dans notre canton se dépense au final pour des mesures d’économies d’énergie faites ailleurs.
2. En n’assainissant pas notre parc immobilier, on continue à brûler les mêmes énergies fossiles, que nous ne produisons pas localement ; on gaspille donc cet argent, globalement, et contribue à la dégradation toujours plus grande de l’atmosphère.

Au vu de cet apparent manque de dynamisme du canton de Vaud à faire assainir les bâtiments sur son territoire, nous avons l’honneur de demander au Conseil d’Etat de répondre aux points suivants :

- Pourquoi le canton de Vaud est-il dernier de la liste fédérale des économies de CO₂ du « Programme national Bâtiments » ?
- Quelle publicité a été faite auprès des privés, et des institutions publiques, sur ce programme fédéral ?
- Qu’a-t-il été fait pour accompagner les potentiels utilisateurs de cette subvention fédérale dans leurs démarches pour l’obtenir ?
- Qui, au final, a utilisé ces subventions fédérales dans notre canton ?

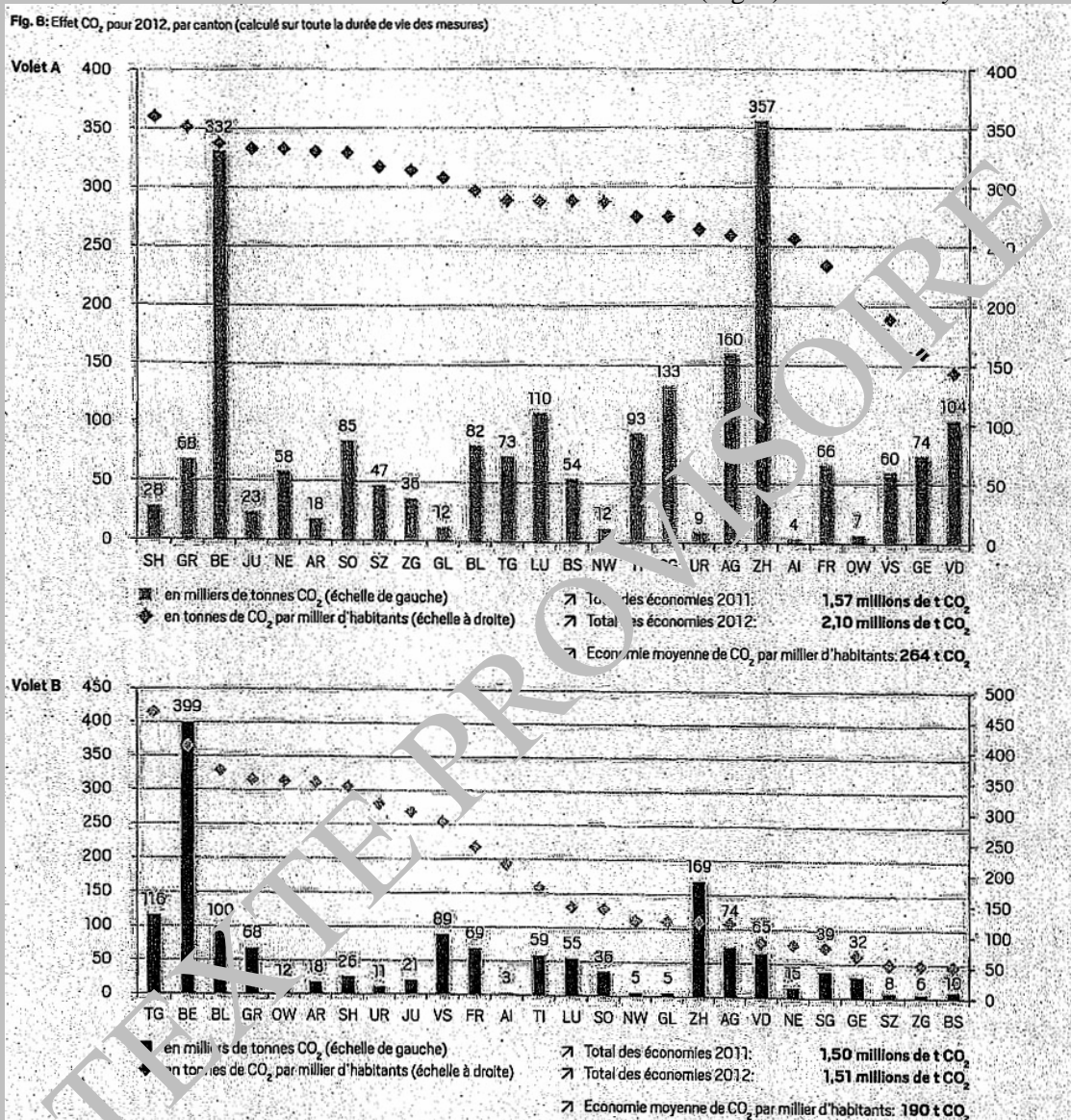
¹ Le rapport complet : <http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr/faits-a-chiffres/annee-2012>.

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour « booster » nos chiffres, et économies d'énergie, en lien avec le Programme Bâtiments ?

Nous vous remercions par avance de vos prompts réponses... Le temps presse et les objectifs posés politiquement sont encore loin d'être atteints.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone



Calcul de la réduction de CO₂

- La réduction des émissions de CO₂ est calculée sur la base de deux paramètres: les potentiels d'économie d'énergie calculés pour les différentes mesures subventionnées dans le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa*), et les agents énergétiques utilisés (mazout, gaz, bois, etc.) (cf. annexe 3).

- Concernant le volet A, il est procédé à une déduction globale pour les mesures qui auraient été mises en œuvre même sans subvention (effet dit d'aubaine). Dans le cas des isolations de toits, par exemple, on considère que 30% des surfaces subventionnées auraient de toute façon été isolées jusqu'à la valeur U prescrite par la loi, soit 0,25 W/m².

* Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) garantit que les programmes cantonaux s'accordent de façon optimale non seulement entre eux mais aussi avec le volet national du Programme Bâtiments (volet A). Il laisse aux cantons la latitude financière et thématique nécessaire pour tenir compte de leurs possibilités respectives et en tirer le meilleur parti.

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — J'ai annoncé la semaine passée, lors du débat final de la loi sur l'énergie, que le parti socialiste défendait non seulement les principes d'économie d'énergie et de production propre d'énergie, mais qu'il est aussi attentif à ce que cela se traduise par des actes.

Nous notons que la Confédération a mis en œuvre un programme « bâtiments » qui permettra, à terme, d'assainir notre parc immobilier au niveau de la Suisse, de contribuer à la protection du climat et de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles. Le canton a aussi plusieurs fonds ayant une même destination et un même but. Or, sur la base des statistiques de la Confédération, nous voyons que le canton de Vaud est le dernier du classement fédéral dans l'utilisation des fonds fédéraux pour isoler les bâtiments. C'est un non-sens écologique, économique et financier ! Bref, nous posons diverses questions pour comprendre ce mauvais classement, mais surtout pour booster l'emploi vaudois de ces fonds et améliorer notre contribution à la baisse des rejets de CO₂ dans notre atmosphère.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du groupe PLR – Densifier l'information durant les campagnes (13_NT_111)

Débat

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — J'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. Je rappelle son contexte. Il s'agissait de la campagne pour la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) au mois de mars 2013. Pendant la campagne, nous avons tous eu le sentiment d'une rétention d'informations et l'on a constaté, entre opposants et partisans du projet de LAT, des bisbilles à propos des chiffres. La réponse me convient, mais je vous lis une phrase de cette réponse : « Le Conseil d'Etat a constaté que de très nombreux chiffres ont été utilisés durant la campagne sur le référendum contre la LAT. Cependant, il n'existait pas, à ce moment-là, de méthode de calcul officielle. » Il aurait peut-être été opportun, à l'époque déjà, que le Conseil d'Etat donne quelques tendances sur cette manière de faire les choses.

La carte des communes concernées existait quand même, car celles-ci informent le Service du développement territorial (SDT), qui collecte les informations. On le sait, les commissaires qui ont siégé dans la commission qui a examiné les motions Luisier Brodard et Labouchère ont été informés de l'existence de cette carte. En plus, on savait qu'elle existait puisqu'on a appris que la presse avait tenté de l'obtenir, mais en vain. Au-delà de cette guéguerre, ce qui est important et ce que je retire de la réponse à cette interpellation, le message que je souhaite donner au Conseil d'Etat, c'est qu'il est nécessaire de transmettre, lors des votations, une information aussi large que possible. Il est important que, non seulement, partisans et adversaires d'un projet soient informés, mais aussi que le peuple le soit le mieux possible. Ainsi, le département, en particulier le SDT, doit donner une information objective sur la réalité des choses, car les communes n'ont pas forcément toute l'information nécessaire pour le dossier. A part cela, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012 (78)

Rapport spécifique de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le vendredi 6 septembre 2013, de 09h30 à 11h30, à la Salle des Armoiries, Place du Château 6, à Lausanne. Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mmes Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Pascale Manzini Valérie Schwaar, présidente-rapporteuse. MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen Philippe Cornamusaz, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab, Eric Sonnay.

Participait de même à la séance : M. Eric Cottier (Procureur général)

Etaient excusé-e-s : Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, Dominique-Ella Cristin et M. Yves Ferrari

2. COMMENTAIRE DE M. LE PROCUREUR GENERAL

Monsieur le procureur général précise que ce rapport est le deuxième du genre, établi sur le modèle du précédent qui avait convenu à la Commission de gestion, tant du point de vue de son contenu que de sa forme. Ce rapport est factuel et n'aborde que les questions administratives et d'intendance du Ministère public, du fait de son rattachement administratif au DINT.

En préambule, Monsieur Eric Cottier indique que les collaborateurs du Ministère public se sont appropriés le code de procédure pénale entré en vigueur en 2011 et que la première phase d'apprentissage est maintenant terminée.

Certaines inquiétudes relevées en 2011 déjà, subsistent en 2012, s'agissant de l'état de fatigue important du personnel faisant face à une augmentation importante de la charge de travail.

Monsieur le Procureur qualifie les relations avec le DINT de bonnes. La séparation des pouvoirs est respectée et des séances bilatérales mensuelles permettent de mettre les problèmes à plat.

3. DISCUSSION GENERALE

La commission est interpellée par la surcharge du Ministère public et souhaite avoir des explications à ce sujet.

La question de la surcharge de travail du Ministère public est mise en exergue par la statistique du nombre de dossiers traités par procureur. Il existe une valeur limite de 180 dossiers par procureur, issue de discussions avec d'autres cantons comparables à celui de Vaud (Berne notamment). Or aujourd'hui, certains procureurs vaudois ont dépassé la barre des 300 dossiers, ce qui s'avère difficilement gérable à long terme. Et ce d'autant que la règle veut que les cas de récidive soient attribués au même magistrat. Ainsi, plus un procureur a de dossiers, plus il risque d'en avoir.

La statistique montre également que le Ministère public a traité un plus grand nombre de dossiers qu'en 2011, mais Monsieur le Procureur souligne que les affaires soldées sont plutôt des affaires de petite envergure, le nombre de dossiers lourds et complexes ayant a contrario tendance à croître. Ainsi, sans en avoir la preuve tangible, il a le sentiment que si le nombre d'affaires traitées est en augmentation, il s'agit surtout d'affaires qualifiées de moindre importance. En effet, il existe un risque, non inhérent à la procédure, que les procureurs soient tentés de « faire baisser la pile » en liquidant nombre de petites affaires et partant, qu'ils n'aient plus la disponibilité suffisante pour faire face aux affaires conséquentes.

Mais au delà des questions de personnel, une réflexion de fond doit être menée sur le fonctionnement du Ministère public ; des pistes visant à améliorer son efficacité sont esquissées par le Procureur général :

– La spécialisation des procureurs : certains auraient moins de dossiers mais des cas plus lourds,

tandis que d'autres auraient plus de dossiers de cas plus légers.

- La création de pôles de référence pour certains types d'affaires (mœurs, violence intrafamiliale, etc.) est également une idée à creuser.
- L'engagement de procureurs à la retraite pourrait permettre de former de nouveaux collaborateurs.
- La pratique fribourgeoise qui a instauré, malgré une controverse juridique, que les préfets puissent mener des conciliations, doit être examinée

De l'avis de Monsieur le Procureur général, le Département a pris conscience du problème de surcharge structurelle et le Conseil d'Etat soutient le Ministère public en prévoyant un renfort en personnel, inscrit dans le projet de budget 2014. Concrètement, il s'agit de 3 ETP représentant une cellule complète (un poste de procureur, un poste de greffier et un poste administratif). Pour lui, c'est un signe positif même si le Ministère public avait demandé 11 ETP supplémentaires.

Monsieur le Procureur général tient à préciser à ce propos que la dotation du Ministère public en personnel prévue dans Codex 2010, en l'occurrence 166,5 ETP, n'a jamais été atteinte, bien que le contraire ait été affirmé lors de la réponse à une interpellation Mattenberger². Il estime en outre que les effectifs devraient également être étoffés dans toute la chaîne pénale, que ce soit dans la police ou le système pénitentiaire.

La discussion sur la surcharge du Ministère public porte également sur le manque de temps disponible pour mener une réflexion sur l'évolution de la criminalité et les moyens d'y faire face.

4. ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

Le rapport est examiné point par point. Seuls sont mentionnés ci-dessous les points ayant fait l'objet d'un commentaire ou d'une question.

Personnel

La question des effectifs est traitée plus haut.

Le taux de rotation est important au Ministère public. De part la nature du poste de greffier tout d'abord, celui-ci étant souvent un premier emploi pour les étudiants fraîchement émoulus. S'agissant des autres collaborateurs ensuite, le taux de rotation semble important aux yeux du procureur même si les chiffres semblent rester dans la moyenne. Certains départs sont dus plus précisément à l'introduction du nouveau code de procédure plutôt qu'à la surcharge de travail.

Les relations avec le SIPAL, quelque peu difficiles auparavant, sont aujourd'hui qualifiées de bonnes par Monsieur le Procureur.

Informatique

Monsieur Côtier explique que l'outil métier (GDD) a été conçu sous l'autorité de l'ordre judiciaire. Bien qu'il soit vieux et lent, il fonctionne à satisfaction. En revanche, ce système n'est pas assez performant et fiable en matière de statistiques, alors que ces chiffres seraient utiles pour la gestion du Ministère public.

Locaux

L'installation de fenêtres ouvrantes satisfait le personnel. Reste la question de la climatisation des salles d'audience, qui est réglée pour l'instant à l'aide d'appareils provisoires.

Les relations avec le SIPAL sont bonnes, mais il s'avère que le dispositif de sécurité n'est pas encore

² (12_INT_039) Réponse à l'interpellation Nicolas Mattenberger & consorts — le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions ?

suffisant, bien que quelques mesures aient déjà été prises. Il s'agit d'améliorer la sécurité des locaux du Ministère public central (parking et accès notamment) mais plus largement, de l'avis de Monsieur le Procureur, de sécuriser l'ensemble des entités de la chaîne pénale (y compris la question des transferts de prévenus et de détenus) pour éviter que le problème ne soit simplement déplacé.

Budget et comptes 2012

En raison notamment du remplacement de plusieurs personnes en congé maternité, le budget 2012 a été quelque peu dépassé. Monsieur Cottier salue la compréhension de Mme la Conseillère d'Etat à cet égard.

Activité juridictionnelle

Il y a une augmentation des mises en accusation, tant en police qu'en correctionnelle et criminelle. Cela signifie qu'il y a une augmentation sensible des cas de délinquance d'un niveau de gravité élevé.

De même, l'augmentation de la détention est à mettre en corrélation avec les mises en accusation devant les tribunaux : ce sont les cas d'un certain niveau de gravité qui sont mis en détention provisoire.

Ainsi, pour Monsieur le Procureur, ces chiffres sont révélateurs de l'augmentation de la délinquance.

La procédure simplifiée est encore peu utilisée (47 cas en 2012) mais tend à s'imposer peu à peu (plus de 50 cas sur les 8 premiers mois de 2013). Cela est dû au fait que cette procédure est nouvelle et donc encore peu connue des magistrats. Le Procureur restera néanmoins attentif à ce que ce type de procédure ne deviennent pas un moyen de « liquider » des affaires pour les procureurs surchargés.

Autres activités (relations avec les médias, formation, ...)

Actuellement, le Ministère public n'a pas de chargé de communication, Monsieur le Procureur se chargeant de l'essentiel des contacts avec les médias. S'il estime important de continuer à s'occuper personnellement de certains cas et d'être présent à certains procès, il estime judicieux que ce poste soit créé à terme.

S'agissant de la formation, les procureurs s'impliquent dans la formation (en suivant ou donnant des modules de formation) et ce, malgré leur lourde charge de travail.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention(s) : 0

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012.

Lausanne, le 5 octobre 2013.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Débat

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — La Commission de gestion s'est réunie le 16 septembre dernier pour examiner le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012. M. le procureur général était présent. Ce rapport est le deuxième du genre. Il est établi sur le même modèle que le précédent. Il est factuel et n'aborde que les questions administratives et d'intendance du Ministère public, du fait de son rattachement purement administratif au Département des infrastructures.

Sans entrer dans les détails — qu'on trouve dans le rapport du Ministère public comme dans celui de la Commission de gestion — on peut dire que les collaborateurs de ce Ministère se sont appropriés le Code de procédure pénale entré en vigueur en 2011 et que la première phase d'apprentissage, selon les dires de M. le Procureur, est maintenant terminée.

Mais certaines inquiétudes, signalées en 2011 déjà, subsistent en 2012, s'agissant notamment de l'état de fatigue du personnel, lequel fait face à une augmentation importante de sa charge de travail. Cette question de surcharge de travail est mise en exergue par la statistique du nombre de dossiers traités par procureur. Il existe une valeur limite, fixée à cent quatre-vingts dossiers par procureur, issue de discussions avec d'autres cantons comparables au nôtre, celui de Berne notamment. Or, aujourd'hui, certains procureurs vaudois ont dépassé la barre des trois cents dossiers, ce qui s'avère difficilement gérable à long terme. D'autant que la règle veut que, en cas de récidive, tous les cas soient attribués au même magistrat. Ainsi, plus un procureur a de dossiers, plus il a de chances d'en avoir ! La statistique montre également que le Ministère public a traité un plus grand nombre de dossiers en 2011. Toutefois, M. le procureur a souligné que les affaires soldées sont plutôt des affaires de petite envergure, le nombre de dossiers lourds et complexes ayant, a contrario, tendance à croître.

Le Conseil d'Etat semble avoir pris conscience du problème de surcharge structurelle en prévoyant un renfort en personnel inscrit dans le projet de budget 2014. Concrètement, il s'agit de trois Equivalents temps plein (ETP), représentant une cellule complète, c'est-à-dire un poste de procureur, un poste de greffier et un poste administratif. Il faut cependant noter que le Ministère public avait demandé onze ETP, comme il faut savoir que la dotation du Ministère public en personnel prévue dans Codex 2010 était de 166.5 ETP et que ce chiffre n'a jamais été atteint.

Au-delà des questions de personnel, le Ministère public mène une réflexion de fond sur son fonctionnement. Des pistes visant à améliorer son efficacité sont esquissées. Il s'agit notamment de la spécialisation des procureurs. Certains procureurs auraient moins de dossiers mais des cas plus lourds, tandis que d'autres auraient plus de dossiers mais plus légers ; est également envisagée la création de pôles de référence pour certains types d'affaires — on pense aux affaires de mœurs, de violences internes familiales notamment —, ou encore l'engagement de procureurs à la retraite, qui seraient uniquement chargés de la formation des nouveaux collaborateurs ; enfin est étudiée la pratique fribourgeoise qui a instauré, malgré une controverse juridique, la possibilité pour les préfets de mener des conciliations et qui doit, selon les dires de M. le Procureur général, être examinée de plus près.

D'autres éléments ont été abordés lors de cette séance de commission : informatique, locaux des différents ministères, sécurité, activité juridictionnelle ou encore relations avec les médias. Tous ces éléments se trouvent plus en détail dans le rapport de la commission.

La Commission de gestion, une prime, propose d'accepter le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste vous invite à entrer en matière sur ce rapport annuel. Toutefois, comme l'a fait la présidente, il relève la situation alarmante et inquiétante du Ministère public, notamment quant au nombre de dossiers qu'il doit traiter. Je rappelle quelques chiffres, déjà cités par la présidente, mais que je souhaite répéter : d'abord, à fin 2012, je crois qu'il restait mille dossiers encore soumis à l'ancien Code de procédure pénale vaudois ; en même temps, on constate une augmentation substantielle de 11% de dossiers soumis au nouveau Code de procédure pénale. Il y a aussi un chiffre alarmant, c'est le nombre de dossiers par procureur : 227, alors qu'une moyenne acceptable serait de 180.

Le rapport de gestion du Ministère public indique que le droit pénal doit apporter la contribution que l'on attend de lui en termes de sécurité. Nous avons récemment eu des assises sur la sécurité. Le Ministère public n'est évidemment pas le seul acteur de la chaîne pénale, mais le Conseil d'Etat y a répondu, notamment en termes d'effectifs dans les prisons et en ce qui concerne la police. En outre, il serait temps de s'inquiéter de la dotation en personnel du Ministère public, de sa surcharge de travail et de la nécessité d'agir en amont, une des causes de l'augmentation de la masse de travail étant apparemment due au Code de procédure pénale.

Nous saluons évidemment l'augmentation de trois ETP voulue par le projet de budget 2014. Malheureusement, je crois savoir que ce n'est pas suffisant aux yeux du Ministère public puisqu'il en a demandé onze. On sait que ce nombre fait l'objet de négociations. Toutefois, j'invite les commissaires aux finances qui sont en train d'analyser le budget à examiner la situation des effectifs du Ministère public et à agir en amont en ce qui concerne cette surcharge de travail, au lieu de le faire lorsqu'il sera trop tard, le service étant déjà débordé.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je ne reviendrai pas sur le rapport très complet et exhaustif qu'a fait la présidente de la commission. Ayant moi-même fait partie de cette commission, je partage tout ce qui a été dit et je me fais l'interprète du PLR pour dire que nous entrerons en matière. Il y a peut-être un point sur lequel j'aimerais insister : il est vrai que, avec le nouveau Code de procédure pénale, le nombre de dossiers a augmenté et la question de la criminalité a changé. Le procureur l'a bien dit, il y a extrêmement peu de temps pour réfléchir en amont à toute cette question de criminalité, qui évolue et qui change. C'est un point auquel il faudra vraiment réfléchir parce que, notre collègue Rochat Fernandez vient de le dire, il faut agir en amont et anticiper. C'est aussi un des nôtres-mots de la sécurité.

M. Jean Tschopp (SOC) : — C'est en effet un point central dont nous sommes en train de discuter. Il faut savoir que les procureurs sont débordés, il faut savoir que ce n'est pas uniquement un problème de procureurs, mais un problème qui concerne aussi le justiciable et les prévenus. Or, on sait qu'en matière de droit des peines, le principe de célérité est déterminant pour que la sanction produise tout son effet. Si un procureur ne peut pas rendre une ordonnance pénale, ou un acte d'accusation dans un délai de moins d'un an, la sanction perd de son sens et de son efficacité. Or, on sait que la sanction est l'une des meilleures formes de prévention. Pour toutes ces raisons, y compris celles en lien avec la nouvelle procédure pénale et avec le surcroît de travail que cela implique, les procureurs, débordés de travail, doivent avoir les moyens de rendre une justice compréhensible et où la prévention joue son rôle : celui de pouvoir rendre leur ordonnance dans des délais rapides, comme l'exigent notre Constitution et notre loi. Il faudra suivre de très près les besoins en personnel du Ministère public. Nous verrons si cette augmentation de postes sera suffisante. Il est bien probable qu'elle ne le sera pas, mais en tout cas, il faudra suivre cela de près.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'entends bien les demandes du Grand Conseil et je partage l'analyse du Ministère public qui se sent vraiment débordé et surchargé par le nombre de dossiers. J'aimerais simplement rappeler que, l'an passé, vous avez octroyé une augmentation du personnel administratif au budget 2013 ; que, dans le cadre de l'opération Strada, cinq ETP supplémentaires ont été affectés au Ministère public et que, vous l'avez souligné les uns et les autres, une dotation en personnel en contrat à durée indéterminée est prévue au budget. Il ne s'agit donc pas de contrats à durée déterminée. Le Conseil d'Etat est conscient de ces enjeux. Il doit maintenir l'équilibre entre chaque département et entre chaque poste demandé. Mais nous serons attentifs à la situation.

La discussion est close.

Le rapport du Procureur général est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle « Détenue pénale » pour l'année 2012 (GC 074)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle « détenue pénale »

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détenue pénale³, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 19 avril 2013, vous transmet son rapport annuel.

1. Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

2. Rapport de la CLDJP du 4 avril 2013 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

2.2 Construction de nouveaux équipements pénitentiaires destinés à l'accueil de détenus mineurs

- D'après l'échéancier en vigueur, la construction d'un établissement pour mineurs (garçons et filles) à Palézieux (VD) devrait s'achever en automne 2013. Suivra alors une phase test en vue d'une ouverture au début de l'année 2014.
- La création d'un établissement pour jeunes filles au canton de Neuchâtel est moins avancée. La Fondation Suisse Bellevue a été mandatée par le canton pour l'étude et la réalisation de cet objet. Le calendrier prévoit sa construction fin décembre 2016 pour une exploitation dès le 1er janvier 2017. Suite au report d'une demande de subventionnement fédéral, cette échéance est cependant reportée de 4 à 6 mois.

La Commission interparlementaire regrette ce nouveau report de délai à Neuchâtel et se réjouit néanmoins de l'ouverture prochaine de Palézieux.

2.2 Evolution du nombre de journées de détenue et surpopulation carcérale

- Après un léger déclin en 2011, année de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, le nombre de journées de détenue dans l'espace concordataire a de nouveau fortement augmenté en 2012. Il est ainsi passé de 447'000 à 481'000 pour l'exécution de peines et de 258'000 à 343'000 pour la détenue avant jugement. Cette deuxième augmentation, particulièrement impressionnante, est due à l'effet conjoint d'une augmentation du nombre de cas et d'une augmentation de la durée moyenne de détenue.
- La surpopulation carcérale a pris des proportions inquiétantes, surtout pour ce qui est de la détenue avant jugement. La promiscuité qui en résulte est de nature à exacerber les situations conflictuelles, qui peuvent alors devenir explosives.

³ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détenue pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

- Les nouvelles constructions en cours dans les cantons de Vaud et de Genève devraient décharger quelque peu les établissements actuellement surchargés.

La Commission interparlementaire regrette cette situation et exhorte les parlements cantonaux à continuer d'accorder les moyens financiers nécessaires tant à la réalisation des projets pénitentiaires en cours qu'au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à leur exploitation.

Cohérence de la chaîne pénale

- A divers échelons, l'on constate une inadéquation croissante entre l'action et les moyens à disposition des différents éléments de la chaîne pénale (police, autorités de poursuite, tribunaux, autorités de placement, établissements pénitentiaires, services de probation...). Il n'est ainsi pas rare que les auteurs d'infractions dont le risque de fuite est jugé élevé soient remis en liberté faute de places de détention adéquates et cela autant dans les grandes villes que dans des localités de taille plus modeste. Lorsque, au contraire, la détention provisoire se poursuit au poste de police plutôt qu'auprès d'un établissement pénitentiaire, les conditions de détention ne sont alors plus conformes aux exigences légales.

La Commission interparlementaire exprime sa profonde inquiétude devant le constat d'une chaîne pénale de plus en plus incohérente. Elle invite tous les acteurs impliqués à coordonner leurs actions dans le but d'arbitrer au mieux protection de la population, prévention, réinsertion et respect des droits fondamentaux.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale vous recommande à l'unanimité de prendre acte du présent rapport.

La Tour-de-Peilz, le 20 septembre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) *Nicolas Mattenberger*

Débat

M. Denis Rubattel (UDC) — (*remplaçant M. Nicolas Mattenberger, rapporteur*) Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission interparlementaire de contrôle « détention pénale ». Comme le président vient de le dire, je remplace le rapporteur, M. Nicolas Mattenberger, absent aujourd'hui.

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 19 avril 2013, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire : La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 4 avril 2013 et observations de la Commission interparlementaire : La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

- Construction de nouveaux équipements pénitentiaires destinés à l'accueil de détenus mineurs : d'après l'échéancier en vigueur, la construction d'un établissement pour mineurs (garçons et

- Evolution du nombre de journées de détention et surpopulation carcérale : après un léger fléchissement en 2011, année de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, le nombre de journées de détention dans l'espace concordataire a de nouveau fortement augmenté en 2012. Il est ainsi passé de 447'000 à 481'000 pour l'exécution de peines et de 258'000 à 343'000 pour la détention avant jugement. La surpopulation carcérale a pris des proportions inquiétantes, surtout pour ce qui est de la détention avant jugement. Les nouvelles constructions en cours dans les cantons de Vaud et de Genève devraient décharger quelque peu les établissements actuellement surchargés. La Commission interparlementaire regrette cette situation et exhorte les parlements cantonaux à continuer d'accorder les moyens financiers nécessaires tant à la réalisation des projets pénitentiaires en cours qu'au recrutement et à la formation du personnel nécessaire à leur exploitation.
- Cohérence de la chaîne pénale : à divers échelons, on constate une inadéquation croissante entre l'action et les moyens à disposition des différents éléments de la chaîne pénale. La Commission interparlementaire exprime sa profonde inquiétude face au constat d'une chaîne pénale de plus en plus incohérente. Elle invite tous les acteurs impliqués à coordonner leurs actions dans le but d'assurer la meilleure protection de la population, punition, réinsertion et respect des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, La Commission interparlementaire, chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale, recommande à l'unanimité de prendre acte du présent rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle est approuvé à l'unanimité.

Postulat Régis Courdesse et coauteurs – Fiscalité écologique pour les énergies renouvelables (13_POS_045)

Texte déposé

L'Etat a pris la mauvaise habitude de prendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre. C'est par exemple le cas de la rétribution à prix coûtant (RPC), instaurée au niveau fédéral par Swissgrid et, depuis mars 2013, au niveau cantonal, ce qui est à saluer encore une fois.

Alors qu'un producteur indépendant d'électricité renouvelable touche avec la RPC un montant par kilowattheure introduit dans le réseau électrique, ce qui doit lui permettre de couvrir les frais d'installation et d'amortissement « à prix coûtant », l'Etat perceuteur d'impôts lui demande d'ajouter ce montant à son revenu.

Ceci oblige, par exemple, les agriculteurs producteurs d'énergie à créer des sociétés parallèles à leur exploitation pour éviter l'effet cascade de ce « revenu » supplémentaire qui n'en est pas un.

Dans le domaine des bâtiments, il n'existe aucune incitation fiscale à isoler sa maison ou à construire un bâtiment plus efficace, les subventions, en baisse constante, devant être déclarées aux impôts à titre de revenu.

Dans ses réponses aux postulats du député Régis Courdesse intitulés « une fiscalité écologique pour

l'électricité renouvelable » (09_POS_125) et « une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments » (10_POS_178), traités ou plutôt mal traités — maltraités ? — avec l'exposé des motifs et projet de loi sur l'énergie que le Grand Conseil vient d'adopter, le Conseil d'Etat se retranche derrière des lois fédérales, notamment d'impôts (LHID, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, spécialement), pour démontrer qu'il n'est pas possible de faire plus et mieux. Pourtant, on constate que d'autres cantons ont trouvé des solutions. A Neuchâtel, par exemple, la production électrique solaire n'est pas fiscalisée jusqu'à concurrence de la propre consommation, ce que demandait le postulat Courdesse (09_POS_125). Alors, pourquoi Neuchâtel et pas Vaud ?

Afin de concrétiser partiellement la stratégie 2050 du Conseil fédéral pour sortir du nucléaire, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil qui propose des solutions sérieuses permettant de véritables incitations fiscales. Ce rapport doit être manifestement rédigé par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), car il est clairement orienté sur la fiscalité plus que sur l'énergie.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses certainement avisées et visionnaires.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

*(Signé) Régis Courdesse
et 6 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Mardi dernier, le 20 octobre, après l'adoption de la loi sur l'énergie, vous avez accepté ou refusé certains rapports du Conseil d'Etat sur des motions et autres postulats. Seules les réponses du Conseil d'Etat à mes deux postulats ont été refusées, à une très large majorité. Ces postulats étaient intitulés :

- « Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments », réponse refusée par 89 voix contre 1 et 8 abstentions.
- « Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable », réponse refusée par 97 voix et 7 abstentions.

Pourquoi un tel refus ? La commission présidée par Michel Renaud avait essayé d'approfondir les réponses du Conseil d'Etat à ces postulats, en auditionnant un représentant de l'Administration cantonale des impôts (ACI), division juridique et législative. Les membres de la commission ont été frappés par le blocage de la situation, voulu par les lois sur l'impôt. L'Etat a donc pris la mauvaise habitude de reprendre d'une main, ce qu'il a donné de l'autre. C'est le cas avec la rétribution à prix coûtant (RPC) installée au niveau fédéral par Swissgrid et, depuis mars 2013, au niveau cantonal. Le producteur indépendant d'électricité renouvelable qui touche la RPC doit ajouter le montant perçu à son revenu. L'Etat-percepteur d'impôts reprend une partie de ce que l'Etat-incitateur lui donne ! Dans le domaine des bâtiments, les aides cantonales et fédérales, en baisse constante, doivent aussi être déclarées aux impôts à titre de revenus. Le Conseil d'Etat se retranche derrière les lois fédérales, la fameuse loi d'harmonisation des impôts directs cantonaux notamment (LHID), pour démontrer qu'il n'est pas possible de faire plus et mieux.

Pourtant, on constate que d'autres cantons ont trouvé des solutions. Neuchâtel applique à ses producteurs d'électricité solaire ce que demandait un des postulats précités : la défiscalisation jusqu'à concurrence de la propre consommation électrique. Afin de concrétiser partiellement la stratégie 2050 du Conseil fédéral pour sortir du nucléaire, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui propose des solutions sérieuses permettant de véritables incitations fiscales. Ces solutions doivent être manifestement proposées par le Département des finances, car les réponses sont fiscales et non énergétiques. Nous attendons de vraies propositions incitatives et non le rappel des lois fédérales. Je vous remercie d'accepter le renvoi en commission de ce postulat, déposé par le groupe vert-libéral.

Le président : — Je vous rappelle que, du point de vue de la procédure, les deux rapports du Conseil d'Etat refusés par le Grand Conseil lors du débat sur l'énergie, imposent au Conseil d'Etat de nous présenter une nouvelle réponse.

Le postulat n'étant pas muni de 20 signatures, nous allons procéder à un vote sur sa prise en considération et renvoi en commission, ou son classement.

Le renvoi en commission est soutenu par 65 voix contre 31 et 6 abstentions.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Isabelle Chevalley et consorts – Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables (13_POS_046)

Texte déposé

On a souvent affaire à un parcours du combattant lorsque l'on veut installer des énergies renouvelables que ce soit pour faire de l'électricité ou produire de la chaleur. Il est bien plus aisé de renouveler une chaudière à mazout qu'une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Il n'est pas rare de voir des citoyens devoir attendre plusieurs années de procédures avant de pouvoir produire leur premier kilowatt/heure solaire.

D'ailleurs, la conseillère fédérale Leuthard a sorti en août 2013 un rapport intitulé « Retards affectant les projets de production de courant à partir d'énergies renouvelables ». Ce rapport fait le point sur les causes de ces retards et donne une liste de recommandations, liste qui s'adresse aussi aux cantons. En effet, la plupart des procédures se trouvant au niveau cantonal, il paraît primordial que les cantons relaient cette volonté affichée de la Confédération.

Ce rapport fait le point sur la problématique de production d'électricité mais la production de chaleur est aussi concernée par l'excès des procédures. Il est totalement contre-productif de donner des subventions si ces dernières finissent par être entièrement englouties dans des procédures. C'est, par exemple, ce qui s'est passé pour une famille qui a voulu mettre du solaire thermique sur son toit à Grandson.

Il est également important d'assainir le parc immobilier, mais malheureusement, beaucoup de citoyens sont découragés par les chicaneries administratives pas toujours compréhensibles. Nous estimons que le Conseil d'Etat doit prendre en compte les pistes indiquées par le Conseil fédéral et compléter ce rapport avec la production de chaleur ainsi que sur les problèmes liés à l'assainissement des bâtiments. Il ne s'agit pas de refaire des directives solaires déjà existantes mais bien de simplifier les procédures.

Le but de ce rapport n'est pas d'empêcher les recours des associations et/ou des privés mais de s'attaquer entre autres à la longueur des procédures ainsi qu'à la quantité des documents exigés.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de

- 1) rédiger un rapport sur l'état des lieux concernant les procédures administratives sur la production de chaleur renouvelable ainsi que sur l'assainissement des bâtiments. Il proposera des pistes pour simplifier et diminuer les procédures.
- 2) de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication mentionné ci-dessus.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

*(Signé) Isabelle Chevalley
et 6 cosignataires*

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — L'installation d'énergie renouvelable s'apparente encore trop souvent au parcours du combattant. Il est par exemple plus facile de renouveler une chaudière à mazout que de la remplacer par une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Il n'est pas rare de voir des citoyens devoir attendre plusieurs années de procédure avant de pouvoir produire leur premier kilowattheure solaire. D'ailleurs, la conseillère fédérale Doris Leuthard a sorti, en août 2013, un rapport intitulé « Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables ». Ce rapport fait le point sur les causes de ces retards et donne une liste de recommandations qui s'adressent aussi aux cantons. En effet, la plupart des procédures se trouvent au niveau cantonal. Il paraît dès lors primordial que les cantons relaient cette volonté affichée de la Confédération. Ce rapport fait le point sur la problématique de la production d'électricité. Mais la production de chaleur est aussi concernée par l'excès des procédures. Il est totalement contre-productif de donner des subventions si ces dernières finissent par être entièrement englouties dans des procédures administratives ! C'est par exemple ce qui s'est passé pour une famille qui a voulu mettre du solaire thermique sur son toit, à Grandson. Il est également important d'assainir le parc immobilier, mais, malheureusement, de nombreux citoyens sont découragés par les chicaneries administratives, qui ne sont d'ailleurs pas toujours compréhensibles.

Nous estimons que le Conseil d'Etat doit prendre en compte les pistes indiquées par le Conseil fédéral et qu'il doit compléter ce rapport avec la production de chaleur et les problèmes liés à l'assainissement des bâtiments. Il ne s'agit pas de recréer des directives solaires déjà existantes, mais bien de simplifier les procédures. Le but de ce rapport n'est pas d'empêcher les recours des associations ou des privés, mais de s'attaquer, entre autres, à la longueur des procédures ainsi qu'à la quantité de documents exigés. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat :

- de rédiger un rapport sur l'état des lieux concernant les procédures administratives sur la production de chaleur renouvelable et sur l'assainissement des bâtiments et de proposer des pistes pour simplifier et diminuer ces procédures ;
- de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, mentionné ci-dessus.

Je vous demande donc d'accepter le renvoi en commission de ce postulat, déposé par le groupe vert libéral.

Le président : — Nous allons voter sur le renvoi en commission de ce postulat qui n'est pas muni de 20 signatures. En votant oui, vous êtes d'accord de transmettre le postulat à une commission. En votant non, vous entendez le classer tout de suite. Vous pouvez aussi vous abstenir.

Le renvoi en commission est soutenu par 102 voix et 11 abstentions.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Nicolas Rochat Fernandez et consorts visant à rendre publiques et gratuites les données du registre foncier (13_INI_004)

Texte déposé

Préambule

Selon l'article 970, alinéa 1, du Code civil⁴, celui qui fait valoir un intérêt a le droit de consulter le registre foncier ou de s'en faire délivrer des extraits. Le second alinéa de cette disposition prévoit que toute personne a accès aux informations suivantes du grand livre :

1. la désignation de l'immeuble et son descriptif ;
2. le nom et l'identité du propriétaire ;
3. le type de propriété et la date d'acquisition.

L'article 27, alinéa 1, de l'ordonnance sur le registre foncier⁵ précise que les cantons sont habilités à rendre publiques sur Internet les données du grand livre que toute personne peut consulter sans être tenue de rendre vraisemblable un intérêt et qui sont prévues à l'article 26, alinéa 1 let. a, de ladite Ordonnance, à savoir la désignation et l'état descriptif de l'immeuble, le nom et l'identité du propriétaire, la forme de propriété et la date d'acquisition.

La consultation des données dans le canton de Vaud

Dans notre canton, les données du registre foncier ne sont pas directement accessibles gratuitement par Internet — contrairement au canton de Genève qui le prévoit dans son règlement⁶ ; il faut pour ce faire passer par le site internet *GeoPlaNét*⁷, mais les données transmises ne sont alors pas complètes ; d'une brève consultation, il apparaît par exemple que seules les parcelles au bas sont visibles, non les parts de propriété par étages ; que le type de propriété n'y figure pas, non plus que la date d'acquisition, etc.

Arrêt du Tribunal cantonal rigidifiant la recevabilité d'une requête d'un locataire

Dans un récent arrêt⁸, le Tribunal cantonal a considéré qu'un locataire qui occupait un logement dont la propriété avait changé pour devenir celle d'un grand promoteur immobilier du canton aurait dû consulter le registre foncier avant d'ouvrir action devant la commission de conciliation. Le locataire, de bonne foi, avait dirigé sa requête contre la société anonyme portant le nom de ce promoteur immobilier qui lui avait elle-même annoncé le changement de propriétaire.

Continuant la pratique adoptée sous l'ancien droit, la commission de conciliation avait pourtant elle-même corrigé l'erreur, mais le Tribunal des baux et le Tribunal cantonal ont considéré que l'action était irrecevable, appliquant strictement le nouveau Code de procédure civile suisse⁹, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Conclusion

Les Vaudoises et les Vaudois ont, en de nombreuses reprises, et encore tout récemment, montré leur attachement à la gratuité de la procédure devant le Tribunal des baux. Il apparaîtrait quelque peu absurde et contraire à l'intérêt du justiciable que cet accès simple et gratuit soit empêché par des obstacles financiers liés à la consultation du registre foncier.

C'est pourquoi nous proposons que l'article 6 de la loi vaudoise sur le registre foncier¹⁰ soit modifié en ce sens qu'un deuxième alinéa est ajouté :

2 Toute personne peut accéder librement, par Internet, à la désignation et à l'état descriptif d'un immeuble, aux noms, prénom(s) ou raison sociale et siège du propriétaire ainsi qu'au type

⁴ RS 210.

⁵ RS 211.432.1.

⁶ Règlement sur le registre foncier (RRF) : E 1 50.04.

⁷ Lien URL : <http://www.geoplanet.vd.ch>.

⁸ CACI, 19 août 2013/528.

⁹ RS 272.

¹⁰ RSV 211.61.

de propriété et à la date d'acquisition.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez
et 41 cosignataires

Développement

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Cette initiative législative s'inscrit dans le respect de la volonté populaire sur la gratuité du Tribunal des baux, acceptée par 53% des citoyens vaudois, il y a quelque temps déjà. Dans un arrêt récent de la Cour d'appel civil du Tribunal cantonal, cette dernière a déclaré irrecevable une requête de baisse de loyer d'un locataire, car le nom du propriétaire était inexact, alors que l'autorité de conciliation, qui est la première autorité à saisir dans un tel cas, l'avait rectifié, comme il était de coutume sous l'empire de l'ancien droit. Cette décision a pour conséquence que le locataire, même au stade de la procédure de conciliation — pour une demande de baisse de loyer, par exemple — devra indiquer le nom du propriétaire exact, alors que la commission peut parfois exister — comme c'était le cas lors de cet arrêt — entre le propriétaire et la agence immobilière mandatée pour gérer l'immeuble. Il est maintenant obligatoire d'indiquer le nom exact du propriétaire et, pour cela, de consulter les données inscrites au Registre foncier. Malheureusement, ces données ne sont ni accessibles, ni gratuites. Il faut payer un abonnement, sur un site qui s'appelle GéoPlaNet, pour avoir accès aux données exactes de votre appartement. Cela paraît contraire à la volonté populaire d'avoir une procédure gratuite.

Pour toutes ces raisons, à la lumière du nouvel arrêt du Tribunal cantonal, nous estimons que ces données doivent être accessibles et gratuites à tout un chacun, afin que les locataires puissent faire valoir leurs droits équitablement. Je tiens encore à souligner que les données du Registre foncier sur ces domaines sont déjà gratuites dans les cantons de Genève et de Fribourg, notamment. Nous demandons le renvoi à une commission et vous remercions d'avance pour votre soutien.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Filip Uffer et consorts – Les curateurs ne devraient plus être désignés contre leur gré (13_INT_104)

Débat

M. Claude Schwab (SOC) : — *en remplacement de M. Filip Uffer, excusé.* Je me fais ici le porte-parole de notre collègue Filip Uffer. Vous mettez donc les guillemets à tout ce que je vais vous présenter, mais avec lequel je suis d'accord.

M. Uffer remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à son interpellation, qui pose clairement le cadre réglementaire en ce qui concerne les curateurs. Malheureusement, les juges de paix peuvent encore, aujourd'hui, légalement imposer une curatelle. Nous y reviendrons en temps opportun. Le volontariat peut être encouragé, mais les cas lourds devraient être confiés à des professionnels.

Le Conseil d'Etat fait référence au Code civil suisse à son article 97, et à l'article 40 de la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant. Je vous donne lecture de l'alinéa 2, lettre b, de ce dernier article, qui stipule « Sont en principe confiés à l'entité de curateurs et de tuteurs professionnels les mandats de protection présentant à l'évidence tout autre problème de dépendance non stabilisé ou dont la médication ou la thérapie prescrite n'est pas suivie par la personne concernée. »

Voici donc un exemple concret, dont le témoin est prêt à vous rencontrer pour confirmer ses dires et il y aurait d'autres cas. Mais le cas en question est particulièrement éloquent et il est d'actualité, puisqu'il a été imposé contre son gré à un curateur privé à fin septembre 2012. Il s'agit manifestement d'un cas lourd, selon l'article 40. Entre la théorie de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation et la pratique, il y a encore un grand écart ! Voici ce que rapporte le témoin : « Ce monsieur sortait de l'hôpital, un alcoolique notoire, à l'assurance-invalidité depuis 1995, endetté de plus de 100'000 francs. » Les données médicales contenues dans la lettre de sortie attestent qu'il s'agissait manifestement d'un cas lourd. L'assesseur n'en avait cure et a imposé ce personnage au témoin, prétextant que c'était la juge de paix qui décidait ce qu'étaient des cas lourds. Aujourd'hui, en automne 2013, soit une année plus tard, il y a eu deux hospitalisations, dont l'une dans un état critique, avec un séjour d'une dizaine de jours aux soins intensifs. Un placement provisoire à des fins d'assistance avait été refusé à son médecin traitant au moment de la mise sous tutelle, mais finalement obtenu après des démarches et quelques mois, le dossier ayant été constitué entièrement par le curateur privé. Ensuite, une expertise médicale est demandée, qui a pris plus de temps que prévu, pour déboucher sur un placement définitif à des fins d'assistance. Le curateur désigné volontaire a dû porter ce cas et y a consacré du temps chaque semaine, depuis bientôt une année, et l'affaire n'est pas finie. Il faut renouveler la pièce d'identité du pupille afin de permettre son transfert au domicile à l'EMS. Et, pour bénéficier de l'exemption des taxes communales, la décision de rente ne suffit pas : il faut demander un courrier ad hoc au Centre social régional (CSR). Au programme de ces prochains mois, il faudra organiser le déménagement définitif des affaires du pupille de son appartement, résilier le bail, veiller à rendre l'appartement en état à la régie. Bref, un véritable travail de professionnel, en marge d'une activité à plein-temps et en charge d'une famille de trois enfants. La personne qui a été chargée de cette curatelle ne souhaite pas une situation de ce type à son pire ennemi. Et pour revenu de cette activité, le témoin a perçu 1000.- francs, considérés comme un revenu, donc imposables.

En conclusion, d'accord avec la réponse très claire et bien expliquée du Conseil d'Etat. Toutefois, M. Uffer souhaite vivement ne plus devoir entendre de témoignages tels que celui qui vient de vous être présenté.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LCo). — Le groupe Action Tutelle dont je m'occupe un peu pourrait témoigner, à son tour, de cas qui ressemblent à ce qui vient de nous être décrit. Mais ce n'est pas là-dessus que je voudrais revenir.

Il y a un point qui me semble important dans la réponse qui vient de nous être donnée : la volonté affichée par le Conseil d'Etat de rechercher et de créer un pool de volontaires pour s'occuper des personnes en difficulté. Nous qui avons été opposés à l'obligation d'être tuteur depuis plusieurs années, le demandions aussi depuis longtemps. Je ne sais pas où en est cette recherche et la constitution d'un pool de volontaires, mais je crois que c'est une bonne mesure. Maintenant, tout n'est pas aussi facile à comprendre, ni aussi positif dans ce qui vient de nous être dit, puisqu'on y apprend une fois de plus que, si la moyenne en Suisse des cas qui sont remis à du personnel formé et payé est de 70%, il n'est que de 25% dans notre canton. C'est une véritable vaudoiserie !

On nous dit aussi que les cas lourds sont en augmentation et nous aimerions savoir pourquoi. Le sait-on ? Cela me conduit à demander à Mme la conseillère d'Etat si les critiques du Tribunal cantonal d'il y a quelques années sur les difficultés rencontrées concernant les curatelles sont toujours d'actualité. Par exemple, quant au nombre d'EMS qui demandent que les candidats voulant y entrer soient sous tutelle, cela se poursuit-il oui ou non ? Enfin, il y avait la tendance des assistants sociaux, souvent surchargés, à demander des curatelles — selon le vocabulaire actuel — alors qu'avant, ils s'occupaient eux-mêmes de gérer modestement certains cas. Est-on toujours dans cette situation ou y a-t-il des progrès ? Et sinon, que peut-on entreprendre à ce sujet ?

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Sur la fin de son intervention, Mme Jaquet a attiré notre attention sur le changement de terminologie. Nous devons faire très attention car nous sommes en train de mélanger la tutelle et la curatelle. Or, il n'y a plus de tutelles ; il y a des curatelles qui peuvent être de portée générale, patrimoniale, et j'en passe car je ne les connais pas toutes par cœur. Cela change de manière assez importante l'abord de la fonction et du travail à effectuer. Il est clair qu'une curatelle de

type patrimoniale n'est pas une curatelle de portée générale. Dans un cas que je vis personnellement pour un de mes patients, un très joyeux mélange est fait entre les deux, faisant que cet homme qui aimerait retourner dans son pays pour y finir sa vie doit rester ici pour des raisons patrimoniales. La privation de liberté à fins d'assistance (PLAFA) a été remplacée par le placement à des fins d'assistance (PAFA) et ce dernier ne peut plus être définitif. En effet, au bout de six semaines, comme médecin, j'ai le droit de lever le PAFA et d'en avvertir la justice de paix. Il y a forcément une discussion qui va se faire, ou du moins je l'espère, entre la justice de paix et moi-même pour savoir pourquoi j'ai levé le PAFA et, le cas échéant, je lui demanderai pourquoi elle veut le maintenir. En effet, on ne voulait justement plus qu'il n'y ait des situations de PAFA qui prospèrent à travers les temps et durent des années.

Voilà pourquoi je crois que cette thématique doit continuer à être surveillée par la Commission de gestion, mais à l'aune de la modification du Code civil entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Sinon, on ne va plus du tout savoir de quoi l'on parle et, le cas échéant, sur quoi porter une action redemptrice pour que le système fonctionne mieux.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Cette question des curatelles est effectivement très importante. Vous savez que le département travaille beaucoup sur cette question, d'autant que l'initiative de notre ex-collègue Jean-Christophe Schwaab, à Berne, vise à professionnaliser l'ensemble de ces mandats. Cela signifie qu'il faudra imaginer 190 postes supplémentaires, qu'ils soient administratifs ou d'assistants sociaux. Nous avons évalué le coût entre 20 et 30 millions de francs. Nous en sommes à ce stade de préparation.

Une étude est en cours pour poser les véritables bases de cette nouvelle prise en charge des curatelles. Nous sommes également en discussion avec les parlementaires vaudois aux Conseils National et des Etats. Concernant les différentes questions que vous nous avez posées, je puis répondre de la manière suivante.

Les EMS demandent effectivement toujours que la personne soit sous mandat pour pouvoir être prise en charge par l'EMS. Nous y travaillons avec le Département de la santé et des assurances sociales.

Concernant les assistants sociaux, je souligne que effectivement, ils sont eux aussi en surcharge. Cette année, à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a autorisé l'engagement de personnel auxiliaire pour pouvoir soulager les assistants sociaux. Un ratio a été imaginé et calculé : grosso modo, entre 58 et 60 dossiers par personne. Dans bien des cas, pour certains assistants sociaux, ce ratio est dépassé et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé du personnel auxiliaire, ce que nous avons obtenu.

Le groupe de travail auquel vous faites allusion — concernant le pool de volontaires — a été mis en place il y a quelques mois. Nous avons rencontré des associations et d'autres partenaires tels que le Département de la santé et de l'action sociale et d'autres institutions. Là aussi, nous espérons pouvoir faire le lien. Comme on dit en Afrique, c'est la période de soudure. Entre le moment où la nouvelle loi entrera en vigueur et la prise en charge totale par des professionnels, dans le canton de Vaud, on va mettre en place ce groupe de volontaires, en espérant que nous les trouvions ! Car le souci est là : il faut que nous trouvions des personnes prêtes à œuvrer pour la communauté.

J'ai aussi quelques chiffres sur les cas lourds. Dès le moment où la loi concernant ces cas est entrée en vigueur, plus de 150 cas ont été transférés à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), qui remplace désormais l'ancien Office du tuteur général (OTG). Ce sont des charges de travail supplémentaires pour nous, bien sûr. Mais tant pour le département que pour le Conseil d'Etat, cette problématique est importante. Nous ne la laissons pas du tout tomber, nous travaillons vraiment avec les partenaires. Je serais prête à revenir dans quelques mois, si vous le voulez, pour vous donner l'état des lieux sur le pool de volontaires et nos discussions à Berne. Je m'engage volontiers à le faire d'ici quelques mois. Il faut juste laisser aux services le temps de travailler, donc d'ici six à huit mois, je vous donnerai volontiers une information complémentaire sur les questions que vous nous avez posées.

Toujours dans le cadre de la mise en place future de la reprise par l'OCTP de l'ensemble des curatelles et des mandats, en relation avec l'initiative de M. Schwaab, nous sommes en train de faire une étude avec le Tribunal cantonal et les partenaires sociaux, de manière à étudier les cas, leur typologie, le

personnel qui sera nécessaire et la manière de les traiter. D'ici quelques mois, à la fois sur l'étude, sur le pool et sur ce que cela va signifier pour le canton de Vaud, je reviendrai volontiers devant vous pour vous donner ces explications.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert'libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques (13_MOT_026)

Rapport de Commission thématique de la modernisation du parlement

1. PREAMBULE

La COMOPAR s'est réunie le 3 juillet 2013 à la Salle du Bicentenaire Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mmes Alette Rey-Martin, Florence Golaz et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Marc Oran, Andreas Wüthrich, Claude Matter, Jacques Nicolet, Jean-Luc Bezençon, Michel Renaud, Philippe Grobéty, Jean-François Cachin (remplaçant François Debluë), Laurent Ballif, Jean-Robert Yersin, François Bréaz (remplaçant Laurent Chappuis) et Martial De Montmolin.

Assistaient également à la séance MM. Jean-Luc Schwab, chef du SJJ, Jean-François Bastian, chef a.i. du Service des communes et du logement SCL et Siegfried Chemouny, chef de la section droits politiques au SCL, ainsi que MM. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil, et Igor Santucci, secrétaire général adjoint.

Le motionnaire M. Régis Courdesse a participé à la séance avec voix consultative.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMOPAR, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE LA MOTION

Cette motion fait suite à la motion Bréaz, laquelle présente un certain nombre de cas spéciaux qui se sont produits pendant les élections du grand Conseil en 2012, qui ont abouti à la constitution d'un groupe vert'libéral et d'un groupe politique réunissant les élus du PDC et de Vaud Libre au Grand Conseil. Des représentants de ces deux groupes se sont parfois présentés sur des listes séparées, notamment à Nyon (2 v'l, 1 PDC), alors que dans les autres arrondissements électoraux, les élus de ces deux groupes se sont présentés sur des listes communes, par exemple à Lausanne (2 v'l, 1 PDC), Morges (2 v'l), Gros de-Vaud (1 v'l). Cette motion au nom du groupe vert'libéral, soutenue par des députés membres d'autres partis, se veut être une réponse partielle à la motion Bréaz. Le système proposé par la motion vise, sans modifier le système actuel dans son ensemble ni abaisser le quorum actuellement fixé à 5%, à appliquer le quorum non plus liste par liste, mais à l'ensemble des listes apparentées.

Le motionnaire estime qu'avec cette proposition on clarifiera la situation dans les arrondissements : en permettant aux petites formations de se présenter sur des listes indépendantes apparentées, le lien entre listes électorales et constitution de groupes politiques au Grand Conseil en sera clarifié.

3. DISCUSSION GENERALE

La proposition émise par cette motion cherche en effet à répondre à une partie des problématiques soulevées dans la motion Bréaz, déjà en cours de traitement par la COMOPAR. Les avis exprimés se rejoignent tous pour dire que cette proposition devrait faire partie des variantes et réflexions déjà entamées par la commission dans le cadre du traitement de la motion Bréaz.

Nombre de questions ne sont de surcroît pas encore éclaircies, notamment la question de savoir si la modification proposée devrait être soumise à un vote populaire, car impliquant peut-être une modification de la Constitution. Egalement de savoir si le quorum doit être maintenu à 5% ou être modifié.

Une acceptation de la motion devrait donc impliquer un renvoi à la COMOPAR.

4. VOTES

Sur la prise en considération de la motion

Par 14 oui et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Courdesse.

Sur le renvoi à une commission du Grand Conseil

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission du Grand Conseil.

Bussigny-près-Lausanne, le 10 août 2013.

La rapportrice :
(Sig. 2) Claudine Wyssa

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — La motion de notre collègue Brélaz posait la question de l'organisation des groupes dans le Grand Conseil. Cette question est actuellement en travail à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (COMOPAR) et cette dernière cherche à répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qu'un groupe ? Comment ces groupes s'organisent-ils ? Quels changements peuvent être effectués en cours de législature ? Comment les députés peuvent-ils rallier un groupe ou un autre ? Peut-on se prêter des députés ? etc.

Une des questions, notamment, demande ce qui se passe avec les députés inscrits sur la même liste électorale. Doivent-ils ou non appartenir au même groupe ? C'est là qu'intervient la motion de notre collègue M. Courdesse. En effet, on peut intervenir sur la loi sur le Grand Conseil pour étudier ces différentes questions. On peut aussi intervenir par un autre biais avec la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et les règles électorales.

Le député Courdesse nous propose que le quorum de 5% qui s'applique actuellement à chaque liste, même dans le cas d'un apparentement, s'applique à l'avenir à la liste apparentée, donc sur le total, ce qui permettrait évidemment aux listes apparentées d'atteindre le seuil plus facilement. La COMOPAR, qui a étudié cette motion et qui rend rapport aujourd'hui, considère que la discussion autour des motions de MM. Brélaz et Courdesse concerne en fait le même sujet. C'est la raison pour laquelle la COMOPAR vous demande aujourd'hui d'accepter cette motion. Non pas parce qu'elle est complètement convaincue que c'est la solution qu'il faudra adopter, mais parce qu'elle souhaite pouvoir élargir la discussion en cours dans ses travaux. Elle souhaite pouvoir élargir le débat en traitant de la loi sur le Grand Conseil, ainsi qu'éventuellement de la LEDP. C'est la raison pour laquelle la commission vous demande aujourd'hui de bien vouloir accepter cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Le rapport de la commission le dit bien, la motion que j'ai déposée au nom du groupe vert libéral est, d'une certaine façon, une réponse à la motion de M. Brélaz proposant de définir clairement la notion de groupe politique au Grand Conseil. La modification de la LEDP permettrait à des partis politiques différents de se présenter sur des listes distinctes et non pas, comme dans un passé récent, sur des listes communes. Ainsi, les députés élus se retrouveraient dans des groupes distincts au Grand Conseil. L'apparement des listes pourrait donc prendre une autre dimension qu'actuellement, où il ne sert qu'à recycler des voix. C'est la solution neuchâteloise qui est proposée par cette motion.

Un problème relativement mineur de cette modification — il a été discuté en commission — est le suivant : faut-il modifier l'article 93, alinéa 4, de la Constitution qui parle de « liste » et non de « liste apparentée » ? A ce sujet, je me fais la remarque que la Constitution va trop dans le détail en fixant des éléments de nature législative, voire réglementaire.

La commission ayant décidé de poursuivre le processus d'étude en se renvoyant elle-même la motion, je remercie d'ores et déjà ses membres pour les remarques positives qu'ils ont faites lors de ma présentation, le 3 juillet. Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la COMOPAR, si vous avez cette ouverture d'esprit lorsque vous approfondirez vos différentes variantes, la meilleure solution ressortira de vos débats et vous vous direz peut-être que cette motion répond à votre attente. Je vous remercie de suivre les conclusions de la COMOPAR.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au mois de mars, lors de la discussion sur la motion Brélaz concernant les groupes politiques, j'étais intervenu en soulevant deux points. D'une part, j'ai rappelé que la force et la richesse d'une démocratie se mesurent aussi par la place que cette dernière accorde aux minorités et, d'autre part, que le groupe Alliance du Centre soutient le traitement de telles motions, mais souhaite qu'il se fasse par le biais d'une commission qui regroupe l'ensemble des forces politiques et non par la COMOPAR. Effectivement, peut-être par manque d'anticipation de notre part, ni le groupe vert-libéral, ni le groupe de l'Alliance du Centre, qui sont directement intéressés par la motion Courdesse, ne sont représentés dans la COMOPAR. Je l'ai compris ; je crois malheureusement que le combat pour participer au débat et aux travaux de traitement de cette motion, si elle est acceptée, est perdu d'avance car il est évident qu'en cas d'acceptation, la COMOPAR sera saisie de ce sujet, si d'ailleurs elle ne l'a pas encore été.

Malgré cela, je vous encourage à soutenir cette motion et à la renvoyer en commission, en priant la COMOPAR et sa présidente de traiter ce sujet avec le respect que notre système politique a toujours accordé et accorde aux minorités, en reconnaissant l'importance et la qualité du travail de ces dernières, ainsi que la richesse qu'elles apportent au débat démocratique.

M. Laurent Ballif (SOC) : — En lisant la proposition de M. Courdesse, il est vrai que cela me paraît être une très bonne idée et résoudre un tas d'apparentes injustices qu'on constate parfois lorsqu'on enregistre des résultats d'élection. Toutefois, en y réfléchissant, on se rend compte que cela revient quasiment à l'abolition du quorum. Parce que, si l'on admet qu'on prend en considération l'apparement pour atteindre les 5% du quorum, cela signifie qu'on peut avoir cinq groupuscules qui tournent autour de 1% d'intérêt de la population et qui vont, eux, obtenir le quorum ; et cet « aguillage », de ce fait, aura un élu. Je ne vois pas réellement ce que cela apporte de plus par rapport à l'inquiétude de François Brélaz qui lui, a déposé une motion qui est actuellement à l'étude par la COMOPAR. Parce que si l'on dit, d'un côté, que l'on veut limiter un tant soit peu les mouvements de groupes pendant une législature au sein du Grand Conseil, mais que, d'un autre côté, on fait en sorte qu'il y ait des conglomerats d'intérêts — peut-être convergents ou peut-être divergents — qui arrivent à constituer un 5% et à obtenir un élu, cela incite malgré tout à des alliances à géométrie variable qui poseront également des problèmes au moment où il s'agira éventuellement de nommer ou de désigner un « vident-en-uite » si le député élu quitte sa fonction. Je me suis donc abstenu lors de ce vote, car je me pose des questions et je vois mal comment on pourrait mettre en œuvre une telle proposition sans limiter très sérieusement, soit le nombre de composantes de cet apparement — on devrait interdire au-delà de deux composantes si l'on maintient le quorum à 5% — soit alors faire monter le quorum à sept ou huit afin de rendre un peu moins patent l'avantage, pour des toutes petites formations, de se réunir pour obtenir le quorum. On va voir ces conglomerats de formations qui, aujourd'hui, se sentent obligés de se réunir qu'ils ne font que 1,5 ou 2%. Si les apparements permettent d'atteindre le quorum, vous allez avoir chacune de ces tendances, chacun de ces groupuscules à 0,5 ou 0,8%, qui restera indépendant et autonome mais tous se mettront ensemble pour atteindre les 5%.

M. Martial de Montmollin (VER) : — On sait qu'il y a actuellement un petit problème avec ces groupes, dans le sens que si tel ou tel député venait à démissionner, il serait remplacé par un député ou une députée d'un autre parti politique. C'est ce qui a motivé les dépôts des motions François Brélaz et Régis Courdesse. Ce problème est dû aux listes composites où l'on trouve différents partis qui se sont

alliés pour faire une seule liste. La motion Courdesse est une solution assez élégante à cette problématique, car elle supprime la nécessité de faire des listes composites, en permettant aux petits partis de faire chacun sa propre liste et, par-là même, de ne plus avoir ce problème de remplacement des députés, étant donné que si un député démissionnait, une personne de la même liste et du même parti politique le remplacerait.

J'ai un peu de peine à comprendre l'argumentaire de M. Laurent Ballif. J'ai l'impression qu'il considère que si l'on divise une liste composite en plus petites entités, on multiplie les électeurs. Or, les expériences aux élections cantonales ou fédérales montrent le contraire, ou plutôt que cela ne change pas vraiment le pool d'électeurs. J'ai donc de la peine à le suivre sur ce sujet. Je pense que cela serait également une amélioration par rapport à l'information qui est faite à l'électeur, qui pourrait réellement voter pour le parti pour lequel il souhaite voter et non pour une liste regroupant quatre ou cinq différents partis. C'est vraiment une solution intelligente et je vous invite à la soutenir.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La roche Tarpéienne est proche du Capitole. Les Verts genevois ont récemment expérimenté ce proverbe. Ayons le respect des minorités, le respect de l'ensemble des partis politiques qui, dans le cadre démocratique d'une élection, présentent un programme et tentent d'avoir des élus sur la base de leurs idées. De ce point de vue, la proposition de M. Courdesse me paraît tout à fait intéressante et le plaidoyer de M. Mossi pertinent. Par rapport à la COMOPAR, je trouverais utile ou du moins j'espère que lorsqu'elle va débattre plus à fond de cette motion et de la suite de la motion Brélaz, qu'elle invite à ce débat les groupes, ou la coalition, qui ne sont pas représentés dans la COMOPAR. Nous n'aurons certainement pas le droit de vote, ce qui est normal étant donné que nous ne sommes pas membres de la COMOPAR, mais il me paraît utile que nous ayons une discussion ouverte et rassemblant l'ensemble des partis ou des forces qui, d'une manière ou d'une autre, sont intéressés à trouver une solution qui fasse l'unanimité dans le cadre du plénum, dans le respect des minorités et des droits démocratiques de chacun et chacune.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je reviens sur l'argument qui m'est opposé disant qu'on ne veut plus de listes composites. Bien sûr, on n'aura plus de listes composites, mais on aura des apparentements composites. Il n'y a absolument aucune différence entre une liste et un apparentement composites. Il n'y a aucune différence quant à la visibilité pour l'électeur, c'est-à-dire que l'électeur croit voter pour une liste, mais il va voter pour un pourcentage d'apparement dont il ne sait peut-être même pas qu'il a été constitué pour obtenir un 5% et que les gens n'ont pas forcément les mêmes idées. C'est strictement la même chose que pour l'établissement d'une liste composite, vis-à-vis de l'électeur on ne gagne strictement rien en visibilité et en clarté. Je vous assure que, pour la succession d'un éventuel élu, cela posera des problèmes encore bien plus compliqués. En effet, quand vous avez une liste composite, vous avez une liste de « viennent-ensuite » avec une hiérarchie, tandis que quand vous aurez un apparement composite, il faudra ensuite que chacune des composantes de cet apparement roule des mécaniques pour réussir à prouver que c'est elle qui a le droit de désigner l'éventuel successeur de l'élu qui abandonne sa fonction. Il est donc faux d'imaginer que cette solution résout le problème qu'elle entend résoudre. Elle ne fait que le déplacer de la liste aux nuages.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je souhaite répondre à M. Ballif au sujet des conglomerats. Vous êtes dans un parti qui a une certaine importance et une certaine taille. Vous n'avez sans doute pas eu souvent besoin de négocier des apparements. J'ai eu à le faire en tant que membre d'un petit parti dans le district du Gros-de-Vaud, pas forcément quand j'étais chez les Verts libéraux, mais chez les libéraux. Pour obtenir un apparement avec d'autres partis, c'est la croix et la bannière, même avec d'autres partis institutionnels. Alors quand il faut, comme vous dites, des conglomerats de petits partis, je crois que vous ne connaissez pas beaucoup la stratégie au niveau de ces apparements.

Pour aller un peu dans votre sens et passer outre le problème du conglomerat, on pourrait imaginer que, dans ce groupe de listes apparementées, il en faudrait au moins une qui ait le quorum de 5%. C'est une piste qui est donnée à la COMOPAR. S'il y a trois partis, il pourrait y en avoir au moins un qui obtient les fameux 5% du quorum. C'est une piste à suivre pour la COMOPAR.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je trouve que M. Laurent Ballif fait un peu de la sculpture sur nuages, mais imaginons déjà le détail du mécanisme qui serait mis en place. On pourrait très bien imaginer qu'au sein d'une coalition, le poste soit gagné par la liste qui remporte le plus de suffrages.

Dans ce cas, on résout totalement le problème qui nous est posé à l'heure actuelle, c'est-à-dire le remplacement d'un député par un autre député — ou une autre députée — d'un autre parti, vu que le siège appartient à la liste et non à la personne. Ces listes composites sont problématiques justement parce que les personnes qui remplacent peuvent être d'un autre parti, mais elles manquent aussi de visibilité pour l'électeur. L'électeur préfère voter pour un parti, qu'il soit petit ou grand, et dans ce cadre, voter pour une liste où il y a un seul parti investi, plutôt que cinq différents, est beaucoup plus clair.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Les propos échangés font la démonstration que ces questions ne sont pas faciles et que les solutions simples n'existent pas. D'ailleurs, la majorité des personnes qui se sont exprimées, soit font partie de la COMOPAR, soit ont été auditionnées par la COMOPAR et sont donc complètement dans le débat.

Pour répondre à M. Dolivo, vous demandez à participer au débat, mais c'est le Bureau du Grand Conseil qui a attribué ce travail à la COMOPAR. Cette dernière siège, selon sa propre décision, dans sa constitution normale, mais elle a aussi auditionné, notamment une personne de votre « groupe » et des autres groupes qui ont demandé à l'être. Evidemment, la COMOPAR est extrêmement attachée à une bonne représentation et au respect des minorités. Elle travaille également dans ce sens, sans oublier le respect et la bonne représentation des majorités. Je vous remercie de soutenir cet objet afin que la COMOPAR puisse continuer son travail.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 2 oppositions et quelques abstentions, et la renvoie à l'examen de la COMOPAR.

Postulat Régis Courdesse et consorts afin de définir l'ordre de priorité de la compensation des SDA – la pérennisation des SDA dans les zones intermédiaires avant la reconversion des zones à bâtir (12_POS_016)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier le postulat Volet s'est réunie le 28 mars 2013, dans la salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne, de 13h30 à 15h45.

Assistaient à nos travaux Mesdames et Messieurs les Députés : Mmes Fabienne Freymond Cantone et Sylvie Podio (remplace Jean-Marc Nicolet) ; MM. Laurent Chappuis, Régis Courdesse, Rémy Jaquier, Jacques Perrin (remplace Christelle Luisier Brodard), Jean-Marc Sordet, Pierre Volet, postulant, Andreas Wüthrich et Jean-Robert Yersin, rapporteur soussigné et confirmé.

Ont également assisté à la séance : Mme Béatrice Métraux (Cheffe du Département de l'intérieur), M. Philippe Gmür (Chef du Service du développement territorial).

Nous remercions Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires, pour la qualité de ses notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Monsieur le postulant déclare ses intérêts : il fait partie du comité de pilotage du plan directeur régional de la région du Gros-de-Vaud où la problématique des SDA est présente.

La question de son objet porte sur la compensation des surfaces d'assolement (SDA). En 2009, a été réalisé par le Service du développement territorial (SDT) un contrôle de ces SDA auprès des communes. Pour être une surface d'assolement, une surface agricole doit répondre à 3 critères

principaux :

- de la terre agricole qualifiée de « bonne » ;
- qu'elle se situe à moins de 900 mètres d'altitude ;
- qu'elle ait une pente de moins de 18%.

Il constate que la marge cantonale des SDA est d'environ 1% du total. Dans sa pratique professionnelle, il a essayé de trouver des compensations des SDA, quitte à réduire les projets (Vufflens-la-Ville, etc.). Il existe, parfois, des difficultés de compensation dans certaines communes. Il faut alors chercher des compensations dans d'autres communes, mais souvent, cela est difficile à cause du principe d'autonomie communale.

Il a été listé, pour le Gros-de-Vaud, des projets cantonaux (Gymnase d'Echallens, etc.) et des projets communaux importants (développement d'une zone intermédiaire ou d'une zone agricole pour la construction avec obligation de compenser en SDA). La mesure F12 donne droit à une compensation en principe. Il y a également la notion d'intérêt régional : il demande si les régions pourraient pas garder une marge de manœuvre pour le SDA.

Il y a aussi la mesure F12 grisée dans le Plan directeur cantonal (PDCn). Cette zone grisée a été adoptée par le Grand Conseil. Il y a aussi l'application de la mesure F12. La mesure en œuvre de la compensation des SDA devrait se faire selon 2 types et par ordre de priorité :

- la reconversion ou dézonage ;
- la pérennisation : le SDT constate que la pérennisation des SDA en zone intermédiaire n'a pas d'effet comptable, car elles sont déjà considérées en SDA.

Le SDT dit que la compensation serait qualitative, car il y aurait une suppression de zone intermédiaire. De manière globale, il y a une diminution des SDA et de la marge de manœuvre cantonale, ce qui inquiète le postulant. Quand il faut faire la reconversion, c'est-à-dire dézoner une surface légalisée, les Municipalités se heurtent au propriétaire sur la question du dézonage, donc de l'expropriation.

Le souhait de son objet est d'inverser l'ordre de priorité. Il serait plus simple de pérenniser des zones intermédiaires que de dézoner des zones légalisées. Le coût financier pour une commune est moins grand.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Madame la Conseillère d'État précise qu'au 31 décembre 2010, le Canton disposait de 77'340 hectares ; le bilan disponible au 31 décembre 2012 n'est lui par encore connu. Pour respecter les dispositions fédérales et pour limiter la consommation des SDA, elle rappelle les dispositions du PDCn :

- les emprises sur les SDA doivent être limitées au strict minimum ;
- les emprises sont, en principe, entièrement compensées par ordre de priorité. Il existe 2 types de compensation : 1) la reconversion : l'emprise est compensée par l'affectation en zone agricole d'une zone à bâtir. 2) la pérennisation : des SDA sises précédemment en zone intermédiaire ou en zone affectée deviennent des zones agricoles. Le postulat Courdesse traite de ce point ;
- lorsqu'il y a un intérêt public prépondérant, le Canton peut renoncer à demander une compensation partielle ou totale des SDA.

Par rapport à la mesure F12, elle reprend l'un des propos du postulant évoquant les communes qui sont sises à l'intérieur du périmètre compact d'une agglomération et qui ne sont pas tenues de compenser les SDA. En réalité, l'intérêt cantonal à réaliser les projets d'urbanisation prévus dans le périmètre est considéré comme intérêt cantonal dans le cadre de la pesée des intérêts. Ce point est à éclaircir. Les zones intermédiaires sont prises en compte dans la pérennisation mentionnée précédemment. Chaque fois qu'un projet est compensé, la marge de manœuvre cantonale diminue. Si

ce postulat était suivi, cela favoriserait une diminution de la marge de manœuvre cantonale de manière plus conséquente. La pérennisation serait alors priorisée à la reconversion : cela va toucher les zones intermédiaires. Plus celles-ci sont touchées, plus les SDA diminuent. Le postulat se trompe de cible.

4. DISCUSSION FINALE ET BIENFONDE DU POSTULAT

Selon le postulant, la pérennisation pose uniquement un problème « comptable ». Il y a 2'037 hectares de zone intermédiaire comptées comme SDA. Si cette zone est transformée en zone constructible, il faudra la compenser. Il y a environ 700 hectares de marge de manœuvre cantonale. Les 1400 hectares qui sont dans le quota cantonal devront obligatoirement passer en zone agricole. Les zones intermédiaires seront condamnées.

Il est indiqué que l'Etat doit garantir environ 75'800 hectares dans le canton. Aujourd'hui, l'Etat dispose d'un peu plus d'hectares (1% supplémentaire). Il y a diminution de la marge de manœuvre cantonale du moment où il y a création d'une zone à bâtir prise dans la zone agricole ou la zone intermédiaire. S'il n'y a plus de marge de manœuvre, cela aurait pour conséquence que l'Etat fédéral puisse intervenir auprès de l'Etat cantonal pour qu'il respecte son quota. Le canton tente de faire des projets là où il n'y a pas de SDA. S'il y a compensation, la marge de manœuvre ne diminue pas. L'Etat fixe des priorisations : il faut éviter que le Canton ne dispose plus de marge de manœuvre, car il n'y aurait plus de projets à faire sur les SDA. Il existe une divergence avec le postulant : il y aurait un automatisme de non-compensation dans les projets d'agglomérations. Il faut revoir cette affirmation, car le canton a un intérêt reconnu dans le développement de projets de constructions dans des projets d'agglomérations. Il donne l'exemple de la commune de Lausanne. Pour tous les projets connus et d'envergure, la commune de Lausanne a proposé au Canton des compensations.

Une commissaire donne l'exemple d'un village où un terrain au centre du village a été classé en zone intermédiaire pour des raisons de conflits politiques. Elle déclare qu'il faut davantage de souplesse, car il y a des compensations à faire. Elle évoque l'idée d'une bourse à SDA cantonale : cela permettrait pour l'Etat d'avoir une vision globale. Monsieur le Chef du SDT précise que cela existe déjà sous la forme de la marge de manœuvre cantonale : le Conseil d'Etat la pratique déjà. Les régions, établissant des plans directeurs régionaux, sont invitées à réfléchir à gérer les SDA. Par rapport aux projets d'agglomérations, l'exemple du projet Lausanne-Morges (PALM), il est organisé en schéma directeur. Une partie du projet a été découpé en 5 secteurs. La bourse régionale est encouragée à ce niveau-là.

Madame la Conseillère d'Etat exprime la crainte du Conseil d'Etat de voir ce postulat baisser, voire de faire disparaître le quota cantonal. Elle dit sa préférence de vouloir se focaliser sur la reconversion par un dézonage des zones à bâtir.

M. le postulant précise que son postulat ne visait pas à mettre en cause la compensation des SDA. Ce quota est nécessaire. Son postulat visait à ce que cela coûte moins cher aux collectivités publiques de pérenniser des zones intermédiaires. Il ne souhaitait pas diminuer le quota cantonal.

Madame la Conseillère d'Etat estime que si le quota cantonal n'est plus à disposition, il faudra exiger des communes une reconversion quantitative. Le risque serait alors un coût financier plus conséquent.

M. Courdesse est d'accord de retirer son postulat du moment où les éléments principaux ont été abordés dans la discussion.

Vucherens, le 23 juin 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – postulat retiré

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — Vous avez tous reçu le rapport de la commission, je me bornerai donc à indiquer les principales lignes de la discussion. Cette dernière a permis de bien situer la problématique et la pratique actuelle. Mme la conseillère d'Etat a souligné que des solutions peuvent être trouvées au niveau régional en instituant une bourse entre les communes. Tel que

formulé, le postulat n'améliorerait pas la situation et poserait finalement davantage de problèmes qu'il ne permettrait d'en résoudre. Vu les précisions apportées par Mme la conseillère d'Etat, le postulant a finalement opté pour le retrait de son postulat.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Désolé de monopoliser la parole cet après-midi, c'est le hasard du programme. Concernant mon postulat, la région du Gros-de-Vaud, comme plusieurs régions du canton, étudie son plan directeur régional. Elle a été confrontée à trois problématiques : l'application des fameuses mesures A11 et A12 du plan directeur cantonal — ce qui n'étonnera personne ; la localisation et l'ampleur de ses zones d'activité ; la gestion des surfaces d'assolement (SDA). C'est pour ce dernier point que j'ai proposé ce postulat. En effet, la compensation des SDA prévue à la mesure F12 du plan directeur cantonal touche deux sortes de zones : les zones légalisées à la construction et les zones intermédiaires.

Partant du principe qu'il coûterait moins cher à la collectivité de passer des zones intermédiaires à des zones agricoles, j'ai proposé d'inverser l'ordre de priorité des compensations : d'abord la pérennisation des zones intermédiaires, ensuite la reconversion des zones constructibles et leur passage en zones agricoles. Cette idée a été étudiée par la région du Gros-de-Vaud pour la gestion des SDA. Fausse bonne idée m'ont rétorqué Mme Métraux, cheffe du Département de l'intérieur, et M. Gmür, chef du Service du développement territorial. Inverser l'ordre de compensation revenait, selon eux, à faire baisser drastiquement la marge de manœuvre cantonale, marge représentant à peine 1% du total des SDA. Loin de moi l'idée de faire passer les SDA négatif par rapport au quota cantonal, mon souci était pécuniaire. Comme je l'ai dit, mettre une zone intermédiaire en zone agricole coûte peu à la collectivité en termes de péréquation ou d'expropriation. La compensation dite qualitative a le désavantage de diminuer la marge cantonale, ce qui n'est pas le cas du dézonage. En conséquence, soucieux des arguments partagés en commission et constatant qu'un grand nombre de mes interrogations a reçu une réponse satisfaisante, j'ai décidé de retirer mon postulat. Je me contente ainsi du rapport de commission et des notes de séances que je vais conserver précieusement. Le Conseil d'Etat n'aura donc pas à faire un rapport et à alimenter la bureaucratie. C'est ma pierre à l'édifice, si l'on peut dire, pour réduire le nombre d'interventions parlementaires en souffrance. Je retire ainsi mon postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Postulat Pierre Volet et consorts – Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures (12_POS_014)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier le postulat Volet s'est réunie le 28 mars 2013, dans la salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne, de 13h30 à 15h45.

Assistaient à nos travaux Mesdames et Messieurs les Députés : Mmes Fabienne Freymond Cantone et Sylvie Podio (remplace Jean-Marc Nicolet) ; MM. Laurent Chappuis, Régis Courdesse, Rémy Jaquier, Jacques Perrin (remplace Christelle Luisier Brodard), Jean-Marc Sordet, Pierre Volet, postulant, Andreas Wüthrich et Jean-Robert Yersin, rapporteur soussigné et confirmé.

Ont également assisté à la séance : Mme Béatrice Métraux (Cheffe du Département de l'intérieur), M. Philippe Gmür (Chef du Service du développement territorial).

Nous remercions Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires, pour la

qualité de ses notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Monsieur le postulant est souvent confronté, de par son métier, à la problématique de l'allongement des permis de construire. Il signale les avantages de son postulat concernant un allongement de la durée de permis de construire de 2 à 3 ans et de la possibilité de prolongation d'un permis de construire déjà délivré de 1 à 2 ans pour les raisons suivantes :

- le durcissement de la conjoncture : l'allongement permettrait de différer les projets immobilisés sans perdre l'obtention du permis de construire ;
- la mobilisation de davantage de fonds propres pour des projets : il donne l'exemple de vente de propriétés par étages (PPE) où les banques exigent la vente d'un certain nombre d'appartements avant d'activer les crédits de construction ;
- la difficulté de trouver des fonds propres : 10% de ses fonds sont demandés. En règle générale, les personnes doivent puiser dans leur 2ème pilier ;
- pour les collectivités publiques dans les projets intercommunaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat souligne 3 points essentiels :

La situation juridique prévalant avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) prévoyait une validité de permis d'une année avec une prolongation possible d'une année. En 1993, le Grand Conseil, suite à une motion déposée en 1991, portait ce délai de péremption au-delà de 2 ans dans certains cas, avec possibilité de prolonger d'une année (contre l'avis du Conseil d'Etat qui proposait 18 mois). Pour rappel, les délais indiqués courent depuis le jour d'entrée en force du permis de construire jusqu'au début des travaux, avec une suspension possible.

Les cantons romands ont des délais différents : les cantons de Genève et du Jura : permis : 2 ans ; prolongation : 1 an. Les cantons de Neuchâtel et de Fribourg : permis 2 ans ; prolongation : 2 ans. Les cantons du Valais et de Berne : permis 3 ans ; prolongation : 2 ans ;

L'inscription du droit du péremption des permis de construire par le législateur se justifie pour 2 raisons : D'une part la limitation s'explique par des arguments juridiques et casuels entre la délivrance du permis et la construction. D'autre part, une autorisation préalable d'implantation est un outil se trouvant dans la LATC à son article 119 : une personne, cherchant à construire, peut demander une autorisation préalable d'implantation à sa commune.

4. DISCUSSION FINALE ET BIENFONDE DU POSTULAT

Plusieurs commissaires ont part de leurs expériences en tant que municipal en charge de la police des constructions. Il convient de rappeler que la délivrance des permis de construire est de compétence communale et que les lenteurs déplorées sont souvent liées au traitement des dossiers au sein des communes et surtout aux oppositions. À ce sujet, Madame la Conseillère d'Etat précise la jurisprudence cantonale : « *La durée de péremption du permis ne s'écoule pas lorsque le constructeur se trouve dans « l'impossibilité juridique » de faire usage de son permis, notamment pendant la période où l'effet suspensif est accordé, ni s'il est « dans l'impossibilité matérielle » de faire usage de son permis. En particulier, en cas de recours de tiers opposants, il ne court pas pendant le délai de recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP), entre le dépôt du recours et la décision sur l'effet suspensif, puis pendant le délai de recours au Tribunal fédéral lorsqu'il y a de bonnes raisons de penser que les recourants déboutés sont suffisamment déterminés pour former un tel recours* »¹¹.

Il est également fait mention de la possibilité offerte par la procédure du permis d'implantation. Seuls les éléments importants doivent y figurer : la volumétrie, la hauteur, les caractéristiques des façades et

¹¹ Il s'agit du commentaire de l'alinéa 1 de l'article 118 de la LATC *in Droit fédéral et vaudois de la construction (LAT – OAT – LATC – RLATC)*, Benoît Bovay, Raymond Didisheim, Denis Sulliger et Thierry Thonney, Helbling Lichtenhahn, Basel, 2010, 4ème édition, 718 p.

l'utilisation prévue.

La discussion fait également ressortir que les demandes de prolongations ne sont pas très fréquentes et qu'elles sont généralement accordées. Suite à une question, Madame la Conseillère d'Etat précise la jurisprudence : « *le fait que le constructeur ne dispose pas de l'argent nécessaire à la réalisation de l'ouvrage n'est pas un motif suffisant permettant de s'opposer au retrait du permis de construire* ».

Cette jurisprudence est toujours en vigueur. La prolongation est possible à certaines conditions. Le manque de moyens financiers n'est pas une condition.

Il en résulte que, malheureusement, des bâtiments sont laissés à l'abandon.

Le sentiment général de la commission est en faveur d'une prolongation modérée du délai de péremption. Elle se rallie à la proposition d'amendement proposée par un commissaire et formulée de la manière suivante : «

- *d'allonger les durées de permis de construire de 2 ans à 3 ans ;*
- *d'allonger la possibilité de prolongation d'un permis de construire, renouvelable d'un an à la situation actuelle* ».

Le postulant est d'accord avec cette nouvelle formulation.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat reformulé et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vucherens, le 23 juin 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur — Vous avez reçu le rapport de la commission et je m'abstiendrai de vous en donner lecture. La discussion en commission a permis de relever les points suivants. Tout d'abord, la possibilité des permis d'implantation est une procédure simple qui permet de tester l'acceptabilité d'un projet au niveau communal. Nous avons également pris connaissance des dispositions existant dans d'autres cantons, les chiffres figurent dans le rapport. Nous avons aussi pris acte de la nécessité de maintenir un délai de péremption. Enfin, il a été pris en compte que le délai ne court pas pendant les procédures de recours. En conclusion, à l'unanimité, la commission s'est prononcée pour un allongement d'une année, soit de porter le délai de deux à trois ans, de la validité du permis.

Concernant la possibilité de prolongation d'une année dudit permis, la solution reste telle que la situation actuelle. Je reconnais ici que la phrase qui figure dans le rapport n'est pas extrêmement claire. Malheureusement, je ne pouvais pas la changer puisqu'il s'agit du vote de l'amendement tel qu'il a été proposé en commission. Je vous invite donc à suivre les conclusions de la commission et à accepter ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (90)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 24 septembre 2013, à la salle des Armoiries à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Patricia Dominique Lachat, Alette Rey-Marion et MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Gérard Mojon, Nicolas Rochat Fernandez, Patrick Vallat (vice-président), Claude-Alain Voiblet, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim, président rapporteur soussigné. M. Gérald Cretegy était excusé.

La séance s'est tenue en présence de M. Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de Mme Christiane Sauvageat (responsable juridique au SSF) et de M. Jean-Paul Jeanneret (chef de la division hôpitaux au SSP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

Ce projet de convention a pris du retard suite à un enchaînement de situations difficiles au sein de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), dont un conflit violent entre deux médecins-chefs, une épidémie nosocomiale qui a entraîné diverses mesures de dépistage et d'isolement des patients, ainsi que la fermeture d'une partie du service de chirurgie, et des problèmes d'inscriptions avec la nouvelle liste LAMal du canton de Fribourg.

La situation actuelle, calme et stable, apparaît propice à consolider le statut juridique du HIB. Les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois souhaitent conférer à l'Hôpital intercantonal de la Broye une forme juridique plus solide et plus pérenne que la société simple. Ils proposent de créer un établissement autonome de droit public avec personnalité juridique. Avec cette personnalité juridique, le HIB pourra passer des contrats, lever des emprunts, être propriétaire, bénéficiaire d'une plus grande autonomie et d'une meilleure gouvernance, grâce à un Conseil d'Etablissement plus compact et efficace.

La CIP, composée des deux délégations fribourgeoise et vaudoise, comprenant chacune sept députés, a analysé en détail le texte soumis par les Conseils d'Etat. Dans son rapport final et prise de position, la CIP a principalement souhaité que les intérêts régionaux soient pris en compte dans la composition du Conseil d'Etablissement. Les Gouvernements ont repris toutes les propositions de la CIP, à l'exception d'une question purement formelle concernant la désignation de la zone hospitalière VII du canton de Vaud qui reste l'association propriétaire des terrains et infrastructures du site de Payerne, même si au niveau du réseau de soins, elle a été remplacée par le Réseau Nord Broye (RNB).

Les trois députés, membres de la CAE qui ont siégé au sein de la CIP chargée d'examiner le projet de convention sur le HIB, soulignent que la CIP est satisfaite de la version finale de cette convention qui intègre ses propositions de modifications, d'ailleurs toutes acceptées à l'unanimité par la délégation vaudoise.

Selon les informations transmises à la commission, la commission des affaires extérieures du Grand Conseil fribourgeois a déjà donné un préavis favorable à l'adoption de la convention.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

a. Entrée en matière

Le texte définitif de l'EMPD ayant été transmis aux membres de la commission très peu avant la séance, la question de l'entrée en matière est soulevée. Le Secrétaire général du Grand Conseil, venu en ouverture de séance aborder cette question, rappelle qu'à teneur de l'art. 139 al 1 de la loi sur le

Grand Conseil, l'EMPD 90 aurait dû parvenir aux membres de la commission quatre semaines avant cette séance. Or, dans le cas présent, le texte adopté par le Conseil d'Etat n'était disponible que l'après-midi même de la séance, les membres ayant reçu, le 12 septembre, une version provisoire avec des modifications notées en couleurs. Le texte définitif avait pourtant été adopté par le Conseil d'Etat le 20 août. P.-Y. Maillard précise que, dans la version distribuée, les modifications notées en couleurs correspondent aux propositions faites par la CIP qui a examiné le projet de convention sur le HIB. Il n'y a pas de différence entre ce document et le texte adopté par le Conseil d'Etat.

Compte tenu des explications fournies par le président du Conseil d'Etat et de l'absence de changements quant au fond entre le texte transmis le 12 septembre et l'EMPD définitif, la commission renonce à reporter ses débats. Elle relève toutefois à l'intention du Conseil d'Etat que l'envoi dans les temps des documents définitifs est indispensable pour la bonne tenue des séances de commission parlementaire ; cela permet d'éviter toute équivoque sur la nature des documents transmis.

b. Discussion du projet de convention article par article

La commission n'émet aucune objection de principe à la proposition de confier à l'HIB la personnalité juridique. La pertinence des réflexions menées par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois est reconnue. Seuls mentionnés ci-dessous que les articles du projet qui ont fait l'objet de discussions.

Art. 7 Compétences des deux Grands Conseils

Le Grand Conseil aura de réelles compétences de contrôle sur le HIB, à travers une commission interparlementaire composée de douze membres, six par canton. Ce contrôle sera de nature politique et de haute surveillance. Dans ce sens, la commission interparlementaire de contrôle ne définira pas les objectifs stratégiques mais en vérifiera la réalisation. La commission relève que cette organisation du contrôle et de la haute surveillance parlementaires est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales ; le CHUV, au contraire, est directement contrôlé par les commissions de surveillance du Grand Conseil, commission de gestion et commission des finances.

Art. 10 Conseil d'Etablissement

Les Gouvernements ont exprimé leur volonté d'établir une nouvelle gouvernance forte à la tête de l'Etablissement avec un Conseil plus compact, composé de personnes compétentes, aptes à exercer leur mission. Le Conseil d'Etat remplacera le conseil d'administration, structure hétéroclite héritée de l'Hôpital de zone de Palerme.

La CIP a, quant à elle, insisté sur la prise en compte des intérêts régionaux au sein du Conseil d'Etablissement. Les amendements correspondants proposés par la CIP sont intégrés dans la version finale de la convention.

Art. 17 Libre circulation des patients et patientes

Le Conseil d'Etat confirme le principe de la libre circulation, sans supplément tarifaire, pour les patients de la région sur l'ensemble des sites de l'Etablissement HIB. A ce propos, il est constaté que l'écart des primes d'assurance maladie se réduit, d'année en année, entre les cantons de Vaud et Fribourg. Il est prévu d'intégrer des valeurs de point et des conventions tarifaires identiques avec les assureurs des deux cantons.

Art. 20 Rapport de travail

Les deux syndicats représentatifs du personnel pourront décider d'adhérer à la convention collective de travail (CCT) pour le personnel hospitalier en vigueur dans le canton de Vaud. Si cette adhésion n'est pas validée par les deux syndicats, le statut du personnel travaillant dans les hôpitaux publics fribourgeois s'appliquera alors par défaut, sous réserve de l'affiliation au deuxième pilier. Les syndicats devront donc choisir un des deux régimes, CCT vaudoise ou statut fribourgeois.

4. RECOMMANDATION DE LA CTAE

A l'unanimité, la Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil

d'autoriser le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale du 21 août 2013 sur l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB), Vaud-Fribourg.

Pampigny, le 22 octobre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

Premier débat

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — C'est assurément un moment important, pour ne pas dire historique, pour l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Sous des airs austères et très juridiques se cache une réforme assez importante pour l'institution. L'idée principale est de lui conférer un statut juridique plus solide, lui conférer la personnalité juridique nécessaire afin qu'elle puisse elle-même engager des emprunts, par exemple, conclure des contrats, bref agir comme une personnalité juridique à part entière et de manière beaucoup plus volontaire et ambitieuse dans le paysage hospitalier vaudois et romand.

Je ferai deux avertissements. Premièrement, vous savez que la Commission des affaires extérieures n'a pas le pouvoir d'amender un projet de convention intercantonale. Il s'agit ici d'une convention intercantonale avec Fribourg et le texte qui vous est soumis n'est donc pas sujet à une proposition d'amendement et ne peut pas être soumis à une proposition d'amendement, qu'il vienne de la commission ou de l'un ou l'autre d'entre nous. Raison pour laquelle le texte est à prendre ou à laisser, comme de coutume. Deuxièmement, la procédure veut qu'une commission interparlementaire comprenant des représentants des cantons impliqués, en l'occurrence Fribourg et Vaud, travaille sur le projet de convention, en amont, et rédige précisément — puisque ensuite il n'y a pas d'amendement — des éventuelles propositions de modification avant que les gouvernements concernés ne transmettent le projet définitif à leur parlement respectif.

D'autres personnes présentes dans ce plénum ont siégé au sein de la commission interparlementaire. Ils pourront, cas échéant, donner quelques précisions sur le processus. Il faut signaler que la commission interparlementaire est en accord avec le texte qui vous est soumis. Les suggestions qu'elle avait formulées et qui concernaient particulièrement une meilleure représentation des intérêts régionaux au sein des organes de l'Hôpital intercantonal de la Broye ont été reprises et intégrées dans le projet que vous avez sous les yeux. Il y a donc tout lieu de dire que le travail en amont a permis d'aboutir à un texte satisfaisant voire très satisfaisant.

Il y a beaucoup de points de détail dont la commission a débattu. A ce stade, je vous propose de ne pas rentrer en matière sur ces points. Evidemment, s'il y avait des questions, je serai disposé à y répondre, mais je crois que ce qu'il faut retenir — et je conclurai par cela — est que le texte négocié avec une certaine intelligence par les deux cantons permettra de consolider l'Hôpital intercantonal de la Broye et de lui donner une personnalité juridique plus forte.

Dernier élément de fait, le Grand Conseil fribourgeois a déjà adopté la convention récemment et, sauf erreur de ma part, à l'unanimité, ou du moins sans opposition politique exprimée. Je reste à votre disposition si vous avez des questions de détail sur la convention.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis la régionale de l'étape et membre du comité directeur de la zone hospitalière 7. De ce fait, j'étais également membre de la commission interparlementaire et de la Commission des affaires extérieures. Depuis plusieurs années, le HIB demande le changement de son statut, soit de passer du statut de société simple à celui d'établissement autonome de droit public avec personnalité juridique. Plusieurs événements importants, mentionnés dans le rapport de commission dont je ne vais pas vous faire lecture, ont fait que ce nouveau statut a pris du retard. Ces événements étant classés pour les uns et en bonne voie de classement pour les autres, ce nouveau statut est à bout touchant, ce qui est réjouissant. En effet, des points de vue financier et organisationnel, tout sera plus simple et plus clair.

De plus, le futur Hôpital Riviera-Chablais reposera sur un même statut, ce qui mettra ces deux bâtiments hospitaliers intercantonaux sur un pied d'égalité. Merci aux gouvernements fribourgeois et vaudois d'avoir accéléré le processus de la convention intercantonale afin de permettre aux Broyards de donner un nouveau souffle à notre hôpital intercantonal. Je vous prie de donner un signe positif à cette convention et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Le groupe libéral-radical soutiendra cet exposé des motifs et projet de décret. Comme l'ont dit mes préopinants, l'objectif essentiel de ce concordat est de modifier le statut juridique de l'établissement. Il n'est effectivement pas simple de travailler sous le principe d'une société simple. L'établissement autonome de droit public, dans le style de Rennaz, est effectivement le meilleur moyen d'agir, certes dans le cadre de règles bien précises, mais il a au moins la possibilité d'agir de lui-même.

Comme l'a dit le rapporteur, la Commission des affaires extérieures n'a effectivement pas eu l'occasion d'amender le concordat. Par contre, la commission interparlementaire dont j'ai fait partie a eu ce privilège. Or, deux points de détail essentiels ont retenu l'attention de cette commission. Tout d'abord, la surveillance interparlementaire : nous avons essentiellement visé à éviter une multitude de contrôles et essayé de ne pas multiplier des contrôles de même style. On a fait en sorte de maintenir un contrôle interparlementaire qui soit aux niveaux politique et stratégique et non pas au niveau opérationnel où d'autres contrôles existent. Ce n'est pas notre problème. Ensuite, on a surtout fait en sorte d'éviter la cogestion, en évitant que des commissions de contrôle commencent à fixer des axes stratégiques. A mes yeux, ces choix sont effectivement les bons.

Le deuxième point auquel s'est attachée cette commission interparlementaire était la composition du conseil d'établissement. On a longtemps discuté sur le nombre de personnes qui devaient y siéger, mais le but visé a essentiellement été de faire en sorte que les organes régionaux soient représentés. Je crois que dans le cas d'un hôpital intercantonal, c'est quelque chose d'important. Cette approche était donc, à mes yeux, la bonne.

Toutes les propositions qui ont été faites par la commission interparlementaire ont été retenues par les deux Conseils d'Etat. Comme l'a dit le rapporteur, la Commission des affaires extérieures n'a rien eu à redire. Elle aurait pu pousser un coup de gueule si elle n'était pas contente, elle ne l'a pas fait. De même que le Grand Conseil fribourgeois qui, sans erreur de ma part, a déjà avalisé cette convention. Je vous invite donc à accepter cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — La Commission de gestion, par l'entremise de ses deux représentants au Département de la santé et de l'action sociale, s'était déjà inquiétée de cette situation il y a un certain nombre d'années. Elle avait pu constater à quel point cette forme juridique mettait en péril, non seulement les investissements à long terme auxquels devait concéder l'HIB, mais également la gestion de sa trésorerie à court terme, notamment des postes aussi importants et sensibles que les salaires. Elle se félicite donc, de même que mon groupe, de l'issue heureuse de ces négociations, de cette nouvelle forme juridique et ne peut que vous inciter, comme l'a dit ma collègue de groupe, à accepter la proposition qui vous est faite au travers de cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — J'ai peu de choses à ajouter à tout ce qui a été dit. Au fond, c'est vrai que c'est un élément de consolidation de cet hôpital qui est proposé. Evidemment, cela ne dit pas encore quelle sera sa mission pour les prochaines décennies, puisque cette mission fait l'objet d'un mandat par les deux Conseils d'Etat. Sur le fait qu'une institution hospitalière complexe, avec une vision régionale, gagne ainsi une forme de pérennité, c'est un gage très fort que vous lui apportez en consolidant cette forme juridique et en liant les deux cantons autour de cet hôpital. C'est un objet important et c'est le deuxième cas que nous avons, puisque nous avons la même chose du côté du Valais, vous l'avez dit. Cela n'est pas sans importance ; on discutera des conditions de travail dans l'hôpital Riviera-Chablais prochainement.

On discutera également, à n'en pas douter, au sujet de l'Hôpital de Payerne. On voit bien que le canton de Vaud est au croisement de toute une série de régions qui vont chercher, petit à petit, à harmoniser toute une série de choses, notamment les conditions de travail. C'est un processus important qui est marqué ici par une étape. J'aimerais également ajouter que cet hôpital a connu des difficultés liées à des conflits internes entre deux médecins et à une contamination d'infections bactériennes. Ces deux

moments ont été très longs et très durs à surmonter. Maintenant, cet hôpital se déploie bien — à notre connaissance en tout cas — et c'est un bon signal que vous lui donnerez pour l'appuyer dans son redressement.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 93 voix et 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — Je demande de traiter cet objet en deuxième débat immédiatement. Bien que n'étant pas un grand amateur des deuxièmes débats immédiats, une clameur monte de la foule, en particulier de la part de certains membres de la commission qui a traité cet objet, pour proposer un deuxième débat immédiat. L'idée étant qu'il y a unanimité — on l'a encore vu avec le vote à l'instant — sur la qualité de ce projet. Dès lors, comme il n'y a pas d'intérêt opposé, nous pouvons passer immédiatement à un deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (91 voix et 6 abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts – La prise en charge pédopsychiatrique dépendra-t-elle, à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, d'une logique de santé publique ou d'une logique de territoires cantonaux ? (13_INT_129)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGA) : — C'est une réponse argumentée du Conseil d'Etat que j'accepte, même s'il reste un certain flou sur l'évolution des décisions qui sont encore à prendre. Je note que le Conseil d'Etat confirme la réalité de mes interrogations. Il affirme que les deux cantons discutent et cherchent une solution concertée qui sera aussi une incitation à collaborer. Je crois également comprendre — et cela me réjouit — que le Conseil d'Etat ne remet pas en cause l'intégration de la pédopsychiatrie au sein de la pédiatrie hospitalière et donc intègre, ou souhaite intégrer, la pédopsychiatrie dans l'hôpital en soins somatiques.

On nous annonce une étude de l'Institut de médecine sociale et préventive (IMSP) qui sortira sous peu et qui permettra sans doute de faire avancer la question. C'est pourquoi je souhaite demander au Conseil d'Etat s'il envisage de transmettre ce rapport à la Commission de santé publique et à la commission intercantonale, dont il se plaît à reconnaître l'importance. Si j'insiste sur cette demande et sur ce souhait, c'est que j'ai le sentiment qu'il reste encore certaines tensions, non seulement du côté de l'Hôpital du Valais à Malévoz, mais également concernant la collaboration avec Nant. A l'Unité

d'hospitalisation pédopsychiatrique en pédiatrie (UHPP) de l'Hôpital d'Aigle, on est parvenu à mettre en place une organisation, qui fonctionne bien et harmonieusement, entre les divers intervenants et il me semblerait utile que cette expérience soit suivie d'effets dans le futur hôpital de Rennaz.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — D'une part, nous avons développé ces lits de pédopsychiatrie en milieu hospitalier somatique à Yverdon et à Aigle. Ce sont deux projets que le département a soutenus ; je suis allé personnellement inaugurer ces deux structures. Du côté de l'appui politique, il n'y a pas de remise en cause et ce n'est pas car l'on déménagera la pédiatrie dans le nouvel hôpital que l'on remettra en cause ces structures.

Quant à rendre disponible l'étude qui sera faite aux instances que vous avez nommées, je n'y vois pas d'inconvénient. Je donnerai donc des consignes dans ce sens. Il se peut qu'il y ait des discussions ou des tensions sur le terrain. Je n'en suis pas informé, mais je me renseignerai. En tout cas, nous souhaitons, pour des raisons qui évitent la stigmatisation et la dramatisation de ces épisodes hospitaliers, que des enfants — en tout cas les plus petits — puissent bénéficier de séjours dans un hôpital comme pour les autres pathologies. Je crois à une évolution qui a porté ses fruits.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je remercie le conseiller d'Etat d'avoir bien voulu être d'accord avec ma proposition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère intitulé Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton (56)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 31 mai 2013 à la Salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Catherine Labouchère, Claire Attinger Dœpper, Delphine Robst Haessig et Sylvie Podio et de Messieurs les députés Matthieu Blanc, Marc-André Bery, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Michel Collet, François Deblüe ainsi que du soussigné.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS). Ce dernier était accompagné de Mmes Françoise Jacques, Cheffe du SPAS, et Anne Cousen, chargée de missions UPASI (Unité Prévention, Appui social et insertion) ainsi que de Messieurs Roger Piccand, Chef du SDE, et Antonello Spagnolo, Chef de la section SAIS (Section Aide et insertion sociales).

Monsieur Yvan Cornu pour le Secrétariat général du Grand conseil a rédigé les notes de séances, qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Ledit rapport soumis à l'examen de la Commission fait suite à la prise en considération d'un postulat de la députée Labouchère le 14 avril 2010. Cette intervention parlementaire avait pour thème les programmes d'aides sociales. Le but du postulat visait une étude de faisabilité en territoire vaudois afin d'implémenter des mesures prises par plusieurs villes alémaniques qui ont institué un programme de travail d'un mois pour les personnes qui veulent s'enregistrer à l'aide sociale. Cette période probatoire ne s'adresse qu'aux personnes qui ne présentent aucun critère d'exclusion. Il sert de contrepartie et de condition préalable à l'obtention de l'aide sociale.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Comme demandé, le DSAS, en collaboration avec le DECS, a étudié en détail les mesures en place en Suisse alémanique. Le chef du DSAS constate qu'un emploi n'est pas offert systématiquement aux demandeurs de l'aide sociale. L'étude du DSAS montre qu'environ 20% seulement des nouveaux inscrits suivent le programme d'emploi, car il y a divers critères d'inaptitude dont il faut tenir compte : maladie, personnes à charge sans solution de garde, activité professionnelle indépendante, formation, problèmes de dépendances, rente AVS.

Ces programmes ont également un coût lié à l'organisation, l'encadrement, la recherche de places de travail, etc. Globalement, ce type de mesures double le coût de la prestation sociale.

Ces mesures ne semblent pas efficaces pour éviter les fraudes. En effet, après un mois d'astreinte à un emploi, un tricheur n'aurait pas de difficulté à reprendre un travail non déclaré, tout en touchant indûment l'aide sociale. A contrario, il faut éviter que ces mesures dissuadent des demandeurs légitimes de s'inscrire à l'aide sociale. Le chef du DSAS explique que, dans la lutte contre la fraude, il est plus efficace de travailler de manière longitudinale en gardant des contacts réguliers avec les bénéficiaires et en engageant des inspecteurs sur le terrain, qui effectuent des contrôles ciblés, voir même des filatures. Dès cette année, avec l'accord de la Caisse AVS et de l'ORP, il y a la possibilité de croiser les données des bénéficiaires de l'aide sociale avec celles de leur dossier AVS. Sur un premier échantillon de 200 personnes prises au hasard, il a été constaté que 10 à 15% des bénéficiaires n'avaient pas déclaré de petits montants à l'aide sociale. En 2013, les contrôles avec les données AVS porteront sur 1'500 dossiers.

Concernant la réinsertion socioprofessionnelle, le présent rapport propose d'orienter rapidement les nouveaux demandeurs de l'aide sociale, en particulier ceux qui viennent de l'ORP, vers la mesure la plus adéquate. Après deux ou trois ans de chômage, un nouveau bilan complet et solide permettra de définir l'aptitude au placement et le parcours d'insertion approprié. Le Conseiller d'Etat réaffirme sa volonté de mettre en œuvre un programme efficace pour que tout nouveau bénéficiaire du RI retrouve une activité professionnelle et ne s'installe pas à long terme, dans l'aide sociale.

La présente mesure, élaborée en collaboration entre le SPAS et le SDE, vise à suivre, évaluer et orienter les nouveaux demandeurs mis en situation de travail, pendant quatre semaines.

En réponse au postulat, le Conseil d'Etat propose donc un projet pilote sur deux ans et demi, financé par le Fonds de lutte contre le chômage et par le budget ordinaire du SDE des mesures d'insertion professionnelle RI. Le chef du DSAS relève la difficulté à trouver un organisme partenaire pour l'organisation de ces emplois d'une durée d'un mois.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Durant la séance, plusieurs commissaires ont fait part de leur réflexion et questionnement sur les programmes d'insertion déjà mis en œuvre et notamment l'impact de la révision de la LACI sur nombres de bénéficiaires au RI. Il nous a été répondu que, malgré la révision de la LACI, le système d'assurance chômage et d'offices de placement donne plutôt de bons résultats en comparaison internationale, tout en rappelant que 22% des bénéficiaires RI sont suivis par les ORP. En outre, il faut souligner que sur les 18'700 chômeurs, 80% d'entre eux sont des personnes inscrites dans un Office de placement (ORP) depuis moins d'une année. N'en demeure pas moins qu'entre 6'500 et 7'000 de ces chômeurs sont occupés au sein de mesures d'insertion et de reconversion via les ORP.

Nonobstant le nombre important de mesures préexistantes, la mesure proposée par le Conseil d'Etat apparaît légitime dans le sens où certains bénéficiaires du RI, qualifiés et dans la force de l'âge, augmenteraient leurs chances de placement s'ils étaient observés et évalués pendant un moins dans l'exercice d'une activité professionnelle. Le bilan de compétences serait donc effectué avant de relancer des mesures de recherches d'emploi mieux ciblées auprès des ORP et, a fortiori, à améliorer encore l'orientation de la personne qui arrive à l'aide sociale. Tout en étant convaincu de la pertinence de la nouvelle mesure, certain-e-s commissaires rappellent, néanmoins, l'importance de mettre une priorité davantage substantielle sur les mesures de réinsertion professionnelle pendant que le demandeur d'emploi bénéficie encore des indemnités LACI.

L'entreprise sociale sélectionnée en partenariat avec CARITAS se nomme protravail (www.protravail.ch). Cette entreprise accueille des personnes éloignées du monde du travail depuis quatre ans au minimum dans le but que ces dernières reprennent progressivement une activité professionnelle. Pour des raisons organisationnelles un projet pilote sera mis en œuvre dans deux régions (Morges et Nord Vaudois) pour une durée de deux et demi, et il sera évalué scientifiquement par un organisme neutre.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Sentier, le 15 octobre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat Fernandez

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur : — La commission s'est réunie le vendredi 31 mai 2013 et ce rapport du Conseil d'Etat fait suite à la prise en considération du postulat du 14 avril 2000 de notre collègue Labouchère. Cette intervention parlementaire avait pour thème une demande d'étude de faisabilité de programmes d'aides sociales implantés en Suisse alémanique notamment. Ce programme oblige les requérants d'aides sociales à travailler pendant un mois avant de pouvoir en bénéficier. Un des desseins de ce genre de mesures vise à éviter les fraudes.

Le Conseil d'Etat nous a expliqué, notamment par le biais de son rapport, qu'il avait étudié la faisabilité des mesures mises en place en Suisse alémanique. Il en est ressorti que la mesure apparaît peu efficace aux yeux du Département de la santé et de l'action sociale, car il n'y aurait que 20% des personnes qui pourraient suivre ce genre de programmes — c'est-à-dire travailler avant de bénéficier de l'aide sociale. En effet, la mesure génère des coûts importants et n'est pas tellement efficace pour lutter contre les fraudes et les abus à l'aide sociale.

Par contre, le Conseil d'Etat propose d'implémenter un projet pilote avec une mesure d'orientation — qui apparaît efficace — à l'attention du bénéficiaire de l'aide sociale, puisque le but est d'affranchir le requérant de ladite aide au plus vite. C'est pourquoi une nouvelle mesure est proposée, notamment en collaboration avec le Service de l'emploi. Celle-ci permettra de mieux orienter, dès le début de la demande, les requérants à l'aide sociale.

Il faut tout de même souligner qu'il y a déjà passablement de mesures d'insertion via le revenu d'insertion (RI) ou pour des chômeurs de longue durée, dont le taux de réinsertion est bon. Toutefois, il faut souligner que le nombre de chômeurs de longue durée n'a pas, malheureusement, diminué ces dernières années. La commission, à l'unanimité, a été d'accord d'accepter que le Conseil d'Etat fasse un nouveau projet pilote si c'est dans le dessein d'améliorer encore davantage l'orientation de la personne qui arrive à l'aide sociale. C'est pour toutes ces raisons que l'unanimité de la commission vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Il y a quatre ans, lorsque j'avais déposé ce postulat, je m'étais inspirée de ce qui se passait dans plusieurs villes alémaniques, notamment à Winterthur, sur la question du chômage et de la précarité, pensant que toutes les idées fonctionnant ailleurs en Suisse pouvaient inspirer notre canton. Le Grand Conseil avait suivi cette proposition en acceptant le postulat quelques mois plus tard, en février 2010. Le rapport du Conseil d'Etat est arrivé en mars 2013, la commission a siégé fin mai et nous traitons ce rapport aujourd'hui.

Les problèmes du chômage et des personnes émargeant à l'aide sociale sont récurrents dans notre canton. Malgré une situation économique favorable et des emplois en hausse dans bon nombre de secteurs, il subsiste, dans le canton, un taux de chômage de longue durée plus élevé que la moyenne suisse. Le nombre de personnes émargeant au RI n'a pas sensiblement diminué malgré l'instauration des PC Familles. Il faut donc tout entreprendre pour améliorer cette situation. Je suis consciente que,

quatre ans après, il faut peut-être adapter les propositions et c'est ce que le Conseil d'Etat a fait en proposant, en réponse à ce postulat, un projet pilote. Je tiens à saluer cette initiative.

Ce projet pilote instaure un bilan de compétences pour mieux définir l'aptitude au placement et trouver, pour chaque personne à laquelle il sera proposé, un parcours d'insertion approprié. Certes, ce programme ne vise pas tous les demandeurs d'aides sociales. Il vise ceux qui peuvent en profiter et qui n'émargent pas à d'autres programmes plus spécifiques en raison de leur situation personnelle. Il fait partie de ces mesures qui contribuent à sortir les gens de la précarité. Le projet pilote qui sera institué contribuera donc à une évaluation plus rapide et plus performante des capacités de travail des personnes qui en font la demande et donc à une insertion plus efficace, pour eux, dans le monde du travail. Tout le monde en profitera. Les personnes qui en ont besoin en bénéficieront, tout comme la société. Dans le domaine de la lutte contre le chômage et la précarité, la recherche de solutions adéquates doit se faire en permanence. Le rapport et le projet pilote vont dans ce sens. Je vous recommande donc, tout comme la commission, de l'accepter.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis professionnelle de l'aide sociale et chargée d'appliquer le système genevois qui a mis en place, en février 2012, une évaluation de quatre semaines dès l'ouverture d'un droit à l'aide sociale pour les personnes dites « directement activables ». Je me permets donc d'appuyer sur certains éléments qui ont été identifiés par le Conseil d'Etat et vous invite à prendre en compte que ces stages doivent rester ce qu'ils sont, c'est-à-dire un outil pour mettre en place un programme d'insertion adapté à la personne et non une manière détournée de rendre plus difficile l'accès à l'aide sociale.

Il faut, comme le préconise à juste titre le Conseil d'Etat, faire attention à ne pas proposer des activités dévalorisantes pour les personnes, car cela ne leur permet ni d'évaluer correctement leurs capacités, ni à leur redonner confiance, ni à les remotiver dans leurs recherches d'emploi. Il est également important d'accorder une aide financière préalable à une mesure d'évaluation et non l'inverse, car une personne ne peut se projeter dans le futur qu'une fois résolue l'angoisse du ventre vide. De plus, il faut rester attentif au fait qu'il ne s'agit pas, pour une personne, de réussir ces quatre semaines et que cela devienne un prérequis au droit à d'autres mesures, mais bien que cela reste une évaluation permettant de mettre d'autres mesures en place, qu'elles soient professionnelles ou socioéducatives. Enfin, pour que ce modèle remplisse son objectif, il faut s'assurer d'avoir suffisamment de places de stage à disposition dans le premier mois et obtenir des rapports proposant des mesures en phase avec la réalité du marché de l'emploi. Le Conseil d'Etat ayant démontré une attention à ces éléments, je vous recommande d'accepter ce rapport.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je peux tout à fait souscrire aux conclusions du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Labouchère et je les soutiendrai, mais il y a un gros « mais ». Je déclare non pas mes intérêts, mais mon désappointement vis-à-vis de la situation que je peux observer quotidiennement. En effet, je viens d'une région périphérique où le taux de bénéficiaires des mesures sociales est le double de la moyenne cantonale. Certes, le postulat traite des nouveaux candidats au RI, mais n'oublions pas les bénéficiaires inscrits depuis longtemps. Qu'en fait-on ? Que peut-on faire pour changer cet état de fait ? Que peut-on faire pour intégrer dans nos sociétés ceux qui s'en sentent exclus ? A ce propos, je ne manquerai pas de relever une phrase un peu maladroite du rapport du Conseil d'Etat : « pour autant qu'ils ne remplissent pas les critères d'exclusion aux mesures du programme. » On aurait pu l'exprimer différemment.

Le conseil communal de ma commune, Sainte-Croix, débattira de cette situation au début du mois de décembre. Des pistes seront évoquées pour aider les bénéficiaires de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) à sortir de cette mise à l'écart de la société, quitte à délier les cordons de la bourse communale, car chacun d'entre vous en est conscient : une sortie de cette spirale douloureuse est positive pour la personne concernée, pour la société, pour les communes et *in fine* pour l'Etat. En conclusion, l'augmentation de la facture sociale ne doit pas être une fatalité et c'est un socialiste qui vous le dit. Des mesures initiées par les communes proches des gens concernés et soutenues par l'Etat peuvent porter leurs fruits. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite des événements par la voie parlementaire appropriée.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Commençons par quelques nouvelles rassurantes : on a, durant les années 2010, 2011 et 2012 — mais surtout 2011 et 2012 — encaissé le choc de la nouvelle révision de l'assurance-chômage puisqu'elle est entrée en vigueur en mars 2011. On a eu une croissance de nos dossiers à l'aide sociale d'à peu près 10 à 15%. Apparemment, notre croissance spectaculaire est pour autant l'une des moins fortes de Suisse romande — en tout cas d'un certain nombre de cantons avec lesquels on a pu faire des comparaisons. C'est en partie dû aux personnes qu'on a pu orienter vers les PC Familles et la rente-pont, puisqu'il y a environ mille ménages qui ont pu sortir de l'aide sociale grâce à ces deux régimes.

Par ailleurs, depuis les mois de mars-avril, c'est-à-dire depuis bientôt six mois, l'effectif des bénéficiaires de l'aide sociale diminue dans notre canton. Cela n'empêchera pas de devoir à nouveau solliciter un crédit supplémentaire, mais d'importance nettement moindre que celui de l'an passé. Nous avons toujours un budget qui reste en deçà des dépenses réelles, mais ce crédit était de presque 40 millions l'an passé alors qu'à ce stade, nous en sommes aux alentours de la vingtaine — probablement même en dessous. Notre budget commence donc à se rapprocher de la réalité des dépenses et c'est heureux. Les mesures d'insertion commencent vraiment à se déployer, ainsi que leurs effets. Evidemment, on en voit mieux les effets quand on n'a pas une révision de la loi fédérale qui les noie sous une avalanche de reports de dossiers.

Enfin, concernant la question posée par Mme la députée Labouchère, non seulement nous ferons le projet pilote, mais je peux d'ores et déjà vous dire que nous cherchons à encore renforcer et intensifier le suivi des jeunes, parce que nos chiffres sont positifs. Nous voyons qu'une forte proportion de ceux qui passent par une mesure d'insertion trouve un apprentissage ou un emploi à la fin de ladite mesure. J'ai demandé au directeur du Centre social régional (CSR) de bien vouloir, en tout cas pour une partie d'entre eux, tester immédiatement et systématiquement l'activation des jeunes à leur inscription, parfois même avant l'octroi de l'aide. Nous pourrions aussi consulter la situation familiale avant de décider de donner droit à l'aide, quitte à octroyer des avances s'il y a vraiment des situations d'urgence sociale qu'on ne doit pas laisser traîner. Nous continuons donc dans ce sens. S'il n'y a pas de révision fédérale et de dégradation du climat économique, j'espère que toute la politique mise en œuvre permettra de continuer sur cette tendance à la réduction du nombre de dossiers, afin que, l'an prochain, notre budget soit enfin en phase avec les dépenses effectives.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Samuel Bendahan – En finir avec la spéculation sur la faim (13_INT_116)

Débat

M. Samuel Bendahan (SOC) : — En premier lieu, je tiens à dire que, dans l'absolu, je suis extrêmement satisfait de la réponse qui m'a été donnée par le Conseil d'Etat par rapport à cette thématique importante. En effet, j'ai le sentiment — et c'est un peu malheureux — que le Conseil d'Etat fait son maximum sur cette thématique et on constate que son maximum, ce n'est finalement pas grand-chose. Toutefois, je vais mettre un bémol à ma satisfaction concernant le premier paragraphe qui dit que, finalement, on ne sait pas si la spéculation alimentaire fait du bien ou du mal. Je trouve l'introduction de cette réponse un peu étrange, mais ce n'était pas l'objet de ma demande. Je ne vais donc pas m'éterniser sur la question, si ce n'est pour rappeler que de nombreuses organisations internationales extrêmement crédibles ont montré les dégâts que peut causer la spéculation alimentaire sur des populations précarisées dans le monde entier.

Mis à part cela, j'aimerais également dire deux choses. Premièrement, on peut constater que la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et, dans une moindre mesure, la Banque cantonale vaudoise

(BCV), n'ont pas renoncé aux activités liées à la spéculation alimentaire. Je m'attriste donc que le Conseil d'Etat, malgré le fait qu'il ait proposé l'introduction d'une charte éthique au sein de la CPEV, ne puisse pas à lui seul influencer sur cette politique. C'est un malheur lié à la politique et à la législation fédérales. Deuxièmement, si je suis très heureux d'avoir reçu des réponses du Conseil d'Etat qui nous permettent de clarifier quelles sont les marges de manœuvre, de savoir quelles actions ont été prises et quelles actions sont possibles au niveau cantonal, je ne peux que m'attrister de constater qu'une part de la problématique reste bien ancrée au niveau fédéral. Evidemment, comme je vous l'avais dit lors du développement, cette interpellation a été initialement déposée suite au dépôt de l'initiative de la Jeunesse socialiste contre la spéculation sur les biens alimentaires. Cela montre l'importance — qui est d'ailleurs mentionnée dans la réponse du Conseil d'Etat — de ce débat et d'une interdiction de ces pratiques au niveau national.

Pour conclure, on constate qu'il s'agit d'une très petite partie des fonds de la CPEV qui est actuellement utilisée dans le domaine alimentaire. Je tiens à souligner l'absurdité de la réponse, car si 2% des fonds gérés par la CPEV, c'est très peu du point de vue de la rentabilité du capital, c'est beaucoup en millions de francs. Il faut rappeler, par rapport aux populations précaires, que quelques millions de francs c'est déjà beaucoup d'argent et de personnes concernées. Dans l'absolu, soit ces placements sont extrêmement rentables, ce qui démontre l'aspect néfaste, soit ils ne le sont pas et finalement cela ne vaut pas la peine de le faire. Je serais donc très heureux que, dans le futur, la CPEV et ses représentants au conseil d'administration — puisque le Conseil d'Etat ne peut pas influencer sur eux — reviennent en arrière sur leurs décisions dans le cadre de la discussion sur la charte éthique et se décident enfin à cesser de spéculer sur le malheur des gens au niveau de l'alimentation.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (LGA) : — A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, l'interpellateur constate, comme moi, les limites de notre gouvernement en termes de compétences par rapport à la possibilité d'intervenir dans le cadre des investissements de la CPEV. Par contre, le Conseil d'Etat peut dire des choses et cela paraît important par rapport à la spéculation alimentaire qui, comme il a été rappelé, affame des populations entières et provoque des dégâts, du point de vue écologique, sur l'environnement dans de nombreux territoires dans de nombreux pays. De ce point de vue, il y a une occasion de le manifester : c'est le fait que malheureusement, à Lausanne et dans le canton de Vaud, on a régulièrement, depuis plusieurs années, la tenue d'un congrès de traders en matière première au Beau-Rivage — ces gens-là se retrouvent évidemment dans un palace. Il s'est tenu en 2013 et va se tenir en 2014. Je pense que le gouvernement doit faire savoir que ce type de congrès n'est pas le bienvenu, parce que ces gens-là sont les gens qui affament les populations et même si nous ne pouvons pas intervenir directement sur le plan cantonal, il est quand même pour le moins inacceptable que ce soit à Lausanne que se trament les affaires nauséabondes que font ces spéculateurs sur les produits alimentaires.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je veux bien entendre ce qu'on vient de dire, mais j'aimerais aussi faire remarquer que les plus gros affameurs des peuples sont leurs propres dirigeants détournant, à leur profit, argent, biens et tout le reste. J'écoute avec plaisir ce que mon collègue Dolivo, notamment, va nous proposer comme action pour fustiger et corriger cette tendance néfaste. Vous me direz qu'il y a une alliance entre ces traders et ces personnages, je n'en doute pas. Toutefois, c'est un peu facile de s'en prendre toujours aux mêmes et de, prudemment, ne pas agir contre les autres. C'est un peu comme Greenpeace : il est plus facile de mener des actions en Europe occidentale, où les dirigeants sont tout de même sensibles à certaines actions, que d'aller les mener en Union soviétique — dont vous avez partagé l'idéologie — où on les maintient au frais en taule. Je veux bien que l'on s'insurge, mais il faut alors s'insurger partout, faire ce qu'il faut, et prier, le cas échéant, M. Ziegler de s'occuper de certains dictateurs d'Afrique australe, premiers affameurs de leur peuple. Je tenais aussi à le dire pour que cela se sache, pour ceux qui nous écoutent.

M. François Brélaz (UDC) : — Je dirai simplement à notre collègue Dolivo que si ces prétendus affameurs ne tiennent pas leur congrès à Lausanne, ils iront ailleurs. Tout compte fait, cela fait tout de même des nuitées pour Lausanne.

M. Jean-Michel Dolivo (LGA) : — J'ai connu M. Vuillemin plus pertinent dans ses réponses. Il ne connaît probablement pas ma trajectoire politique, mais je n'ai jamais été de ceux qui ont soutenu les régimes staliniens. Bien au contraire, je les ai combattus et ai participé, avec d'autres du reste, aux manifestations de soutien à tous les opposants de ces régimes, au début de mon engagement — à la fin des années soixante — et depuis lors. C'est une petite précision.

Parlons de la corruption, monsieur Vuillemin : évidemment qu'il y a un certain nombre de gouvernements des pays dits du Tiers-monde qui sont corrompus, mais ils sont corrompus par qui ? Ils sont justement corrompus par ces multinationales de l'agrobusiness. Ils sont parfois corrompus directement par d'autres officines gouvernementales et je pense qu'il faut très clairement marquer le signal que nous sommes opposés à ce commerce nauséabond, néfaste et spéculatif sur les matières premières et que nous sommes, évidemment, aussi opposés à la corruption qui peut régner dans certains pays. Toutefois, cette dernière est aussi liée à ces milliards de profits qui sont faits à travers un tel commerce.

M. Jean Tschopp (SOC) : — On peut effectivement parler de ce que le Conseil d'Etat peut dire ou ne pas dire. On peut aussi s'interroger sur ce que l'Etat de Vaud fait ou ne fait pas. A titre personnel, j'ai été interpellé par le fait d'apprendre que, parmi les investissements de l'Etat de Vaud, il y avait une stratégie d'investissement — en tout cas d'allocations stratégiques — de 2% dans une classe d'actifs appelés « matières premières ». Dès lors, j'aimerais bien savoir ce qui se cache derrière ces investissements, étant entendu que la question de l'accès aux ressources des populations indigènes est déterminante, y compris au niveau suisse. De pouvoir s'approcher d'une souveraineté alimentaire serait également dans un intérêt bien compris de protection de l'environnement. J'aimerais bien avoir des éléments de réponse par rapport à cette question. Est-ce que le Conseil d'Etat est intervenu auprès de la CPEV pour l'interroger au sujet de cet investissement pour le moins ombrageux ?

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Vous me permettez de recentrer un peu le débat sur notre Arc lémanique. M. Bendahan parle de spéculateurs ; M. Dolivo parle d'affameurs ; j'aimerais parler de commerçants. Je suis assez surpris d'écouter M. Bendahan, qui se dit quand même chargé de cours à la HEC, ne pas savoir que cette activité économique est une activité historique dans notre région. Il suffit de se rappeler de l'importance d'une société telle qu'André, dont les socialistes se plaignaient de la disparition. M. Bendahan a également rappelé l'initiative des Jeunesses socialistes, mais si cette initiative était acceptée, il faut savoir qu'il y a de nombreuses sociétés actives dans les matières premières agricoles — telles que Argil, 650 employés à Genève et 300 dans le canton de Vaud ; Louis Dreyfuss, 330 employés à Genève ; A.M., 180 employés à Rolle et il y en a de nombreuses autres — disparaîtraient du jour au lendemain. J'aimerais qu'on en soit tous conscients. Je partage entièrement l'avis de M. Vuillemin, on n'est pas ici pour savoir qui affame. Manifestement, il y a des problèmes dans les pays exportateurs, mais cette activité de commerce fait en sorte que l'on trouve de la matière première à un endroit pour l'amener à un autre. C'est une activité tout à fait correcte et je n'accepte pas ces termes d'affameurs et de spéculateurs.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Au-delà de toutes les joyeusetés que l'on peut allègrement s'envoyer d'un côté à l'autre dans cet hémicycle rectangulaire et qui ne convaincront personne tant les positions de l'un et des autres sont figées, je vous rappellerais tout de même une loi à laquelle tout le monde se soumet peu ou prou, quel que soit l'endroit où l'on habite et l'époque à laquelle on vit : lorsque la demande dépasse l'offre, les prix montent et lorsque l'offre dépasse la demande, les prix baissent. Il est aussi utile de rappeler que dans ce pays, les prix sont relativement stables. Je dirais même d'une très grande stabilité. Pourquoi ? Parce que lorsque l'offre diminue, on ouvre la porte de l'importation. Jusqu'à présent, cela nous a toujours réussi puisque cette porte de l'importation permet de faire venir des produits aux prix du marché mondial qui sont souvent — et la plupart du temps — des prix de dumping. J'aimerais simplement rappeler que — mais vous me direz que j'ai un esprit désespérément corporatiste — pour que nos prix puissent rester stables, il faut qu'il y ait encore une production indigène.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — C'est l'intervention de notre collègue Bolay qui m'a fait appuyer sur le bouton. Je crois que peindre le diable sur la muraille comme il vient de le faire, en prétendant que l'acceptation de l'initiative 1:12 qui sera soumise au peuple le 24 novembre va priver du jour au

lendemain, comme il l'a dit, le canton de centaines d'emplois — comme d'ailleurs l'initiative sur la spéculation alimentaire — est une erreur grave et indigne d'un représentant du monde économique.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je ne sais pas si c'est indigne ou quoi que ce soit. En tout cas, j'abonde dans le sens de M. Bolay et je ne m'en cache pas du tout. Il est tout de même cocasse de voir la gauche s'ériger contre les marchés des matières premières que nous avons en Suisse, avec des entreprises qui sont — en tout cas à l'heure actuelle — loyales dans ce qu'elles font, alors qu'elle n'a pas défendu notre agriculture dans la production agricole 2014-2017 au niveau fédéral. C'est quand même un petit peu cocasse.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Je ne pensais pas reprendre la parole, mais puisque M. Favez m'y oblige, j'aimerais signaler que l'initiative des Jeunesses socialistes n'est pas celle qui concerne l'1:12, mais celle qui concerne la spéculation sur les matières premières agricoles et les denrées alimentaires. Cette initiative précise clairement que les banques, les négociants en valeur, les assurances, les fonds de placement — et j'en passe — ne peuvent investir ni pour eux-mêmes, ni pour leur clientèle, ni directement ou indirectement dans les instruments financiers se rapportant à des matières premières agricoles et à des denrées alimentaires. C'est une évidence : toutes les sociétés que l'on appelle de *trading* devront changer de pays.

M. Jean-Michel Dolivo (LGA) : — Puisque M. Bolay précise, précisons : Effectivement, l'initiative est une réponse et permettrait, si elle devait être acceptée, au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir dans le cadre des investissements de la CPEV. Je crois que c'est heureux car il est inacceptable qu'une caisse publique — l'argent vient de l'ensemble des employés de la fonction publique — investisse dans des formes d'activités qui sont contraires à certains droits économiques, sociaux, politiques ou écologiques des populations concernées. Je crois qu'il y a effectivement une ouverture nécessaire. Si le Conseil d'Etat constate aujourd'hui qu'il ne peut pas faire grand-chose, il doit saluer le fait qu'on puisse peut-être, à l'avenir, changer une telle situation.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Le débat peut probablement s'enflammer et les noms d'oiseaux voler entre affameurs et corrompus. Le Conseil d'Etat a essayé d'avoir une réponse relativement sobre, laissant ainsi aux différents acteurs le soin de mener le débat quand il aura lieu par cette initiative. Pour autant, nous avons dit les choses. Par exemple, on rappelle — c'est important — les limites du Conseil d'Etat en laissant ainsi le législateur, qu'il soit cantonal ou fédéral, aller plus loin s'il le souhaite. Cependant, dans le cadre légal actuel, il est interdit au Conseil d'Etat de donner des consignes à ses représentants à la CPEV s'agissant de la politique de placement. Le droit fédéral l'a encore confirmé et même renforcé pour la future loi. En revanche — et nous avons eu ce débat il n'y a pas si longtemps — nous rappelons que le conseil d'administration de la caisse de pensions doit rédiger une charte éthique. Il doit donc réfléchir à ces questions et mettre, de manière claire, les limites de sa politique de placement, des points de vue de l'éthique et du développement durable. C'est une obligation que vous lui avez imposée et c'est dans ce sens que nous estimons que le futur conseil d'administration — qui sera nommé l'an prochain ou en cette fin d'année — devra se poser à nouveau la question qu'il s'est déjà posée. Il devra se la poser non plus seulement à la lumière des critères de rentabilité de ces placements, mais aussi à la lumière des critères éthiques. Nous espérons que ce débat aura lieu de la manière la plus complète possible et aboutira à une décision la plus éclairée possible.

Pour la banque cantonale idem, nous n'avons pas d'intervention à faire du côté de l'exécutif sur leur politique de placement. Là aussi, la loi ne nous le permet pas. Toutefois, nous avons également des contacts avec le conseil d'administration qui, lui aussi, aura peut-être un jour à discuter de chartes éthiques ou d'une politique liée au développement durable. C'est en tout cas, dans le cadre du mandat du Conseil d'Etat, des choses sur lesquelles nous pouvons avoir un dialogue.

Il y a un domaine où le Conseil d'Etat est directement représenté. Sans nous être prononcé comme collègue, nous signalons dans la réponse qu'à titre de représentant du Conseil d'Etat, j'ai pris position pour que les Retraites Populaires sortent de ces placements pour leur capital propre. J'aimerais un peu relativiser ou, au contraire, insister sur l'importance de cette décision. Je rappelle que les Retraites Populaires gèrent en direct un capital à peu près équivalent à celui de la caisse de pensions. La masse sous gestion directe des Retraites Populaires s'élève à 5 milliards de francs. C'est donc, à ma

connaissance, un acteur important, probablement l'acteur le plus important, qui a pris une telle décision. Je n'en connais pas d'autres qui gèrent de tels capitaux et qui ont pris une décision analogue. Il y a donc aussi lieu de souligner cette décision. Le Conseil d'Etat ne peut pas tout, mais là où, par le biais d'un de ses membres, il exerce une influence, la décision de sortir des matières premières agricoles a été prise, et c'est un point important. Pas tant parce que nous aurions un avis définitif sur le commerce de matières premières agricoles, mais parce que force est de constater que — si l'on regarde l'évolution de l'histoire — quasiment depuis l'invention de l'agriculture, des famines et des manipulations des cours de matières premières ont lieu. De tout temps d'ailleurs — et cela vaut pour les deux camps — les pouvoirs publics se sont efforcés d'éviter ces spéculations. Quelques études d'historiens me rappellent que, même du temps des Bernois, on interdisait dans le canton de Vaud des greniers d'une trop grande taille afin d'éviter justement que certains stockent les blés récoltés pour faire monter les cours, créant ainsi des famines. Des corrections aux mécanismes commerciaux ont existé de tout temps, c'est vrai. Il faut aussi constater que, depuis que les échanges se sont mondialisés, il manque peut-être une autorité publique capable d'encadrer ce commerce de manière à éviter ce genre de risques. C'est un débat qui peut avoir lieu, on peut être pour ou contre le commerce en général, mais on peut admettre que c'est un périmètre de discussions qui peut probablement permettre davantage de convergences et que cela devrait être encadré pour éviter des pratiques qui faussent le marché et qui aboutissent à des catastrophes humanitaires. Ces règles n'étant pas fixées, il faut constater que ce commerce à l'échelle mondiale pose parfois des difficultés du point de vue de ses effets économiques. Au demeurant, il faut aussi faire remarquer que, du point de vue de la performance de ces placements, elle n'est pas à ce point meilleure que d'autres titres de placement qu'elle justifiait du point de vue du conseil d'administration des Reuniones Populaires afin de continuer à faire ce genre de choix. Mais ce n'est pas, encore une fois, un avis qui tranche le débat de manière définitive. Le Conseil d'Etat s'est donc prononcé, par le biais votre serviteur, dans le conseil où il est représenté. Il ne peut le faire dans les autres. Il ne tranche pas la question qui sera soumise au peuple et il appelle de ses vœux que ce débat, s'il a lieu, connaisse quelques nuances et, si possible, puisse déboucher sur des évolutions constructives dans l'intérêt bien compris des populations concernées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Maurice Neyroud et consorts – Gardons nos origines (13_MOT_024)

Rapport de la commission

1. TRAVAU DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie en date du vendredi 6 septembre 2013 à la salle no 300 du DECS, rue Caroline 11, à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes les députées Aline Dupontet, Alette Rey-Marion et Ginette Duvoisin (présidente – rapportrice) ainsi que de MM. les députés Christian Kunze, Maurice Neyroud, Jean-Marie Surer et Jean-Marc Sordet.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba (chef du DECS) était présent, ainsi que, pour l'administration, MM. Steve Maucci (chef du SPOP), Laurent Curchod (Délégué au fusion de communes – DINT), Gérald Derivaz (Etat civil – SPOP).

M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa motion découle de divers contacts avec des personnes qui se soucient du maintien de leur identité. Ces discussions n'ont pas toujours eu comme cadre un projet de fusion de communes, elles étaient parfois en lien avec des suisses vivant à l'étranger qui regrettent de voir

leur lien communal disparaître. Même si le sujet n'est pas prioritaire, il n'en demeure pas moins que le thème mérite d'être approfondi.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat confirme qu'effectivement cette problématique n'est pas une priorité mais estime que la question vaut la peine d'être analysée. Ce thème a d'ailleurs été débattu à Neuchâtel, qui a modifié sa loi, et à Berne, qui n'a rien fait. Dans le cadre des fusions de communes, cette question est récurrente et interpelle fréquemment des personnes qui y sont confrontées. Toutefois, il ne connaît pas un seul projet de fusion qui a été rendu difficile, voire qui a capoté, à cause de cette question. Il faut admettre que l'origine est une valeur importante mais dont la portée pratique est très relative.

Le Conseiller d'Etat suggère que la requête du motionnaire soit renvoyée au Conseil d'Etat mais sous forme de postulat. Ainsi le gouvernement pourra l'analyser en profondeur et même, cas échéant, rédiger directement un projet de loi. Le Conseiller d'Etat relève en outre que la notion de rétroactivité n'est pas abordée par cette intervention dont les conséquences sont plus complexes qu'il n'y paraît.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires s'expriment pour relever que le thème des origines fait partie des sujets les plus délicats et sensibles à aborder durant le processus de fusion de communes. Si les principales difficultés pour l'aboutissement d'une procédure de fusion sont pour la plupart objectives : soucis de financement, problèmes de candidatures aux élections communales, besoins réels de la commune à court et moyen terme, il ne faut pas sous-estimer les éléments subjectifs tels que la future dénomination de la commune et la question des origines. Toute solution permettant de diminuer le poids d'éléments émotifs, qui nuisent au débat de fond, est bonne à prendre. Dans le cadre d'un projet de fusion, la partie de la population soucieuse de ses origines, formée souvent de bourgeois du lieu et de personnes établies ailleurs qui subiront cette décision, reste minoritaire. Ne pas tenir compte de cette perte d'identité peut cependant heurter. La question peut également être exacerbée lorsque le nom de la nouvelle commune fusionnée n'est pas visible sur une carte de géographie. Historiquement parlant, la notion de bourgeoisie était importante puisqu'elle permettait à une personne dans le besoin de s'adresser à sa commune pour demander de l'aide. Même si les choses ont bien changé, la problématique reste sensible.

Le canton de Neuchâtel a légiféré en acceptant que, dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, les ressortissants des communes déjà fusionnées puissent demander l'enregistrement de leur droit de cité communal de manière rétroactive. Cependant, Neuchâtel a légiféré après seulement deux fusions de communes. Notre canton en connaît 93 plus ou moins récentes ce qui change diamétralement la donne. La formulation potestative du texte utilisée dans l'exemple neuchâtelois n'existe pas dans celle du motionnaire, ce qui peut provoquer certaines complications techniques, notamment en termes de rétroactivité. Il est intéressant de relever que l'intérêt pour la question de l'origine diminue avec le temps et le nombre grandissant de fusions. La question des origines ne se posera peut-être plus dans quelques générations puisque les enfants à venir seraient originaires de communes qui n'existent plus. Le lieu d'origine ne peut pas être supprimé puisqu'il est un des paramètres fondamentaux de la nationalité. Avant d'être suisse, on acquiert un droit de cité communal, un cantonal puis une autorisation fédérale de naturalisation.

A l'issue des travaux de la commission, il est admis que le thème mérite d'être creusé mais par le biais d'un postulat qui offre des possibilités d'analyse plus étendues qu'une motion, l'objet étant plus ample qu'il n'y paraît. Le Conseiller d'Etat confirme que si le postulat est transmis au Conseil d'Etat, il s'engage à y donner suite dans un délai d'une année. Ce laps de temps permettra de creuser le sujet notamment sous l'angle de la rétroactivité, mais également de consulter la Confédération et l'Union des communes vaudoises (UCV) sur la question.

Au vu des discussions et précisions apportées, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion transformée en postulat

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 0

Abstention(s) : 0

A l'unanimité des 7 membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Villars-Burquin, le 10 octobre 2013.

La rapportrice :
(Signé) *Ginette Duvoisin*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – motion transformée en postulat

Mme Ginette Duvoisin (SOC), rapportrice : — Lors de fusion de communes, les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent originaires de la nouvelle commune, ce qui peut créer quelques remous, critiques ou inquiétudes quant à cette perte d'identité. Il est vrai que cette problématique n'est pas une priorité, mais elle reste un sujet sensible, voire émotionnel. Certains cantons ont légiféré en la matière. Le canton de Neuchâtel, par exemple, a accepté que, dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion, les ressortissants des communes fusionnées puissent demander l'enregistrement de leur droit de cité communal de manière rétroactive.

La motion de notre collègue Maurice Neyroud propose une modification de la loi vaudoise sur les fusions de communes (LFusCom) en incluant à l'article 11, le fait que les bourgeois des communes qui fusionnent conservent le nom de l'ancienne commune d'origine. Cette modification n'est pas sans poser de problèmes, notamment en termes de rétroactivité. 93 communes du canton ayant déjà fusionné plus ou moins récemment. Au terme des travaux de la commission, il est apparu que la problématique mérite d'être étudiée, mais plutôt sous la forme d'un postulat, ce que le motionnaire a accepté, le Conseil d'Etat s'engageant à y donner suite dans le délai d'un an. A l'unanimité de ses membres, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — En effet, cette question en réflexion reste très sensible pour toutes les classes d'âge et a un aspect très émotionnel. Comme mentionné dans le rapport de commission, aucune fusion de communes n'a échoué à cause de cette problématique, mais c'est toutefois une réflexion que l'on doit se faire. C'est pourquoi je vous prie de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Bezemer (PLR) : — Suite à la fusion des trois communes dont je suis l'actuel syndic, je ne peux que confirmer que la perte de son lieu d'origine représente, pour la grande majorité des bourgeois, un véritable déception. Cette déception, nous l'avons sans doute mal mesurée et je peux comprendre que, dans certaines fusions, elles puissent être un véritable frein, même si selon les renseignements en notre possession, il semblerait qu'aucune fusion n'ait capoté à cause de cette problématique. Si je vous encourage à renvoyer la requête du motionnaire au Conseil d'Etat, je demande à ce dernier de bien étudier les conséquences que pourrait avoir une prise en considération avec un effet rétroactif sur cet élément sensible, concernant les fusions entrées en force depuis plusieurs années.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — En résumé, l'on peut dire que la commission est favorable à la proposition de garder son ancienne commune d'origine et je la remercie. Cette proposition se fonde, il est vrai, sur des raisons émotionnelles, des questions d'identité, de racine, mais qu'il faut conserver, voire favoriser. Même si j'admets que cette question n'est pas de première priorité, la situation actuelle peut toute de même également être un frein à la fusion, en tout cas pour une partie de la population. Si le canton de Neuchâtel a réussi à modifier sa loi sur le droit de cité pour aller dans ce sens avec effet rétroactif, le canton de Vaud peut probablement en faire de même. Néanmoins, je veux bien l'admettre, pareil changement n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. En effet, il touche deux lois : la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) et la LFusCom. En plus des aspects pratiques d'élaboration

et de lisibilité des documents, je veux bien admettre qu'un autre problème peut se poser avec la question de la rétroactivité.

Devant toutes ces questions, mais partant tout de même du principe que cette idée vaut la peine d'être creusée, j'ai accepté de transformer cette motion en postulat, en souhaitant toutefois vivement que le Conseil d'Etat n'attende pas qu'il n'y ait plus que deux ou trois communes dans le canton pour empoigner le problème.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le droit de cité, c'est comme le chauffage électrique : il faut lui fixer un délai suffisamment long pour qu'il s'éteigne tout seul. Je proposerai alors à la commission qui travaillera sur ce postulat, de se donner un délai jusqu'au 31 décembre 2099, car tous ceux qui sont dans cette salle auront disparu, leurs enfants auront pris un sérieux coup de vieux et leurs petits-enfants ne se souviendront plus que Bourg-en-Lavaux, c'est Grandvaux. On va donc fixer un délai, cela satisfera tout le monde et nous permettra de mourir tranquillement, dans notre identité qui fût la nôtre. A nos enfants d'en profiter encore un peu et adienne que pourra. Pour autant que je sache, personne ne se rappelle être originaire de certaines communes qui ont disparu en 1903 et je ne parle pas de l'Abbaye de Haut-Crêt.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'aimerais simplement faire part d'une remarque pour contredire M. Vuillemin. On vient d'avoir une demande de la commune d'Arzier – Le Muids qui demande qu'on lui rende Le Muids. Ce n'est donc pas si oublié que cela.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évaluation de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) du 7 mars 2006
(50)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 17 mai 2013 à 14 heures à la Salle de conférence n°300 du DECS, Rue Caroline 1, à Lausanne, ainsi que le mardi 11 juin 2013 à 8 heures 15 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Lors des deux séances, la composition de la commission était la suivante : Mmes Patricia Dominique Lachat (confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice), Catherine Aellen, Amélie Cherbuin et Sylvie Podio ; MM. Philippe Germair, Pierre Grandjean, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Michel Miéville, Denis Rubattel, Jean-François Thillard, Axel Marion et Nicolas Rochat Fernandez (remplaçant Mme Rebecca Ruiz).

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) y était accompagné de M. Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et de M. Erich Dürst, directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Le Secrétariat général y était représenté par M. Jérôme Marcel, qui a tenu les notes de séance. Nous remercions vivement toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DECS explique en préambule que ce rapport a été établi suite à la disposition légale qui fixe qu'un rapport d'évaluation doit être fourni cinq ans après l'entrée en vigueur de la LARA, lequel est un peu plus étoffé que la stricte obligation légale puisqu'il passe en revue les buts fixés par la loi, d'une part, les buts résultant des travaux parlementaires (discussions en plénum), d'autre part, les évolutions de la jurisprudence notamment fédérale, enfin.

De plus, deux éléments nouveaux sont intervenus depuis février 2013, date de l'adoption du rapport par le CE, précise le chef du DECS : d'une part, le GC s'est déterminé sur la motion Manzini entre temps, rejetée en plénum ; d'autre part, les éléments financiers : le remboursement de la dette déjà effectué par l'EVAM est plus important que ce qui figure au rapport, lequel atteint environ Fr. 6'400'000.- au 31.12.2012. Enfin le chef du DECS précise que ce rapport a été établi en collaboration avec les autres entités concernées par la LARA, soit le DSAS et l'EVAM, et a été soumis à la Commission consultative en matière d'asile.

3. DISCUSSION GENERALE

Une députée relève que quelques éléments généraux manquent dans ce rapport : notamment, le contenu de la prise de position de la Commission consultative en matière d'asile. Par ailleurs, concernant le point 2.2.3 « *L'intégration est une prestation à fournir par l'établissement* » elle aurait souhaité être nantie de données chiffrées, afin de savoir dans quelle mesure les prestations d'intégration ont été renforcées (coûts, nombre de personnes concernées, etc.) Le chef du SPOP relève que le rapport de la Commission consultative en matière d'asile a été rendu à l'unanimité.

4. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1.8 Assurer une meilleure répartition des demandeurs d'asile dans les communes de plus de 2000 habitants

Un député demande quelle est la position du CE au final sur un éventuel changement de loi introduisant des dispositions contraignantes afin de garantir une répartition équitable entre les communes de plus de 2000 habitants. Le chef du DECS confirme que la volonté du CE est de ne pas modifier la loi. En l'état, les choses se passent relativement bien. Dès lors, le CE a estimé qu'ouvrir un chantier législatif sur la question de la répartition géographique des requérants d'asile (RA), dans le climat actuel des relations canton-communes, n'avait pas lieu d'être. Par ailleurs, le cadre légal actuel permet de réquisitionner des abris dans les communes de plus de 2000 habitants. Imposer un quota créerait un problème de gestion pour l'EVAM. En effet, l'hébergement des RA nécessite une infrastructure qui n'existe pas dans toutes les communes de plus de 2000 habitants, les forcer à les construire serait disproportionné ; une répartition stricte sur le territoire cantonal induirait des coûts de prise en charge onéreux dus à une structure éclatée. En l'état, la législation convient, fort de l'engagement du CE de tendre à une répartition des RA la plus équitable possible sur le territoire cantonal. L'appui des municipalités est important. Le directeur de l'EVAM rappelle que lors du débat parlementaire sur la LARA, le texte du CE a été modifié par le GC afin d'enlever une partie des contraintes possibles en la matière. De plus, le marché immobilier tendu dans certaines communes est également déterminant.

2.1.9 Maintenir un système de " Double gate keeping " et limitation du choix du prestataire dans le domaine des soins

Une députée souhaite en savoir plus sur la procédure. Le chef du SPOP relève que celui-ci ne fonctionnera pas de la même manière sur l'ensemble du territoire, car ce service dépend de la présence ou non de la PMU qui l'organise. Dès lors, il a été décidé d'augmenter l'offre de soins infirmiers en supprimant la surcharge administrative liée au système des bons. L'idée est que les six premiers mois, le RA arrivant fait partie du réseau de soins, période où les personnes ont en général le plus besoin de soins, et pendant laquelle l'accès à un spécialiste est le plus importants, les personnes concernées ayant potentiellement plus de chance d'avoir des pathologies peu connues par le corps médical vaudois. Ensuite, ceux qui sortent de ce réseau ont des assurances maladie et ont accès au médecin comme les populations établies, les cas rares qui ont besoin de traitements médicaux particuliers restent dans le réseau et sont soignés par des médecins plus adaptés à leurs besoins. Cette option a été avalisée par le CE, il s'agit maintenant de la mettre en œuvre, ce dont est chargé le DSAS en collaboration avec le DECS et l'EVAM.

Qui paie la franchise de Fr. 2'500.- une fois que les RA sortent du réseau ? Le directeur de l'EVAM explique que pour les personnes qui sont assistées parce qu'elles n'ont pas de revenus propres, l'Etat prend en charge l'entier des frais via l'EVAM. Du moment qu'une personne a un revenu, un décompte est effectué. Si le revenu est supérieur à celui qu'il pourrait toucher selon les critères de

l'assistance, il le prend en charge. Il y a le problème de la personne qui devient autonome en cours d'année, qui pourrait « hériter » de cette franchise élevée qu'elle n'a pas choisie elle-même. Raison pour laquelle les personnes ne sortent du système d'assurance collective seulement lorsqu'elles ont été autonome six mois d'affilée ou sur sa demande à la fin de l'année, afin qu'elles puissent choisir leur assurance maladie de base. Si la personne le souhaite, elle peut rester jusqu'à la fin de l'année, moment du changement possible du contrat. Plusieurs députés relèvent que les RA autonomes sont victimes du choix de l'EVAM et que la hauteur de la franchise peut se révéler individuellement problématique.

2.1.16 Sécuriser la qualité et l'échange des données

Une députée souhaite savoir s'il s'agit d'échange de données automatique ou sur demande. Par ailleurs, lors de mariage avec changement de statut pour un RA, comment est établi le permis de séjour et comment se passent les transitions. Le directeur de l'EVAM explique qu'il n'y a pas d'échange automatique de données mais un flux systématisé d'échange de données. Il est en effet important que l'EVAM ait une connaissance du statut de la personne, en même temps que le SPOP ait, par exemple, des informations comme un changement d'adresse décidée par l'EVAM. Par ailleurs, il y a un système d'accès en consultation : le SPOP peut accéder à la base de données de l'EVAM pour accéder à certaines données, par exemple l'adresse.

2.1.19 Sanctions

Une députée s'étonne que l'on puisse lire qu'en matière de sanctions l'objectif soit atteint. Elle demande de plus de quel type de sanctions il s'agit, du nombre de personnes concernées ainsi que des effets de ces sanctions. De plus elle relève qu'il est possible qu'il y ait des sanctions pour des mineurs non accompagnés (MNA), et demande combien de cas sont concernés. S'il est écrit que l'objectif est atteint, cela veut dire qu'il y a désormais une base légale et réglementaire claire pour ces sanctions, dans le règlement d'application de la LARA. Il n'y a pas de statistiques des sanctions décidées. Le directeur de l'EVAM explique qu'en principe les MNA sont hébergés au centre spécialisé qui bénéficie d'un encadrement spécifique ; dans ce cadre il y a un règlement de maison qui prévoit des sanctions.

2.2.3 L'intégration est une prestation à fournir par l'établissement

Une députée souhaite des données chiffrées sur le renforcement des prestations tels que les cours de français, etc. Le directeur de l'EVAM précise que le présent rapport a été pensé sous l'angle de l'évaluation de la mise en place de dispositions légales et non pas sous celui d'un rapport d'activité. Des éléments précis ont été envoyés aux membres de la commission.

2.2.4 La prise en charge prévue pour les mineurs non accompagnés (MNA) est également accessible aux requérants d'asile déboutés et aux clandestins

Concernant l'assistance aux MNA pris en charge dans une structure spécifique, une députée souhaite savoir quelles sont les procédures les concernant : sont-elles les mêmes que pour les adultes ? y a-t-il des MNA renvoyés ? quel est l'âge moyen des MNA ? Le chef du DECS précise que si des MNA arrivent au centre d'Orbe, l'hébergement est assuré par le centre spécialisé. Dès lors, la loi sur l'asile s'applique au mineur en tant que tel : juridiquement, il est susceptible d'obtenir l'asile comme d'être renvoyé ; dans ces cas, l'attention portée au contexte d'un éventuel retour fait l'objet d'une attention particulière. Le directeur de l'EVAM précise que l'autorisation d'exploiter ce foyer est donnée par le SPJ (Service de protection de la jeunesse). De plus, le représentant légal de ce mineur, le tuteur, prend la décision de placer ce mineur dans ce centre. Souvent le SPJ joue ce rôle. Le chef du SPOP précise que le canton de Vaud n'applique pas les mesures de contraintes aux mineurs.

Un député demande quelle est la pratique dans le cadre des renvois « cas Dublin » soit dans le pays européen où le MNA s'est fait enregistrer. Le chef du SPOP précise que pour les « cas Dublin », pour lesquels une procédure a été ouverte dans un autre pays européen, l'ODM n'ouvre pas de procédure et demande à la personne concernée d'aller continuer la procédure dans le pays européen en question, par exemple l'Italie. La relation passe par les « bureaux Dublin », un par pays concerné. Dans le cas de renvoi dans un pays européens, le SPOP adresse des recommandations et demande de garanties à l'ODM, notamment pour les MNA. Le chef du SPOP explique que dans les cas où les garanties d'accueil de MNA ne sont pas suffisantes, le canton ne procède pas à l'expulsion, avec pour

conséquence que l'ODM ne les prend plus en charge. Le chef du DECS explique que, dans certains dossiers de MNA, il interpelle la conseillère fédérale en charge de l'asile pour qu'elle s'assure que les conditions de réception soient adaptées. Il précise également que certains MNA proche de 18 ans refusent la prise en charge proposée.

3.1.1 Bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence

Un député demande comment il est déterminé en pratique qu'une personne a besoin de l'aide d'urgence. Le chef du DECS explique que tout le monde y a droit, mais qu'il s'agit d'une aide délivrée à titre subsidiaire : si la personne en question n'a ni revenu, ni fortune, ni d'autres moyens de subvenir à ses besoins essentiels, elle peut demander l'aide d'urgence. Si l'EVAM ou le SPOP constatent qu'une personne a d'autres sources, ils peuvent réduire ou supprimer cette aide. Le chef du DECS relève qu'il s'agit de cas très rares, puisque généralement les personnes dont on parle sont totalement démunies. Dans tous les cas, c'est à l'autorité d'établir les faits ; très peu de cas sont dénoncés, mais il y en a. Le directeur de l'EVAM précise que l'aide d'urgence est stricte et pas attractive en tant que telle. Elle est donnée en nature (un lit, en général dans un abri de nourriture, la couverture d'assurance maladie). Une personne qui a des moyens par ailleurs ne se contente en général pas de cela. Cette aide n'est pas remboursable.

Un député demande quelle est l'évaluation concernant cette aide d'urgence mise en place depuis quelques années et les coûts qu'elle génère, certains bénéficiaires y faisant appel pendant de longues périodes. Le chef du DECS rappelle que l'aide d'urgence n'a pas vocation d'être un système qui s'inscrit dans la durée. Au contraire, c'est un régime qui se veut incitatif. Raison pour laquelle c'est vraiment le minimum vital qui est donné. Malgré la dureté de ce régime, il y a des personnes qui ne veulent pas partir et préfèrent rester plutôt que retourner dans leur pays. Il ne connaît aucun cas de RA débouté ou de clandestins qui, si il le veut, ne peut pas partir. Pour le bilan de la pertinence de l'aide d'urgence, on peut estimer que comme certaines personnes restent longtemps à l'aide d'urgence, elle ne remplit pas son rôle d'incitation au départ.

A la question de la durée moyenne du séjour à l'aide d'urgence, le chef du DECS explique que cela est très variable. Pour les cas Dublin, l'expulsion (vers un pays européen) prend environ six mois si la personne refuse de collaborer ; pour les autres cas, cela dépend des lieux de destination : par exemple sans accord de réadmission avec l'Irlande, si la personne refuse de partir, on peut avoir des cas qui durent des années à l'aide d'urgence. Dans cette situation, faire une moyenne aurait peu de sens, tant les réalités sont différentes. Il relève qu'à partir de cinq ans, il y a la possibilité de permis humanitaires du moment que la situation de la personne respecte les critères de la loi fédérale.

3.6.2 Organisation de la prise en charge sanitaire (art. 5 et 6, 20, 34 à 37)

Un député demande comment est réglée l'accessibilité au corps médical, si les RA peuvent choisir leur médecin et ce qui en est des soins dentaires. Le chef du SPOP rappelle qu'une nouvelle conception est en train d'être mise en place avec le DSAS et la PMU. Les six à neuf premiers mois, les RA s'adressent au réseau FARMED, qui compte des infirmiers, des interprètes, des médecins spécialisés. Passé ce délai, la grande majorité des RA sortent de ce réseau et accèdent aux soins comme les autres assurés LAMal. Le système FARMED devrait être moins cher car il baisse les coûts administratifs et qu'une grande partie des soins est gérée par les infirmiers qui reçoivent les patients. Cela n'est pas une obligation, les RA pourront demander à sortir de ce réseau. Tous les RA ont une assurance-maladie. L'accès aux soins de base reconnu par la LAMal est garanti, quel que soit le statut de la personne qui consulte. Si un clandestin a eu un accident, jamais le CHUV ne va le refuser parce que le paiement des soins n'est pas assuré. Quant aux soins dentaires, le chef du SPOP explique que seuls les cas urgents sont pris en charge.

3.6.3 Moyens de contrôle de l'EVAM (art. 32 et 33)

Un député relève qu'une loi sur les moyens de surveillance va être présentée par le CE. A-t-on une idée des délais ? Le chef du DECS précise qu'il s'agira d'une loi concernant tous les moyens de surveillance, et non pas spécifiquement le domaine de l'asile. Les délais ne sont pas connus. Le chef du SPOP explique qu'une base légale est en effet nécessaire pour équiper les abris PC de caméras, comme le service pénitentiaire a besoin d'une telle base légale pour en introduire dans le cellulaire.

Une réflexion interdépartementale est en cours, coordonnée par la Chancellerie.

3.6.5 Procédure d'opposition et de recours (art. 72 à 74)

Une députée demande dans quelles situations on peut demander à un RA de déménager. Le chef du DECS explique que le déménagement peut dépendre de l'évolution de la situation familiale, par exemple la séparation d'un couple, le départ d'enfants adultes ou une naissance, qui peuvent justifier le recours à un autre type de logement individuel ou collectif. Le directeur de l'EVAM ajoute que s'il y a des changements de statuts, par exemple lorsqu'une demande d'asile est rejetée, en général les personnes sont logées dans des structures de logement collectif. Enfin, il peut y avoir des cas d'inaptitude à la vie dans les appartements, liées notamment au comportement, qui peuvent justifier un relogement. Cela relève du droit administratif et non du tribunal des baux, car il s'agit d'une mise à disposition d'une prestation d'assistance.

Que se passe-t-il lorsque la personne obtient un permis B ? Normalement, la personne qui a obtenu un permis B ne relève plus de l'EVAM mais est indépendante ou dépend des régimes sociaux ordinaires. Si on appliquait la loi strictement, les personnes concernées devraient quitter l'EVAM de suite. Toutefois, comme expliqué dans le cadre de la commission chargée d'examiner la Motion Pascale Manzini (11_MOT_157), l'application est plus souple que la lettre de la loi, car on tient notamment compte des périodes de scolarisation des enfants et des situations médicales.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, aucune contre et 5 abstentions.

Villeneuve, le 21 septembre 2013.

La rapportrice :
(Signé) Patricia Dominique Lachat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Patricia Dominique Lachat (SOC) rapportrice : — Selon son article 76, la LARA doit faire l'objet d'une évaluation dans les cinq ans de son entrée en vigueur. Avec le présent rapport, c'est chose faite.

De manière générale, certains commissaires ont regretté de ne pas avoir reçu suffisamment de données chiffrées ou de rapports intermédiaires. Certains ont été envoyés par la suite, il s'agit entre autres de la prise de position de la commission consultative en matière d'asile, du rapport d'activité 2011 de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), du guide d'assistance de 2013 de l'EVAM, de l'état des oppositions et recours contre des décisions de l'EVAM ainsi que diverses données sur les mesures visant à favoriser l'adaptation au contexte suisse et leurs bénéficiaires. Cependant, certaines statistiques n'existent tout simplement pas, par exemple : les coûts précis de chaque prestation — ce qui nécessiterait une comptabilité analytique — ou le nombre et le type de sanctions pour les contrevenants aux dispositions de la loi ou de ses dispositions d'exécution.

La question de la répartition des demandeurs d'asile dans les communes de plus de 2000 habitants a été relevée. La commission a été satisfaite de constater que le Conseil d'Etat privilégie la piste du dialogue avec les municipalités, elle est toutefois consciente que la pression sur le marché immobilier est également déterminante. En outre, le Conseil d'Etat s'est engagé à tendre vers une répartition des requérants d'asile la plus équitable possible sur le territoire cantonal. Quelques commissaires relèvent que les requérants qui deviennent autonomes en cours d'année se trouvent parfois piégés par la hauteur de la franchise qu'ils n'ont pas choisie eux-mêmes.

Des précisions ont également été données concernant la Commission consultative en matière d'asile en particulier sur sa nomination, son rôle et sa composition. Cette dernière est nommée par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Chaque groupe parlementaire du Grand Conseil y a un représentant, on y trouve également un représentant du service de la santé publique, un spécialiste en matière de migration, un représentant de l'Union des communes vaudoises (UCV) et un président.

Cette commission est consultée pour tout ce qui concerne les questions de l'asile — mais pas des cas particuliers — et plus particulièrement sur les modifications légales dans le domaine.

La question de la durée de l'aide d'urgence a aussi été débattue. Elle peut être très variable mais n'a pas pour vocation de s'inscrire dans la durée. Au contraire, c'est un régime qui se veut incitatif, raison pour laquelle c'est un minimum vital qui est donné et seulement en nature. Il a également été rappelé que, depuis la rédaction du rapport, la motion Pascal Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la LARA a été rejetée. Le Conseil d'Etat a confirmé une application plus souple de la loi, qui tient notamment compte des périodes de scolarisation des enfants et des situations médicales.

Par 8 voix pour et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Une majorité des socialistes s'abstiendra lors du vote sur ce rapport. En préambule, j'aimerais rappeler qu'il y a une nécessité voulue par le législateur de l'époque de conduire cette évaluation. Nous nous prononçons donc sur le passé et il est difficile de revenir en arrière sur des lois ayant un rang fédéral et qui ont été approuvées par le peuple. L'autorité cantonale n'est dès lors que l'autorité d'exécution. Toutefois, nous émettons des réserves sur plusieurs points de ce rapport, lesquels ont d'ailleurs été relevés par les commissaires siégeant dans ladite commission.

Premièrement et c'est peut-être le point le plus important, il s'agit de la méthodologie. Cette évaluation avait pour but tout à fait louable d'évaluer cette politique publique dans le dessein de la réajuster. Dès lors, il nous paraît difficile d'atteindre un réajustement, à partir du moment où l'évaluation de cette politique publique est faite par les mêmes acteurs qui appliquent la même politique publique, en l'espèce l'EVAM et le Service de la population (SPOP). En effet, un seul organe externe a été consulté : la commission consultative en matière d'asile. Il aurait été judicieux de consulter des acteurs ainsi que des associations du terrain — comme le Centre social protestant (CSP) ou le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) — qui connaissent la situation précaire que traversent certains requérants, notamment les requérants d'asile déboutés. Cette approche aurait permis d'objectiver au mieux ledit rapport sur l'efficacité de cette politique publique qui concerne, d'une part, l'avenir d'êtres humains et, d'autre part, des prestations payées par l'argent du contribuable.

Deuxièmement, nous regrettons l'approche purement quantitative de l'évaluation. En effet, est-ce que les conditions d'hébergement dans des abris PC ou dans des *sleep-in* sont recevables sous l'angle humain ? Est-il également recevable que l'on expulse systématiquement les gens en appartement lorsqu'il y a une décision négative, ou qu'on résilie le bail quand ces personnes ont obtenu un permis B ? Nous aurions souhaité obtenir une évaluation sur ces méthodes, tout en reconnaissant que cette problématique n'est pas facile à aborder pour l'Administration cantonale. Enfin, les modifications apportées ces dernières années à la LASI ne sont pas optimales, notamment concernant la problématique de l'aide d'urgence. A l'époque déjà, certains socialistes avaient statué sur l'inefficacité de l'aide d'urgence dans la durée, puisque des gens restaient ici pendant une année dans des conditions précaires.

Nous prenons acte de ce rapport et espérons que, dans cinq ans, la méthodologie sera peut-être optimisée.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La coalition La Gauche, POP, solidaritéS refusera de prendre acte de ce rapport. Certes, ce refus n'aura pas de graves conséquences pour le département. Toutefois, du point de vue politique, il nous paraît important de donner un signal clair pour montrer que ce qui est évalué aujourd'hui est une politique de précarisation et d'exclusion des requérants d'asile dans le cadre de la procédure d'asile et de l'aide d'urgence. Même si le canton n'a pas la compétence de légiférer sur le plan fédéral, c'est toutefois lui qui exécute et met en œuvre un certain nombre de mesures qui sont inhumaines et particulièrement scandaleuses en ce qui concerne la situation des requérants d'asile déboutés à l'aide d'urgence. Des personnes, des femmes, des hommes et des familles sont maintenus pendant des années dans une non-existence sur le plan matériel. Ces

personnes sont empêchées de travailler, ce qui a souvent des conséquences extrêmement graves du point de vue de leur situation matérielle mais aussi de leur vie sociale, de leur vie familiale et du développement des enfants, lorsqu'il y a des mineurs.

Il s'agit donc d'un rapport « autosatisfait » du département qui nous est proposé. Face à cette autosatisfaction couvrant une inhumanité du point de vue de l'application des mesures en matière d'asile et de condition de vie des requérants d'asile et des requérants déboutés en attente d'un renvoi, la coalition La Gauche, POP, solidaritéS refusera de prendre acte de ce rapport.

Mme Sylvie Podio (VER) : — Au vu du contexte fédéral, la mise en place d'une politique d'asile est bien évidemment une tâche difficile pour le Conseil d'Etat et la LARA ne fait pas exception à cette règle. Néanmoins — comme je l'ai déjà souligné lors de la réponse à mon interpellation sur le *sleep-in* de Morges — dans la mise en place d'une politique aussi sensible et qui touche une population de plus en plus stigmatisée et précarisée, je ne peux que déplorer le manque de réflexion approfondie sur le sujet, le manque de méthodologie et d'outils d'analyse dont se dote le Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, dans le rapport de commission, le conseiller d'Etat reconnaît lui-même que si un bilan de la pertinence de l'aide d'urgence en termes d'incitation au départ devait être établi, celui-ci ne serait probablement pas positif. Toutefois, il n'a visiblement pas été jugé utile ni de faire une réelle analyse des conséquences de cette aide d'urgence en termes incitatifs, ni d'entamer une réflexion afin d'envisager des mesures plus humaines en la matière. Ce manque de rigueur, d'analyse et de volonté ne fait que laisser la place aux discours simplistes, aux préjugés et aux solutions boiteuses.

Pour toutes ces raisons, une majorité du groupe des Verts s'abstiendra, car il ne peut accepter en l'état le rapport du Conseil d'Etat. Nous encourageons ce dernier, encore une fois, à faire preuve d'une politique plus déterminée en matière d'humanité et plus efficace en matière d'asile.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie la commission d'avoir à l'unanimité, sous réserve des abstentions, accepté ce rapport qui ponctue la période dite d'essai de cette législation, puisque la loi stipule qu'au terme de cinq ans un rapport d'évaluation doit vous être soumis. Je constate que personne ne s'est opposé à ce rapport. M. Dolivo qui nous dit que c'est le rapport d'un département qui s'autosatisfait, je constate d'abord que c'est le rapport du Conseil d'Etat et non du seul département et, par voie de conséquence, c'est tout au plus le Conseil d'Etat qui se satisferait de la politique d'asile qui est pratiquée dans le canton.

De plus, M. Dolivo, toujours, a dit qu'il s'agissait de la concrétisation d'une politique de précarisation. Ladite politique coûte aux contribuables 111 millions par année — c'est le chiffre de 2012. En termes de précarisation, admettez que si telle était la volonté du Conseil d'Etat, il ne mettrait pas en place des moyens de cette ampleur.

Je suis désolé de vous asséner le même discours à chaque débat, mais je suis bien obligé de répéter les faits tels qu'ils sont : le canton de Vaud est l'un des cantons suisses qui demande le plus de permis humanitaire et qui en obtient le plus. Il a une politique qui se concrétise, d'une part, par une rigueur plus grande que la moyenne suisse en termes de renvoi des étrangers ayant commis des délits importants et, d'autre part, par une régularisation beaucoup plus importante que la moyenne suisse des étrangers en situation irrégulière qui ont fait la preuve de leur volonté de respecter notre ordre juridique et de s'intégrer dans notre pays. Voici une politique à la fois responsable et humaine. Je comprends que, sur ces deux notions, on puisse avoir des définitions divergentes. Toutefois, je constate que personne, ni dans ce parlement, ni en dehors, n'est parvenu à faire passer une politique autre que celle qui est pratiquée et que toutes les révisions législatives soumises aux votations populaires ont été approuvées par une majorité de la Suisse et souvent des Vaudois. Par voie de conséquence, il est facile de critiquer les politiques qui sont conduites, mais il est beaucoup plus difficile de proposer des solutions concrètes susceptibles d'être approuvées par la majorité de nos concitoyens.

Le Conseil d'Etat est fier de la politique qu'il met en place en la matière, parce que celle-ci tient compte de la volonté populaire et qu'elle laisse également la place aux étrangers en situation irrégulière qui ont démontré leur volonté de s'intégrer chez nous. Notre politique laisse la place à cette population, afin qu'elle puisse trouver un statut lui permettant de vivre ici régulièrement. Je le dis et je

suis d'accord avec Mme Podio, c'est une politique qui est difficile mais elle est conduite, dans ce canton, depuis quelques années sans heurt manifeste et probablement avec une beaucoup plus large acceptation populaire que les quelques critiques qui sont émises ici ou là.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 55 voix contre 9 et 42 abstentions.

Modification de l'ordre du jour

Le président : — Vous serez sans aucun doute d'accord que le point suivant de l'ordre du jour « Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Ruiz – Frambois : combien de places occupées par des personnes sans condamnation préalable et quelles alternatives à la détention administrative pour celles-ci ? » est un sujet qui prendra plus de temps que les dix minutes qui vous restent pour la séance de ce jour et qu'il ne serait certainement pas du meilleur acabit de la traiter sous cette forme. Je vous propose dès lors de prendre, en accord avec Mme Cherbuin et pour autant que vous soyez d'accord avec cette modification de l'ordre du jour, le point 30 « Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Amélie Cherbuin – travail sur appel : et si le téléphone ne sonne pas ? ».

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Amélie Cherbuin – Travail sur appel : et si le téléphone ne sonne pas ? (13_INT_123)

Débat

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée. Dans son préambule, le Conseil d'Etat précise que la directive du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne concerne que les entreprises de travail temporaire et non les contrats conclus directement entre l'employeur et l'employé. Par conséquent, ce type de contrat est totalement libre et ne fait l'objet d'aucune protection pour le travailleur.

Les statistiques citées en source démontrent, d'une part, une augmentation substantielle des contrats sur appel ces dernières années et, d'autre part, que les mères de familles avec enfants de moins de 15 ans sont au bénéfice de contrats précaires à hauteur de 47% et qu'elles ont une rémunération inférieure à 60% au revenu médian. Ces statistiques confirment que les femmes sont particulièrement touchées par cette flexibilisation de l'emploi, la situation est donc plus mauvaise que je ne le pensais. La réponse à cette interpellation permet de mettre un coup de projecteur sur cette problématique, en espérant que les syndicats parviendront à négocier une amélioration dans ce domaine.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir affirmé sa volonté de vérifier que les personnes au bénéfice du chômage ou du revenu d'insertion (RI) et d'un contrat de travail sur appel puissent également bénéficier de mesures d'insertion, ce en priorisant une intégration durable sur le marché de l'emploi par rapport à un contrat précaire. En effet, il ne faudrait pas que l'aide sociale et les compléments du chômage, pour les personnes au bénéfice d'un contrat de travail sur appel, deviennent de manière pérenne une forme indirecte de subventionnement à l'entreprise et un transfert des risques à la charge de l'Etat. Avec cette assurance, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger – Tout est question de mesure (13_INT_142)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGA) : — J'ai obtenu une réponse à mon interpellation, merci. Dire que cette réponse m'a émerveillée serait nettement exagéré. Une grand-mère gardait son petit-fils en raison de sa maladie, maladie qui empêchait que l'on renvoie la famille de cet enfant. Dès lors, on a renvoyé la grand-mère, toute seule. On nous explique que c'est la loi et que la loi c'est la loi, comme le disaient si bien les Dupondt dans Tintin. Loin de moi l'idée de me moquer des lois, mais je me dis que la grand-mère aurait pu rester quelque temps avec ses proches, sans que la loi soit profondément bafouée, mais bon, la loi c'est la loi, n'est-ce pas ? Qu'on accepte ou non une marge de manœuvre, est-ce que c'est de l'humanité, de l'inhumanité ou un manque de mesures ? Je vous laisse juge.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE